

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 08 septembre 2023

Convoquée le 01 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 20

Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 08 septembre 2023 à la salle des fêtes de Condom d'Aubrac en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Martine Bessièrès, Christian Cagnac, Simon Cros, Christophe Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Christian Laborie, Pierre Ignace, Anne Magne, Christiane Marfin, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Serge Rayrolles Benoit Revel, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Didier Cayla pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Jean-Raymond Cayzac pouvoir à Pierre Ignace, Annie Cazard pouvoir à Simon Cros, Pauline Cestrières pouvoir à Christophe Delmas, Xavier Delouis pouvoir à Christian Laborie, Serge Franc pouvoir à Anne Magne, Philippe Mouliac pouvoir à Colette Feybesse, Françoise Prévinières pouvoir à Vincent Alazard, Josette Serres pouvoir à Emilien Soulenq, Joseph Soulenq pouvoir à Jean Valadier ; Murielle Vabret pouvoir à Christiane Marfin.

Était excusé et représenté par son suppléant : Jean Delmas représenté par Serge Rayrolles

Était excusée : Cathy Chauffour

Colette Feybesse a été élue secrétaire de séance

Proposition d'approbation du plan de gestion interrégional du bien culturel « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France » inscrit sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO

Vu la Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel adoptée par la Conférence générale de l'Unesco à sa dix-septième session le 16 novembre 1972 et ratifiée par la France en 1975 ;

Vu les Orientations devant guider la mise en œuvre du Patrimoine mondial dont la dernière version a été adoptée le 31 juillet 2021 ;

Vu la loi 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine stipulant la nécessité pour tout bien inscrit sur la Liste du Patrimoine mondial de l'Unesco de se doter d'un plan de gestion comprenant les mesures de protection, de conservation et de mise en valeur à mettre en œuvre ;

Vu la décision n°22 COM VIII B 1 adoptée par le comité du patrimoine mondial de l'Unesco le 5 décembre 1998 inscrivant sur la Liste du patrimoine mondial le bien : « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France » sous les numéros 868 et 868 bis ;

Vu la décision du Comité interrégional du bien Unesco « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France » du 1^{er} octobre 2020 de se mettre en conformité avec la loi 2016-925 en engageant l'élaboration d'un Plan de gestion pour l'ensemble du bien en série ainsi que pour chacune de ses composantes ;

Vu le plan de gestion interrégional du bien culturel "Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France", visé en annexe, à l'élaboration duquel la collectivité a été invitée à participer et qui est

coordonné par l'Agence française des Chemins de Compostelle, contenant les orientations générales de conservation et de mise en valeur du bien dans son ensemble pour la période 2023-2027 ;

Vu la charte de gestion visée en annexe, entre l'Etat et l'Agence française des chemins de Compostelle, chargée d'assurer la coordination du bien culturel, de représenter les intérêts des propriétaires et d'assurer la mise en œuvre du plan de gestion nécessitant, dans l'esprit de la convention du patrimoine mondial, le concours de chaque propriétaire ou gestionnaire ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 décembre 2022 approuvant le cahier de gestion local de la composante « Sentier entre Nasbinals et Saint Chély d'Aubrac » numéro 868-072 reconnu d'intérêt communautaire, contenant l'ensemble des actions de conservation, mise en valeur, médiation culturelle et patrimoniale et le plan d'action l'accompagnant pour la période 2023-2027 ;

M. Le Président rappelle que la composante « Sentier entre Nasbinals et Saint Chély d'Aubrac » numéro 868-072 située sur le territoire de la commune de Saint Chély d'Aubrac et de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène a intégré la Liste du Patrimoine mondial de l'Unesco. Cette composante s'inscrit dans le bien en série « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France ».

Le plan de gestion interrégional du Chemin de Saint-Jacques de Compostelle ainsi que la charte de gestion concernant les composantes du territoire Communautaire ayant été exposés au Conseil Communautaire, l'engagement de la CC ACV et la désignation de référents techniques et politiques sont mis au vote.

Considérant

- ❖ Que la déclinaison pour la CC ACV et son OT s'entend autour des axes suivants :
 - Participer aux travaux d'animation et de mise en œuvre du plan de gestion interrégional à travers d'une part les travaux de l'Agence Française des Chemins de Compostelle, les séminaires, formations ou concertations et enquêtes qu'elle pourrait proposer et, d'autre part, en participant au comité interrégional de bien réuni annuellement et à ses groupes de travail thématiques (conservation / restauration, communication / médiation, itinérance et développement touristique, coopérations).
 - Identifier au sein de la collectivité l'élus(s) et le(s) technicien(s) qui seront les référents en charge du suivi du plan de gestion ; de participer activement aux commissions locales ou territoriales d'animation et suivi de la / les composante(s) inscrite(s) en lien avec les services de l'Etat, tel que ce processus a été initié depuis 2016 ; de veiller à mobiliser localement les acteurs parties prenantes de la gestion du bien.
 - S'engager
 - pour la Communauté de Communes ACV, essentiellement sur le tronçon inscrit (de Nasbinals à St Chély d'Aubrac) à la participation aux travaux de réflexions, et au maintien voire à l'amélioration de cet itinéraire (préservation des paysages, entretien du tronçon, amélioration des éléments de confort, aménagements, mise en place éventuellement d'un éco compteur,...), développement culturel, ...
 - pour l'Office de Tourisme communautaire participation aux différents travaux concernant : la communication, la sensibilisation des publics, la connaissance par les acteurs locaux, l'accompagnement des prestataires et potentiels prestataires, l'observatoire des publics,...
- ❖ L'environnement national et international de la démarche

- ❖ Les objectifs et les stratégies du plan d'action et de sa charte et de leur convergence avec les ambitions locales

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'approuver ce plan de gestion interrégional et sa charte de gestion auquel s'adosse le cahier de gestion local de la composante approuvé par la délibération sus visée.
- De participer aux travaux d'animation et de mise en œuvre du plan de gestion interrégional à travers d'une part les travaux de l'agence française des Chemins de Compostelle, les séminaires, formations ou concertations et enquêtes qu'elle pourrait proposer et, d'autre part, en participant au comité interrégional de bien réuni annuellement et à ses groupes de travail thématiques (conservation / restauration, communication / Médiation, itinérance et développement touristique, coopérations).
- D'identifier au sein de la collectivité les référents suivants :
 - Politiques : Lucien Veyre en tant que VP commission tourisme CCACV et VP OT ALCV - Christiane Marfin
 - Techniques : proposition Séverine Dijols-Valenq directrice (thématique communication/promotion/développement) - Laetitia Lamic référente qualité (pôle développement, suivi statistiques/enquêtes et satisfactions clientèles/ connaissance de l'offre GR65/ suivi labellisation et qualification de l'offre d'hébergements)

Et de leur confier mandat pour participer activement aux commissions locales ou territoriales d'animation et suivi de la gestion de la / les composante(s) inscrite(s) en lien avec les services de l'Etat, tel que ce processus a été initié depuis 2016 ; de veiller à mobiliser localement les acteurs parties prenante de la gestion du bien.

- D'adhérer à l'Agence française des chemins de Compostelle, gestionnaire du bien, et de participer aux instances statutaires et de gouvernance.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 22/09/2023



Le Président
Jean Valadier

Le secrétaire de séance

J. Valadier

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Proposition d'approbation du plan de gestion interrégional du bien

Objet de l'acte : culturel « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France » inscrit
sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO

.....
Date de décision: 08/09/2023

Date de réception de l'accusé 22/09/2023

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 230908_2023139

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20230908-230908_2023139-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4

Domaines de compétences par themes

Amenagement du territoire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Delib 2023139.pdf (99_DE-012-200067171-20230908-
230908_2023139-DE-1-1_1.pdf)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 08 septembre 2023

Convoquée le 01 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 20

Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 08 septembre 2023 à la salle des fêtes de Condom d'Aubrac en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Martine Bessières, Christian Cagnac, Simon Cros, Christophe Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Christian Laborie, Pierre Ignace, Anne Magne, Christiane Marfin, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Serge Rayrolles Benoit Revel, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Didier Cayla pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Jean-Raymond Cayzac pouvoir à Pierre Ignace, Annie Cazard pouvoir à Simon Cros, Pauline Cestrières pouvoir à Christophe Delmas, Xavier Delouis pouvoir à Christian Laborie, Serge Franc pouvoir à Anne Magne, Philippe Mouliac pouvoir à Colette Feybesse, Françoise Prévinières pouvoir à Vincent Alazard, Josette Serres pouvoir à Emilien Soulenq, Joseph Soulenq pouvoir à Jean Valadier ; Murielle Vabret pouvoir à Christiane Marfin.

Était excusé et représenté par son suppléant : Jean Delmas représenté par Serge Rayrolles

Était excusée : Cathy Chauffour

Colette Feybesse a été élue secrétaire de séance

Examen d'une demande de fonds de concours « projets publics » Commune de St Chély d'Aubrac : Aménagement aire de jeux extérieure

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 5214-16 V modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Vu le règlement de fonds de concours « projet » présenté et validé par le Conseil Communautaire du 5 février 2021, modifié lors des séances du 30 septembre 2021 et du 14 octobre 2022

Vu les inscriptions budgétaires 2023

Vu le CRTE signé le 20 décembre 2021

Vu la demande déposée par la Commune de St Chély d'Aubrac

Vu le Bureau Communautaire 05 septembre 2023

M. Le Président

- présente le projet de travaux d'aménagement d'une aire de jeux pour enfants et donne la parole à Mme le Maire de St Chély d'Aubrac

- propose de retenir le plan de financement ci-après détaillé

	Aménagement aire de jeux extérieure
Porteur	Commune de St Chély d'Aubrac
Budget Total	15 650.00 €
Demande ECPI - fonds de concours	7 825.00€
Autofinancement	7 825.00 €

Considérant

- La nature des travaux, le cadre de vie et la sécurité des usagers
- La nature du projet et sa convergence avec les ambitions éducatives de reconnexion de l'enfant et du milieu plein air portées dans le projet de PEDT - Projet Educatif de Territoire - ainsi que décrites dans le CRTE axe stratégie 1. COHESION SOCIALE ET TERRITORIALE, fiche mesure 1.2 « Consolider et développer l'offre de services à la population » et fiche action 1.2.4 « Renforcer l'offre pour la jeunesse »
- Le respect du règlement d'attribution du fonds de concours

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, **décide à :**

Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0 :

- D'attribuer un fonds de concours de 7 825.00 € sur le projet à la commune de St Chély d'Aubrac pour la réalisation d'une aire de jeux extérieure.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 22/09/2023



Le Président
Jean Valadier

Le secrétaire de séance

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Examen d'une demande de fonds de concours « projets publics »
Commune de St Chély d'Aubrac : Aménagement aire de jeux extérieure

.....
Date de décision: 08/09/2023

Date de réception de l'accusé 22/09/2023

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 230908_2023140

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20230908-230908_2023140-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .8

Finances locales

Fonds de concours

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délib 2023140.pdf (99_DE-012-200067171-20230908-
230908_2023140-DE-1-1_1.pdf)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 08 septembre 2023

Convoquée le 01 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 20 Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 08 septembre 2023 à la salle des fêtes de Condom d'Aubrac en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Martine Bessièrès, Christian Cagnac, Simon Cros, Christophe Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Christian Laborie, Pierre Ignace, Anne Magne, Christiane Marfin, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Serge Rayrolles Benoit Revel, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Didier Cayla pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Jean-Raymond Cayzac pouvoir à Pierre Ignace, Annie Cazard pouvoir à Simon Cros, Pauline Cestrières pouvoir à Christophe Delmas, Xavier Delouis pouvoir à Christian Laborie, Serge Franc pouvoir à Anne Magne, Philippe Mouliac pouvoir à Colette Feybesse, Françoise Prévinquières pouvoir à Vincent Alazard, Josette Serres pouvoir à Emilien Soulenq, Joseph Soulenq pouvoir à Jean Valadier ; Murielle Vabret pouvoir à Christiane Marfin.

Était excusé et représenté par son suppléant : Jean Delmas représenté par Serge Rayrolles

Était excusée : Cathy Chauffour

Colette Feybesse a été élue secrétaire de séance

Examen d'une demande de fonds de concours « projets publics » Commune de Thérondels : Rénovation énergétique des bâtiments communaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 5214-16 V modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Vu le règlement de fonds de concours « projet » présenté et validé par le Conseil Communautaire du 5 février 2021, modifié lors des séances du 30 septembre 2021 et du 14 octobre 2022

Vu les inscriptions budgétaires 2023

Vu le CRTE signé le 20 décembre 2021

Vu la demande déposée par la Commune de Thérondels

Vu le Bureau Communautaire 05 septembre 2023

M. Le Président

- présente le projet de travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux de la Commune de Thérondels

- propose de retenir le plan de financement ci-après détaillé

	Travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux
Porteur	Commune de Thérondels
Budget Total	84 921.71 €
Subvention Etat DETR	21 230.25 €
Demande EPCI - fonds de concours	31 845,73 €
Autofinancement	31 845,73 €

Considérant

- La nature des travaux
- La convergence avec le projet de territoire tel que décrit dans le CRTE et notamment les ambitions de l'axe stratégique 3 « TRANSITION ECOLOGIQUE ET PRESERVATION DES RESSOURCES NATURELLES », fiche mesure « 3.1 Accompagner la transition énergétique » et fiche action 3.1.2 « Améliorer les performances énergétiques du patrimoine public et réduire les consommations »
- Le respect du règlement d'attribution du fonds de concours

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'attribuer un fonds de concours de 31 845,73 € sur le projet à la commune de Thérondels pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 22/09/2023



Le Président
Jean Valadier

Le secrétaire de séance

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Examen d'une demande de fonds de concours « projets publics »

Objet de l'acte : Commune de Thérondels : Rénovation énergétique des bâtiments communaux

.....
Date de décision: 08/09/2023

Date de réception de l'accusé 22/09/2023

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 230908_2023141

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20230908-230908_2023141-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .8

Finances locales

Fonds de concours

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délib 2023141.pdf (99_DE-012-200067171-20230908-230908_2023141-DE-1-1_1.pdf)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 08 septembre 2023

Convoquée le 01 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 20

Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 08 septembre 2023 à la salle des fêtes de Condom d'Aubrac en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Martine Bessièrès, Christian Cagnac, Simon Cros, Christophe Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Christian Laborie, Pierre Ignace, Anne Magne, Christiane Marfin, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Serge Rayrolles Benoit Revel, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Didier Cayla pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Jean-Raymond Cayzac pouvoir à Pierre Ignace, Annie Cazard pouvoir à Simon Cros, Pauline Cestrières pouvoir à Christophe Delmas, Xavier Delouis pouvoir à Christian Laborie, Serge Franc pouvoir à Anne Magne, Philippe Mouliac pouvoir à Colette Feybesse, Françoise Prévinières pouvoir à Vincent Alazard, Josette Serres pouvoir à Emilien Soulenq, Joseph Soulenq pouvoir à Jean Valadier ; Murielle Vabret pouvoir à Christiane Marfin.

Était excusé et représenté par son suppléant : Jean Delmas représenté par Serge Rayrolles

Était excusée : Cathy Chauffour

Colette Feybesse a été élue secrétaire de séance

Examen d'une demande de fonds de concours « projets publics » Commune de Mur de Barrez : aménagement des locaux de la mairie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 5214-16 V modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Vu le règlement de fonds de concours « projet » présenté et validé par le Conseil Communautaire du 5 février 2021, modifié lors des séances du 30 septembre 2021 et du 14 octobre 2022

Vu les inscriptions budgétaires 2023

Vu le CRTE signé le 20 décembre 2021

Vu la demande déposée par la Commune de Mur de Barrez

Vu le Bureau Communautaire 05 septembre 2023

M. Le Président

- présente le projet de travaux de refonte de l'espace accueil du public dans les locaux de la mairie et donne la parole à Monsieur le Maire de Mur de Barrez.

- propose de retenir le plan de financement ci-après détaillé

	Aménagement des locaux de la mairie
Porteur	Commune de Mur de Barrez
Budget Total	20 891.00 €
Subvention d'Etat DETR	4 500.00 €
Subvention Conseil Départemental	5 222.75 €
Demande ECPI - fonds de concours	5 222.75 €
Autofinancement	5 945.50 €

Considérant

- La nature des travaux, le cadre de vie et la sécurité des usagers
- La convergence de la démarche avec les ambitions du territoire notamment décrites dans le CRTE Axe 1. COHESION SOCIALE ET TERRITORIALE, fiche mesure « 1.2 Consolider et développer l'offre de services à la population » et fiche action « 1.2.3 Renforcer l'accessibilité des services publics »
- Le respect du règlement d'attribution du fonds de concours

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'attribuer un fonds de concours de 5 222.75 € sur le projet à la commune de Mur de Barrez pour des travaux d'aménagement des locaux de la mairie.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 22/09/2023

Le Président
Jean Valadier

Le secrétaire de séance



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Examen d'une demande de fonds de concours « projets publics »
Commune de Mur de Barrez : aménagement des locaux de la mairie

.....
Date de décision: 08/09/2023

Date de réception de l'accusé 22/09/2023
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 230908_2023142

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20230908-230908_2023142-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .8

Finances locales

Fonds de concours

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délib 2023142.pdf (99_DE-012-200067171-20230908-
230908_2023142-DE-1-1_1.pdf)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 08 septembre 2023

Convoquée le 01 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 20

Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 08 septembre 2023 à la salle des fêtes de Condom d'Aubrac en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Martine Bessièrès, Christian Cagnac, Simon Cros, Christophe Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Christian Laborie, Pierre Ignace, Anne Magne, Christiane Marfin, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Serge Rayrolles Benoit Revel, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Didier Cayla pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Jean-Raymond Cayzac pouvoir à Pierre Ignace, Annie Cazard pouvoir à Simon Cros, Pauline Cestrières pouvoir à Christophe Delmas, Xavier Delouis pouvoir à Christian Laborie, Serge Franc pouvoir à Anne Magne, Philippe Mouliac pouvoir à Colette Feybesse, Françoise Prévinquières pouvoir à Vincent Alazard, Josette Serres pouvoir à Emilien Soulenq, Joseph Soulenq pouvoir à Jean Valadier ; Murielle Vabret pouvoir à Christiane Marfin.

Était excusé et représenté par son suppléant : Jean Delmas représenté par Serge Rayrolles

Était excusée : Cathy Chauffour

Colette Feybesse a été élue secrétaire de séance

Examen d'une demande de fonds de concours « projets publics » Commune de Curières : Enrochement route du hameau de Condors

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 5214-16 V modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Vu le règlement de fonds de concours « projet » présenté et validé par le Conseil Communautaire du 5 février 2021, modifié lors des séances du 30 septembre 2021 et du 14 octobre 2022

Vu les inscriptions budgétaires 2023

Vu le CRTE signé le 20 décembre 2021

Vu la demande déposée par la Commune de Curières

Vu le Bureau Communautaire 05 septembre 2023

M. Le Président

- présente le projet de travaux d'enrochement sous la route desservant Condors et donne la parole à Madame le Maire de Curières

- propose de retenir le plan de financement ci-après détaillé

	Travaux d'enrochement sous la route du hameau de Condors
Porteur	Commune de Curières
Budget Total	3 100.00 €
Demande EPCI - fonds de concours	1 500.00 €
Autofinancement	1 600.00 €

Considérant

- La nature des travaux, le cadre de vie et la sécurité des usagers
- La convergence avec les ambitions de territoire telles que notamment décrites dans le CRTE Axe stratégique 1. COHESION SOCIALE ET TERRITORIALE, fiche mesure 1.1 « Favoriser l'attractivité du territoire et l'installation de nouveaux habitants » et fiche action 1.1.2 « Améliorer la gestion des espaces »
- Le respect du règlement d'attribution du fonds de concours

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

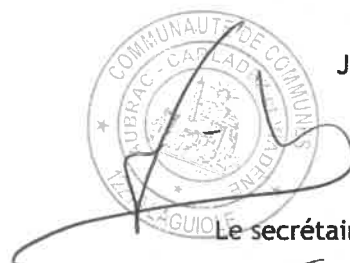
Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'attribuer un fonds de concours de 1 500.00 € sur le projet à la commune de Curières pour la réalisation de travaux d'enrochement sous la route de hameau de Condors
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 22/09/2023

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

[Signature]

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Examen d'une demande de fonds de concours « projets publics »
Commune de Curières : Enrochement route du hameau de Condors

.....
Date de décision: 08/09/2023

Date de réception de l'accusé 22/09/2023

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 230908_2023143

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20230908-230908_2023143-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .8

Finances locales

Fonds de concours

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délib 2023143.pdf (99_DE-012-200067171-20230908-
230908_2023143-DE-1-1_1.pdf)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 08 septembre 2023

Convoquée le 01 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 20

Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 08 septembre 2023 à la salle des fêtes de Condom d'Aubrac en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Martine Bessièrès, Christian Cagnac, Simon Cros, Christophe Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Christian Laborie, Pierre Ignace, Anne Magne, Christiane Marfin, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Serge Rayrolles Benoit Revel, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Didier Cayla pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Jean-Raymond Cayzac pouvoir à Pierre Ignace, Annie Cazard pouvoir à Simon Cros, Pauline Cestrières pouvoir à Christophe Delmas, Xavier Delouis pouvoir à Christian Laborie, Serge Franc pouvoir à Anne Magne, Philippe Mouliac pouvoir à Colette Feybesse, Françoise Prévinières pouvoir à Vincent Alazard, Josette Serres pouvoir à Emilien Soulenq, Joseph Soulenq pouvoir à Jean Valadier ; Murielle Vabret pouvoir à Christiane Marfin.

Était excusé et représenté par son suppléant : Jean Delmas représenté par Serge Rayrolles

Était excusée : Cathy Chauffour

Colette Feybesse a été élue secrétaire de séance

Examen d'une demande de fonds de concours « projets publics » Commune de Curières : Voirie 2023
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 5214-16 V modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Vu le règlement de fonds de concours « projet » présenté et validé par le Conseil Communautaire du 5 février 2021, modifié lors des séances du 30 septembre 2021 et du 14 octobre 2022

Vu les inscriptions budgétaires 2023

Vu le CRTE signé le 20 décembre 2021

Vu la demande déposée par la Commune de Curières

Vu le Bureau Communautaire 05 septembre 2023

M. Le Président

- présente le projet de travaux de réparation de voirie communale et donne la parole à Madame le Maire de Curières

- propose de retenir le plan de financement ci-après détaillé

	Travaux de rénovation de voirie communale
Porteur	Commune de Curières
Budget Total	31 915.00 €
Subvention Etat DETR	7 978.75 €
Demande EPCI - fonds de concours	11 960.00 €
Autofinancement	11 976.25 €

Considérant

- La nature des travaux, le cadre de vie et la sécurité des usagers
- La convergence avec les ambitions de territoire telles que notamment décrites dans le CRTE Axe stratégique 1. COHESION SOCIALE ET TERRITORIALE, fiche mesure 1.1 « Favoriser l'attractivité du territoire et l'installation de nouveaux habitants » et fiche action 1.1.2 « Améliorer la gestion des espaces »
- Le respect du règlement d'attribution du fonds de concours

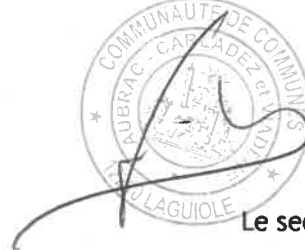
Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, **décide à :**

Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'attribuer un fonds de concours de 11 960.00 € sur le projet à la commune de Curières pour la réalisation de travaux de voirie communale.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 22/09/2023



Le Président
Jean Valadier

Le secrétaire de séance

Jey

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Examen d'une demande de fonds de concours « projets publics »
Commune de Curières : Voirie 2023

.....
Date de décision: 08/09/2023

Date de réception de l'accusé 22/09/2023
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 230908_2023144

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20230908-230908_2023144-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .8

Finances locales

Fonds de concours

Date de la version de la 29/08/2019

classification : '

.....
Nom du fichier : Délib 2023144.pdf (99_DE-012-200067171-20230908-
230908_2023144-DE-1-1_1.pdf)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 08 septembre 2023

Convoquée le 01 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 20

Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 08 septembre 2023 à la salle des fêtes de Condom d'Aubrac en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Martine Bessièrès, Christian Cagnac, Simon Cros, Christophe Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Christian Laborie, Pierre Ignace, Anne Magne, Christiane Marfin, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Serge Rayrolles Benoit Revel, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Didier Cayla pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Jean-Raymond Cayzac pouvoir à Pierre Ignace, Annie Cazard pouvoir à Simon Cros, Pauline Cestrières pouvoir à Christophe Delmas, Xavier Delouis pouvoir à Christian Laborie, Serge Franc pouvoir à Anne Magne, Philippe Mouliac pouvoir à Colette Feybesse, Françoise Prévinquières pouvoir à Vincent Alazard, Josette Serres pouvoir à Emilien Soulenq, Joseph Soulenq pouvoir à Jean Valadier ; Murielle Vabret pouvoir à Christiane Marfin.

Était excusé et représenté par son suppléant : Jean Delmas représenté par Serge Rayrolles

Était excusée : Cathy Chauffour

Colette Feybesse a été élue secrétaire de séance

**Examen d'une demande de fonds de concours « projets publics » Commune de Curières :
Rénovation du battant de la cloche de l'église**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 5214-16 V modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Vu le règlement de fonds de concours « projet » présenté et validé par le Conseil Communautaire du 5 février 2021, modifié lors des séances du 30 septembre 2021 et du 14 octobre 2022

Vu les inscriptions budgétaires 2023

Vu le CRTE signé le 20 décembre 2021

Vu la demande déposée par la Commune de Curières

Vu le Bureau Communautaire 05 septembre 2023

M. Le Président

- présente le projet de travaux de rénovation du battant de la cloche de l'église et donne la parole à Madame le Maire de Curières

- propose de retenir le plan de financement ci-après détaillé

	Travaux de rénovation du clocher de l'église
Porteur	Commune de Curières
Budget Total	1 410.00 €
Subvention Etat DETR	352.50 €
Demande EPCI - fonds de concours	352.50 €
Autofinancement	705.00 €

Considérant

- La nature des travaux, le cadre de vie et la sécurité des usagers
- La convergence avec les ambitions de territoire telles que notamment décrites dans le CRTE Axe stratégique 1. COHESION SOCIALE ET TERRITORIALE, fiche mesure 1.1 « Favoriser l'attractivité du territoire et l'installation de nouveaux habitants » et fiche action 1.1.1 « Requalifier et redynamiser les centres bourgs et centres villes »
- Le respect du règlement d'attribution du fonds de concours

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, **décide à :**

Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'attribuer un fonds de concours de 352.50 € sur le projet à la commune de Curières pour la réalisation de travaux de rénovation du battant de la cloche de l'église.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 22/09/2023

Le Président
Jean Valadier

Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiées sur <https://www.ccacv.fr> le 11/09/2023
Délibérations mise à disposition le 25/09/2023 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Examen d'une demande de fonds de concours « projets publics »
Commune de Curières : Rénovation du battant de la cloche de l'église

.....
Date de décision: 08/09/2023

Date de réception de l'accusé 22/09/2023
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 230908_2023145

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20230908-230908_2023145-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .8

Finances locales

Fonds de concours

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délib 2023145.pdf (99_DE-012-200067171-20230908-
230908_2023145-DE-1-1_1.pdf)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 08 septembre 2023

Convoquée le 01 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 20

Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 08 septembre 2023 à la salle des fêtes de Condom d'Aubrac en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Martine Bessières, Christian Cagnac, Simon Cros, Christophe Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Christian Laborie, Pierre Ignace, Anne Magne, Christiane Marfin, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot; Serge Rayrolles Benoit Revel, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Didier Cayla pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Jean-Raymond Cayzac pouvoir à Pierre Ignace, Annie Cazard pouvoir à Simon Cros, Pauline Cestrières pouvoir à Christophe Delmas, Xavier Delouis pouvoir à Christian Laborie, Serge Franc pouvoir à Anne Magne, Philippe Mouliac pouvoir à Colette Feybesse, Françoise Prévinières pouvoir à Vincent Alazard, Josette Serres pouvoir à Emilien Soulenq, Joseph Soulenq pouvoir à Jean Valadier ; Murielle Vabret pouvoir à Christiane Marfin.

Était excusé et représenté par son suppléant : Jean Delmas représenté par Serge Rayrolles

Était excusée : Cathy Chauffour

Colette Feybesse a été élue secrétaire de séance

Examen d'une demande de fonds de concours « projets publics » Commune de Cassuéjols : Voirie de Galdun

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 5214-16 V modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Vu le règlement de fonds de concours « projet » présenté et validé par le Conseil Communautaire du 5 février 2021, modifié lors des séances du 30 septembre 2021 et du 14 octobre 2022

Vu les inscriptions budgétaires 2023

Vu la demande déposée par la Commune de Cassuéjols

Vu le Bureau Communautaire 05 septembre 2023

M. Le Président

- présente le projet de travaux de réfection de la voirie de Galdun et donne la parole à Monsieur le Maire de Cassuéjols

- propose de retenir le plan de financement ci-après détaillé

	Travaux de la voirie de Galdun
Porteur	Commune de Cassuéjols
Budget Total	35 315.00 €
Subvention d'Etat DETR	8 828.75 €
Demande EPCI - fonds de concours	13 243.12 €
Autofinancement	13 243.13 €

Considérant

- La nature des travaux, le cadre de vie et la sécurité des usagers
- Le respect du règlement d'attribution du fonds de concours

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'attribuer un fonds de concours de 13 243.12 € sur le projet à la commune de Cassuéjols pour la réalisation de travaux de voirie communale de Galdun
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 22/09/2023

Le Président
Jean Valadier

Le secrétaire de séance



Liste des délibérations publiées sur <https://www.ccacv.fr> le 11/09/2023
Délibérations mise à disposition le 25/09/2023 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Examen d'une demande de fonds de concours « projets publics »
Commune de Cassuéjoul : Voirie de Galdun

.....
Date de décision: 08/09/2023

Date de réception de l'accusé 22/09/2023
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 230908_2023146

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20230908-230908_2023146-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .8

Finances locales

Fonds de concours

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délib 2023146.pdf (99_DE-012-200067171-20230908-
230908_2023146-DE-1-1_1.pdf)

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 08 septembre 2023

Convoquée le 01 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 20

Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 08 septembre 2023 à la salle des fêtes de Condom d'Aubrac en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Martine Bessières, Christian Cagnac, Simon Cros, Christophe Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Christian Laborie, Pierre Ignace, Anne Magne, Christiane Marfin, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Serge Rayrolles Benoit Revel, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Didier Cayla pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Jean-Raymond Cayzac pouvoir à Pierre Ignace, Annie Cazard pouvoir à Simon Cros, Pauline Cestrières pouvoir à Christophe Delmas, Xavier Delouis pouvoir à Christian Laborie, Serge Franc pouvoir à Anne Magne, Philippe Mouliac pouvoir à Colette Feybesse, Françoise Prévinières pouvoir à Vincent Alazard, Josette Serres pouvoir à Emilien Soulenq, Joseph Soulenq pouvoir à Jean Valadier ; Murielle Vabret pouvoir à Christiane Marfin.

Était excusé et représenté par son suppléant : Jean Delmas représenté par Serge Rayrolles

Était excusée : Cathy Chauffour

Colette Feybesse a été élue secrétaire de séance

Examen d'une demande de fonds de concours « projets publics » Commune de Cassuéjols : Voirie de Soulages

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 5214-16 V modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Vu le règlement de fonds de concours « projet » présenté et validé par le Conseil Communautaire du 5 février 2021, modifié lors des séances du 30 septembre 2021 et du 14 octobre 2022

Vu les inscriptions budgétaires 2023

Vu le CRTE signé le 20 décembre 2021

Vu la demande déposée par la Commune de Cassuéjols

Vu le Bureau Communautaire 05 septembre 2023

M. Le Président

- présente le projet de travaux de réfection de la voirie de Soulages et donne la parole à Monsieur le Maire de Cassuéjols

- propose de retenir le plan de financement ci-après détaillé

	Travaux de la voirie de Soulages
Porteur	Commune de Cassuéjols
Budget Total	1 692.00 €
Demande EPCI - fonds de concours	592.00 €
Autofinancement	1 100.00 €

Considérant

- La nature des travaux, le cadre de vie et la sécurité des usagers
- La convergence avec les ambitions de territoire telles que notamment décrites dans le CRTE Axe stratégique 1. COHESION SOCIALE ET TERRITORIALE, fiche mesure 1.1 « Favoriser l'attractivité du territoire et l'installation de nouveaux habitants » et fiche action 1.1.2 « Améliorer la gestion des espaces »
- Le respect du règlement d'attribution du fonds de concours

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'attribuer un fonds de concours de 592.00 € sur le projet à la commune de Cassuéjols pour la réalisation de travaux de voirie communale de Soulages
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 22/09/2023



Le Président
Jean Valadier

Le secrétaire de séance

[Signature]

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Examen d'une demande de fonds de concours « projets publics »
Commune de Cassuéjoul : Voirie de Soulages

.....

Date de décision : 08/09/2023

Date de réception de l'accusé 22/09/2023

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 230908_2023147

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20230908-230908_2023147-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .8

Finances locales

Fonds de concours

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....

Nom du fichier : Délib 2023147.pdf (99_DE-012-200067171-20230908-
230908_2023147-DE-1-1_1.pdf)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 08 septembre 2023

Convoquée le 01 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 20

Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 08 septembre 2023 à la salle des fêtes de Condom d'Aubrac en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Martine Bessièrès, Christian Cagnac, Simon Cros, Christophe Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Christian Laborie, Pierre Ignace, Anne Magne, Christiane Marfin, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Serge Rayrolles Benoit Revel, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Didier Cayla pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Jean-Raymond Cayzac pouvoir à Pierre Ignace, Annie Cazard pouvoir à Simon Cros, Pauline Cestrières pouvoir à Christophe Delmas, Xavier Delouis pouvoir à Christian Laborie, Serge Franc pouvoir à Anne Magne, Philippe Mouliac pouvoir à Colette Feybesse, Françoise Prévinières pouvoir à Vincent Alazard, Josette Serres pouvoir à Emilien Soulenq, Joseph Soulenq pouvoir à Jean Valadier ; Murielle Vabret pouvoir à Christiane Marfin.

Était excusé et représenté par son suppléant : Jean Delmas représenté par Serge Rayrolles

Était excusée : Cathy Chauffour

Colette Feybesse a été élue secrétaire de séance

Examen d'une demande de fonds de concours « projets publics » Commune de Cassuéjols : rénovation du système électrique du clocher
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 5214-16 V modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Vu le règlement de fonds de concours « projet » présenté et validé par le Conseil Communautaire du 5 février 2021, modifié lors des séances du 30 septembre 2021 et du 14 octobre 2022

Vu les inscriptions budgétaires 2023

Vu le CRTE signé le 20 décembre 2021

Vu la demande déposée par la Commune de Cassuéjols

Vu le Bureau Communautaire 05 septembre 2023

M. Le Président

- présente le projet de travaux de rénovation et la mise en sécurité du système électrique des cloches et donne la parole à Monsieur le Maire de Cassuéjols

- propose de retenir le plan de financement ci-après détaillé

	Travaux de rénovation du système électrique du clocher
Porteur	Commune de Cassuéjols
Budget Total	6 148.11 €
Subvention Etat DETR	1 537.03
Demande EPCI - fonds de concours	2 305.50 €
Autofinancement	2 305.58 €

Considérant

- La nature des travaux, le cadre de vie et la sécurité des usagers
- La convergence avec les ambitions de territoire telles que notamment décrites dans le CRTE Axe stratégique 1. COHESION SOCIALE ET TERRITORIALE, fiche mesure 1.1 « Favoriser l'attractivité du territoire et l'installation de nouveaux habitants » et fiche action 1.1.1 « Requalifier et redynamiser les centres bourgs et centres villes »
- Le respect du règlement d'attribution du fonds de concours

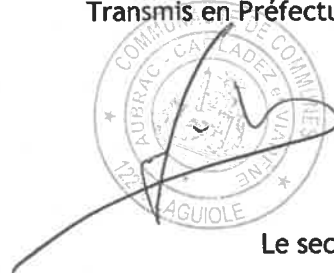
Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'attribuer un fonds de concours de 2 305.50 € sur le projet à la commune de Cassuéjols pour la rénovation et la mise en sécurité du système électrique du clocher
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 22/09/2023



Le Président
Jean Valadier

Le secrétaire de séance

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Examen d'une demande de fonds de concours « projets publics »
Commune de Cassuéjoul : rénovation du système électrique du clocher

.....

Date de décision: 08/09/2023

Date de réception de l'accusé 22/09/2023

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 230908_2023148

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20230908-230908_2023148-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .8

Finances locales

Fonds de concours

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....

Nom du fichier : Délib 2023148.pdf (99_DE-012-200067171-20230908-
230908_2023148-DE-1-1_1.pdf)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 08 septembre 2023

Convoquée le 01 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 20

Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 08 septembre 2023 à la salle des fêtes de Condom d'Aubrac en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Martine Bessièrès, Christian Cagnac, Simon Cros, Christophe Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Christian Laborie, Pierre Ignace, Anne Magne, Christiane Marfin, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Serge Rayrolles Benoit Revel, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Didier Cayla pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Jean-Raymond Cayzac pouvoir à Pierre Ignace, Annie Cazard pouvoir à Simon Cros, Pauline Cestrières pouvoir à Christophe Delmas, Xavier Delouis pouvoir à Christian Laborie, Serge Franc pouvoir à Anne Magne, Philippe Mouliac pouvoir à Colette Feybesse, Françoise Prévinières pouvoir à Vincent Alazard, Josette Serres pouvoir à Emilien Soulenq, Joseph Soulenq pouvoir à Jean Valadier ; Murielle Vabret pouvoir à Christiane Marfin.

Était excusé et représenté par son suppléant : Jean Delmas représenté par Serge Rayrolles

Était excusée : Cathy Chauffour

Colette Feybesse a été élue secrétaire de séance

Examen d'une demande de fonds de concours « projets publics » Commune de Cassuéjols : Mur de soutènement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 5214-16 V modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Vu le règlement de fonds de concours « projet » présenté et validé par le Conseil Communautaire du 5 février 2021, modifié lors des séances du 30 septembre 2021 et du 14 octobre 2022

Vu les inscriptions budgétaires 2023

Vu le CRTE signé le 20 décembre 2021

Vu la demande déposée par la Commune de Cassuéjols

Vu le Bureau Communautaire 05 septembre 2023

M. Le Président

- présente le projet de travaux de réfection du mur de soutènement sur la voirie communale et donne la parole à Monsieur le Maire de Cassuéjols

- propose de retenir le plan de financement ci-après détaillé

	Travaux de réfection d'un mur de soutènement
Porteur	Commune de Cassuéjols
Budget Total	2 394.00 €
Demande EPCI - fonds de concours	882.00 €
Autofinancement	1 512.00 €

Considérant

- La nature des travaux, le cadre de vie et la sécurité des usagers
- La convergence avec les ambitions de territoire telles que notamment décrites dans le CRTE Axe stratégique 1. COHESION SOCIALE ET TERRITORIALE, fiche mesure 1.1 « Favoriser l'attractivité du territoire et l'installation de nouveaux habitants » et fiche action 1.1.2 « Améliorer la gestion des espaces »
- Le respect du règlement d'attribution du fonds de concours

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'attribuer un fonds de concours de 882.00 € sur le projet à la commune de Cassuéjols pour la réalisation de travaux de réfection du mur de soutènement sur la voirie communale
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 22/09/2023



Le Président
Jean Valadier

Le secrétaire de séance

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Examen d'une demande de fonds de concours « projets publics »
Commune de Cassuéjoul : Mur de soutènement

.....
Date de décision: 08/09/2023

Date de réception de l'accusé 22/09/2023
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 230908_2023149

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20230908-230908_2023149-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .8

Finances locales

Fonds de concours

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délib 2023149.pdf (99_DE-012-200067171-20230908-
230908_2023149-DE-1-1_1.pdf)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 08 septembre 2023

Convoquée le 01 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 20

Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 08 septembre 2023 à la salle des fêtes de Condom d'Aubrac en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Martine Bessièrès, Christian Cagnac, Simon Cros, Christophe Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Christian Laborie, Pierre Ignace, Anne Magne, Christiane Marfin, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Serge Rayrolles Benoit Revel, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Didier Cayla pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Jean-Raymond Cayzac pouvoir à Pierre Ignace, Annie Cazard pouvoir à Simon Cros, Pauline Cestrières pouvoir à Christophe Delmas, Xavier Delouis pouvoir à Christian Laborie, Serge Franc pouvoir à Anne Magne, Philippe Mouliac pouvoir à Colette Feybesse, Françoise Prévinières pouvoir à Vincent Alazard, Josette Serres pouvoir à Emilien Soulenq, Joseph Soulenq pouvoir à Jean Valadier ; Murielle Vabret pouvoir à Christiane Marfin.

Était excusé et représenté par son suppléant : Jean Delmas représenté par Serge Rayrolles

Était excusée : Cathy Chauffour

Colette Feybesse a été élue secrétaire de séance

Examen d'une demande de fonds de concours « projets publics » Commune de St Symphorien de Thénieres : Voirie 2023
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 5214-16 V modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Vu le règlement de fonds de concours « projet » présenté et validé par le Conseil Communautaire du 5 février 2021, modifié lors des séances du 30 septembre 2021 et du 14 octobre 2022

Vu les inscriptions budgétaires 2023

Vu le CRTE signé le 20 décembre 2021

Vu la demande déposée par la Commune de St Symphorien de Thénieres

Vu le Bureau Communautaire 05 septembre 2023

M. Le Président

- présente le projet de travaux de réfection de la voirie communale et donne la parole à Monsieur le Maire de St Symphorien.

- propose de retenir le plan de financement ci-après détaillé

	Travaux de réfection de voirie communale
Porteur	Commune de St Symphorien de Thénieres
Budget Total	82 941.80 €
Subvention Etat DETR	4 568.40 €
Demande EPCI - fonds de concours	39 186.70 €
Autofinancement	39 186.70 €

Considérant

- La nature des travaux, le cadre de vie et la sécurité des usagers
- La convergence avec les ambitions de territoire telles que notamment décrites dans le CRTE Axe stratégique 1. COHESION SOCIALE ET TERRITORIALE, fiche mesure 1.1 « Favoriser l'attractivité du territoire et l'installation de nouveaux habitants » et fiche action 1.1.2 « Améliorer la gestion des espaces »
- Le respect du règlement d'attribution du fonds de concours

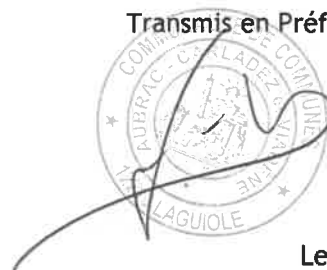
Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, **décide à :**

Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'attribuer un fonds de concours de 39 186.70 € sur le projet à la commune de St Symphorien de Thénieres pour la réalisation de travaux de réfection de la voirie communale.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 22/09/2023



Le Président
Jean Valadier

Le secrétaire de séance

[Signature]

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Examen d'une demande de fonds de concours « projets publics »
Commune de St Symphorien de Thénières : Voirie 2023

.....

Date de décision: 08/09/2023

Date de réception de l'accusé 22/09/2023

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 230908_2023150

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20230908-230908_2023150-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .8

Finances locales

Fonds de concours

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....

Nom du fichier : Délib 2023150.pdf (99_DE-012-200067171-20230908-
230908_2023150-DE-1-1_1.pdf)

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 08 septembre 2023

Convoquée le 01 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 20

Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 08 septembre 2023 à la salle des fêtes de Condom d'Aubrac en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Martine Bessièrès, Christian Cagnac, Simon Cros, Christophe Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Christian Laborie, Pierre Ignace, Anne Magne, Christiane Marfin, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Serge Rayrolles Benoit Revel, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Didier Cayla pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Jean-Raymond Cayzac pouvoir à Pierre Ignace, Annie Cazard pouvoir à Simon Cros, Pauline Cestrières pouvoir à Christophe Delmas, Xavier Delouis pouvoir à Christian Laborie, Serge Franc pouvoir à Anne Magne, Philippe Mouliac pouvoir à Colette Feybesse, Françoise Prévinières pouvoir à Vincent Alazard, Josette Serres pouvoir à Emilien Soulenq, Joseph Soulenq pouvoir à Jean Valadier ; Murielle Vabret pouvoir à Christiane Marfin.

Était excusé et représenté par son suppléant : Jean Delmas représenté par Serge Rayrolles

Était excusée : Cathy Chauffour

Colette Feybesse a été élue secrétaire de séance

Déploiement d'une application mobile d'information grand public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 5214-16

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2016-11-02-003 du 2 novembre 2016 portant fusion des Communautés de communes de l'Argence, Aubrac-Laguiole, du Carladez et de la Viadène

Vu les inscriptions budgétaires 2023

Vu le Bureau Communautaire 05 septembre 2023

M. Le Président rappelle que

- la Communauté de Communes utilise différents canaux de communication pour transmettre ses informations : magazine intercommunal, articles de presse, site Internet, réseaux sociaux (Facebook majoritairement) avec pour ambition d'améliorer la connaissance des politiques portées par l'EPCI.
- lors du séminaire de mi-mandat organisé en juillet, 89 % des participants ont manifesté leur intérêt pour le déploiement d'une application mobile sur proposition des services

Il souligne que les technologies actuelles peuvent :

- assurer une communication réciproque entre institutions et citoyens
- gérer des flux croisés permettant à plusieurs contributeurs d'alimenter un même outil avec une porte d'entrée communale

Il fait état des études comparatives menées par le service communication et soumet au vote

- le déploiement d'une application mobile à l'échelle communautaire
- la prise en charge de l'abonnement annuel par l'EPCI
- la mise à disposition gratuite de l'outil aux communes et contributeurs locaux identifiés comme pertinents (associations, OT)

Considérant

- l'intérêt de l'outil en termes de communication
- la volonté exprimée en séminaire de mi-mandat
- l'offre transmise par Intra-Muros dans le cadre de la consultation de prestataires tant dans son rayonnement technique que dans son mode de fonctionnement et calendrier de déploiement (possibilité de test pendant 4 mois)

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0

- De souscrire à l'offre de déploiement de l'application Intra-Muros pour un coût annuel de 2 640 € HT
- De permettre aux communes, à l'OT et aux contributeurs qui auront été identifiés comme pertinents par le bureau communautaire d'accéder à l'outil
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 22/09/2023

Le Président
Jean Valadier

Le secrétaire de séance



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Déploiement d'une application mobile d'information grand public

.....
Date de décision: 08/09/2023

Date de réception de l'accusé 22/09/2023

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 230908_2023151

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20230908-230908_2023151-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4

Domaines de competences par themes

Amenagement du territoire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délib 2023151.pdf (99_DE-012-200067171-20230908-
230908_2023151-DE-1-1_1.pdf)

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 08 septembre 2023

Convoquée le 01 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 20

Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 08 septembre 2023 à la salle des fêtes de Condom d'Aubrac en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Martine Bessièrès, Christian Cagnac, Simon Cros, Christophe Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Christian Laborie, Pierre Ignace, Anne Magne, Christiane Marfin, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Serge Rayrolles Benoit Revel, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Didier Cayla pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Jean-Raymond Cayzac pouvoir à Pierre Ignace, Annie Cazard pouvoir à Simon Cros, Pauline Cestrières pouvoir à Christophe Delmas, Xavier Delouis pouvoir à Christian Laborie, Serge Franc pouvoir à Anne Magne, Philippe Mouliac pouvoir à Colette Feybesse, Françoise Prévinières pouvoir à Vincent Alazard, Josette Serres pouvoir à Emilien Soulenq, Joseph Soulenq pouvoir à Jean Valadier ; Murielle Vabret pouvoir à Christiane Marfin.

Était excusé et représenté par son suppléant : Jean Delmas représenté par Serge Rayrolles

Était excusée : Cathy Chauffour

Colette Feybesse a été élue secrétaire de séance

Désignation d'un référent déontologue
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

M. le Président rappelle que

- la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local.

- la charte de l' élu local, pour sa part, est prévue par l'article L 1111-1-1 du CGCT et repose sur sept engagements :

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions

- il appartient à l'organe délibérant de désigner le référent déontologue qui peut se trouver être le même entre un EPCI et ses communes membres dès lors que des délibérations concordantes le prévoient
- les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d' élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci

M. Le Président indique que contact a été pris avec Jacques Calmette, juge à la retraite en Tarn et Garonne, et dont les coordonnées figuraient sur la liste de référents déontologues présentés par les Associations départementales de maires du Réseau AMF. Il a accepté d'assumer les missions de référent déontologue pour les élus de la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène ainsi que pour les élus des communes membres qui délibéreront en ce sens.

M. le Président soumet dont au vote le projet de fonctionnement suivant :

Article 1 : Désignation du référent déontologue

M. Jacques Calmette est nommé en qualité de référent déontologue des élus des communes Aubrac Carladez et Viadène, pour une durée allant jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il pourra être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions. A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions à tout moment.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de l'EPCI ou d'une commune membre
Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par mail à calmettesjacques@wanadoo.fr précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue - CC Aubrac Carladez et Viadène - commune de XXXX - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l' élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l' élu afin de préparer son conseil soit par

une rencontre sur le territoire soit par tout moyen rendu possible par les technologies de communication à distance. Dans le cas d'une rencontre sur le territoire, un espace confidentiel sera mis à disposition par la Communauté de Communes.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l' élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l' élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.

Ainsi une indemnité de 80 € par dossier sera versée au référent

- par la Communauté de Communes pour les élus titulaires d'un mandat au Conseil Communautaire
- par la commune dont l' élu concerné relève et qui ne dispose pas d'un mandat de titulaire au Conseil Communautaire
- sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité dont relève l' élu ainsi que la date de la saisine
- après vérification du service fait

Des frais éventuels de transport et d'hébergement seront pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Article 5 : Information

Les élus du territoire seront individuellement destinataires d'une copie de la présente délibération.

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants,

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0

- de désigner Jacques Calmette comme référent déontologue pour les élus communautaires d'Aubrac Carladez et Viadène et pour les élus des communes membres
- de valider les conditions de saisine et fonctionnement ci-dessus exposées

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 22/09/2023



Le Président
Jean Valadier

Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiées sur <https://www.ccacv.fr> le 11/09/2023
Délibérations mise à disposition le 25/09/2023 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Désignation d'un référent déontologue

.....

Date de décision: 08/09/2023

Date de réception de l'accusé 22/09/2023

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 230908_2023152

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20230908-230908_2023152-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .3

Institutions et vie politique

Désignation de représentants

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....

Nom du fichier : Délib 2023152.pdf (99_DE-012-200067171-20230908-
230908_2023152-DE-1-1_1.pdf)

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 8 septembre 2023
Convoquée le 1^{er} septembre 2023
Nombre de conseillers en exercice : 32
Présents : 20 Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 08 septembre 2023 à la salle des fêtes de Condom d'Aubrac en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Martine Bessièrès, Christian Cagnac, Simon Cros, Christophe Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Christian Laborie, Pierre Ignace, Anne Magne, Christiane Marfin, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Serge Rayrolles Benoit Revel, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Didier Cayla pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Jean-Raymond Cayzac pouvoir à Pierre Ignace, Annie Cazard pouvoir à Simon Cros, Pauline Cestrières pouvoir à Christophe Delmas, Xavier Delouis pouvoir à Christian Laborie, Serge Franc pouvoir à Anne Magne, Philippe Mouliac pouvoir à Colette Feybesse, Françoise Prévinières pouvoir à Vincent Alazard, Josette Serres pouvoir à Emilien Soulenq, Joseph Soulenq pouvoir à Jean Valadier ; Murielle Vabret pouvoir à Christiane Marfin.

Était excusé et représenté par son suppléant : Jean Delmas représenté par Serge Rayrolles

Était excusée : Cathy Chauffour

Colette Feybesse a été élue secrétaire de séance

Evolution du service de Transport A la Demande (TAD)

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté n°12-2016-11-003 du 2 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes de l'Argence, de la Viadène, du Carladez et de l'Aubrac-Laguiole précisant les compétences en matière de développement touristique et économique ;
Vu la Convention de délégation de compétence d'organisation de services de transports à la demande du 15/06/2021 entre la Région Occitanie et la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène

Considérant la Convention de délégation de compétence d'organisation de services de transports à la demande à intervenir à compter de janvier 2024 entre la Région Occitanie et la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène et ce pour une durée de 6 ans et ci-annexée ;

M. le Président précise :

- l'opportunité de réinterroger le service de Transport A la Demande (TAD), au regard :
 - o des réflexions et travaux en cours dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Avenir Montagne Mobilités » ;
 - o de la fin des marchés entre la CCACV et les prestataires TAD au 31 décembre 2023 ;
 - o des nouveaux conventionnements TAD proposés par la Région avec les collectivités, à compter de 2024, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM)
- que la Région intervient à hauteur de 70% du reste à charge des services TAD ;
- que les propositions d'évolution du service se fondent sur les 2 principes suivants :

- o la conformité du service à la définition d'un service de TAD
- o l'équité de service à l'échelle territoriale.

Il rappelle que le TAD est :

- un transport public collectif de personnes ;
- une solution de mobilité complémentaire, parmi d'autres, n'ayant pas vocation à répondre à tous les besoins de mobilité.

Il souligne que le TAD a pour vocation de desservir :

- Soit des équipements ou des lieux d'intérêts de proximité (maisons de santé, marchés...)
- Soit des points permettant l'intermodalité

Et de répondre à des besoins de 1^{ère} nécessité (alimentation, accès aux soins de 1^{er} recours...)

Considérant que les modalités d'organisation du service suivantes sont ainsi proposées :

1) Le niveau de service :

Proposition de maintenir la prise en charge au domicile et définir des points d'arrêt, pour l'arrivée

2) Modalités d'accès :

Maintien de la tarification, qui correspond à celle Lio :

2 € le trajet, 4 € pour un trajet aller/retour

Réservation via la plateforme de réservation régionale

Mise en place d'un règlement de service

M. le Président rappelle en outre qu'en terme de desserte, il avait été proposé lors du conseil communautaire en date du 28 juin le principe de :

- 2 dessertes par bassin de vie, à destination des bourgs-centre,
- 1 desserte permettant l'intermodalité vers Rodez ou Aurillac pour chaque bassin de vie,

Et qu'il avait été demandé d'ajouter 1 desserte permettant l'intermodalité vers Rodez ou Aurillac sur chaque bassin de vie, le service actualisé est comme suit :

M. le Président détaille ainsi les circuits reconfigurés :

Bassin de vie d'Argences en Aubrac :

Vous habitez à :	Vous souhaitez vous rendre à :	Quels jours ?	À quelle heure ?		Point d'arrêt
			Arrivée à destination	Horaire de retour	
Alpuech, Graissac, Vitrac, La Terrisse, Lacalm, Ste Geneviève et Cantoin	Ste Geneviève	mercredi	9h30	11h30	Place des Tilleuls Parking Maison de santé
Alpuech, Graissac, Vitrac, La Terrisse, Lacalm, Ste Geneviève et Cantoin	Ste Geneviève	lundi	9h30	11h30	Place des Tilleuls et Parking Maison de santé
Alpuech, Graissac, Vitrac, La Terrisse, Lacalm, Ste Geneviève et Cantoin	Rodez (correspondance LIO depuis Espalion)	Mardi	Arrivée TAD à Espalion à 7h50 Correspondance pour Rodez arrivée 8h25 (gare routière)	Départ Rodez 17h30 Correspondance TAD depuis Espalion 18h10	Aller Espalion Arrêt LIO Bd J POULENC Retour Espalion Arrêt LIO Bd J POULENC
Alpuech, Graissac, Vitrac, La Terrisse, Lacalm, Ste Geneviève et Cantoin	Rodez (correspondance LIO depuis Espalion)	Jeudi	Arrivée TAD à Espalion à 7h50 Correspondance pour Rodez arrivée 8h25 (gare routière)	Départ Rodez 17h30 Correspondance TAD depuis Espalion 18h10	Aller Espalion Arrêt LIO Bd J POULENC Retour Espalion Arrêt LIO Bd J POULENC

Bassin de vie Aubrac/Laguiole :

Vous habitez à :	Vous souhaitez vous rendre à :	Quels jours ?	À quelle heure ?		Point d'arrêt
			Arrivée à destination	Horaire de retour	
Saint-Chély, Condom d'Aubrac	Saint-Chély	Mardi	9h30	11h30	Place de la Mairie
Saint-Chély, Condom d'Aubrac	Espalion (via St Côme d'Olt)	Vendredi	9h30	12h00	Place de la Mairie
Montpeyroux, Cassuéjouis, Curières, Soulages-Bonneval, Laguiole	Laguiole	Jeudi	9h30	11h30	-Centre-ville (Place du Foirail) - Maison médicale -Centre commercial -Pôle Multi-Services
Montpeyroux, Cassuéjouis, Curières, Soulages-Bonneval, Laguiole	Laguiole	Samedi	9h30	11h30	Idem
Saint-Chély, Condom d'Aubrac	Rodez (correspondance LIO à Espalion)	Mardi	Arrivée TAD à Espalion à 8h10 Correspondance pour Rodez arrivée à 8h50 (gare routière)	Départ Rodez 17h30 Correspondance TAD depuis Espalion 18h10	Espalion Arrêt LIO Bd J POULENC
Montpeyroux, Curières, Soulages- Bonneval, Laguiole, Cassuéjouis		Lundi			Espalion Arrêt LIO Bd J POULENC
Saint Chély d'Aubrac, Condom d'Aubrac	Rodez (correspondance LIO à Espalion)	Jeudi	Arrivée TAD à Espalion à 8h10 Correspondance pour Rodez, arrivée à 8h50 (gare routière)	Départ Rodez (gare routière) 17h30 Corr. TAD depuis Espalion à 18h10	Espalion Arrêt LIO Bd J POULENC
Montpeyroux, Curières, Soulages- Bonneval, Laguiole, Cassuéjouis		Mercredi			Espalion Arrêt LIO Bd J POULENC

Bassin de vie Carladez :

Vous habitez à :	Vous souhaitez vous rendre à :	Quels jours ?	À quelle heure ?		Point d'arrêt
			Arrivée à destination	Horaire de retour	
Brommat, Lacroix Barrez, Mur de Barrez, Murols, Taussac, Thérondels	Mur de Barrez	Mardi	14h00	16h00	Place de Monaco Maison de santé
	Mur de Barrez	Jeudi	9h30	11h30	Place de Monaco Maison de santé
	Aurillac Correspondance LIO depuis Mur de Barrez	Mercredi	Arrivée TAD à Mur de Barrez à 6h35 Corr. pour Aurillac (gare SNCF) arrivée à 8h00	Départ Aurillac (gare SNCF) 17h55 Correspondance TAD depuis Mur de Barrez arrivée 19h10	Mur de Barrez Arrêt LIO Place de Monaco
	Aurillac Correspondance LIO depuis Mur de Barrez	Vendredi	Arrivée TAD à Mur de Barrez à 6h35 Corr. pour Aurillac (gare SNCF) arrivée à 8h00	Départ Aurillac (gare SNCF) 17h55 Correspondance TAD depuis Mur de Barrez, arrivée TAD 19h10	Mur de Barrez Arrêt LIO Place de Monaco

Vous habitez à :	Vous souhaitez vous rendre à :	Quels jours ?	À quelle heure ?		Point d'arrêt
			Arrivée à destination	Horaire de retour	
Campouriez, Florentin, Huparlac, Montézic, Saint Amans, St Symphorien	Saint Amans des Côtes	Mardi	14h00	16h00	- Place de la Croix - Maison de santé - France Services - 1, rue du Peyrot
Campouriez, Florentin, Huparlac, Montézic, Saint Amans, St Symphorien	Saint Amans des Côtes	Jeudi	9h30	11h30	Place de la Croix Maison de santé France Services - 1, rue du Peyrot
Saint Amans des Côtes	Espalion (via Le Fabrou - Le Nayrac - Estaing)	vendredi	9h30	11h30	Place de la Mairie
Campouriez, Florentin, Huparlac, Montézic, St Amans des Côtes, St Symphorien	Aurillac (correspondance LCO6* depuis Montsalvy *Coût 1.50/trajet en plus des 2€	Jeudi	Arrivée TAD à Montsalvy à 07h15 Correspondance pour Aurillac arrivée 08h08 (hôpital)	Départ Aurillac 17h22 (hôpital) Correspondance TAD depuis Montsalvy 18h15	Montsalvy Arrêt LCO6 Avenue d'Aurillac
Campouriez, Florentin, Huparlac, Montézic, St Amans, St Symphorien	Rodez (correspondance LIO depuis Espalion)	Lundi	Arrivée TAD à Espalion à 8h10 Correspondance pour Rodez arrivée 8h50 (gare routière)	Départ Rodez 17h30 Correspondance TAD depuis Espalion 18h10	Espalion Arrêt LIO Bd J POULENC
Campouriez, Florentin, Huparlac, Montézic, St Amans, St Symphorien	Rodez (correspondance LIO depuis Espalion)	Mercredi			

M. le Président soumet au vote les circuits et conventionnement exposés.

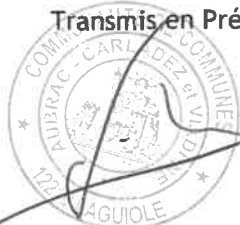
Le Conseil Communautaire décide, après échange, à :

26 voix pour, 0 voix contre, 5 abstentions

- ⇒ D'adopter l'évolution du service de Transport A la Demande (TAD) dont la mise en œuvre est prévue à compter de janvier 2024 ;
- ⇒ De construire sur cette base de définition de service les marchés publics pour la bonne exécution du service, et ce à compter de janvier 2024 pour une durée de 6 ans ;
- ⇒ D'adopter la convention ci-annexée de délégation de compétence d'organisation de services de transports à la demande et d'autoriser le Président à la signer ;
- ⇒ De mandater M. le Président pour réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente et signer l'ensemble des documents afférents

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 22/09/2023



Le Président
Jean Valadier

Le secrétaire de séance



CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE D'ORGANISATION DE SERVICES DE TRANSPORT A LA DEMANDE

ENTRE

LA REGION OCCITANIE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUBRAC CARLADEZ VIADENE

Vu :

- ✓ La loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs (LOTI) ;
- ✓ La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)
- ✓ Le Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Le Code des transports ;
- ✓ Le décret n°85-891 du 16 août 1985 relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes ;
- ✓ Le décret n°85-1509 du 31 décembre 1985 relatif au service public à la demande de transport routier de personnes ;
- ✓ La circulaire d'application n°86-20 du 14 février 1986 ;
- ✓ La loi n°2019-1428 d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 ;
- ✓ L'article L.111-8 du CGCT sur la délégation de compétence ;
- ✓ La délibération de la Commission permanente de la Région Occitanie n° CP/2023-04/11 en date du 21 avril 2023 approuvant les modalités de l'intervention financière de la Région Occitanie en faveur du transport à la demande ;
- ✓ La délibération du Conseil Communautaire en date du 8 septembre 2023

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Région Occitanie, représentée par **Madame Carole DELGA**, Présidente du Conseil Régional, désignée ci-après par "La Région",

D'une part,

Et la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène, représentée par **Monsieur Jean VALADIER**, agissant en qualité de Président, et désignée ci-après par "l'organisateur secondaire",

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Il est exposé préalablement :

A la suite de la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, la Communauté de communes Aubrac Carladez Viadène a décidé de ne pas prendre la compétence mobilité mais de solliciter une délégation de compétence auprès de la Région pour poursuivre/ mettre en place des services de transport à la demande sur son ressort territorial.

Conformément aux dispositions de l'article L1231-1-1 du Code des Transports, la Région est compétente à compter du 1^{er} juillet 2021 pour l'organisation des services réguliers au sein du ressort territorial de la communauté de communes.

L'organisation et la gestion de ces services sont de la compétence de la Région, autorité organisatrice de premier rang et peuvent être déléguées à des autorités organisatrices de second rang conformément à l'article L1231-4 du Code des transports ainsi qu'aux articles L1111-8 et R1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces services sont mis en place après accord de la Région à l'initiative des Communautés de Communes (AO2) et organisés par elles, sur leur territoire et par exception extension aux EPCI limitrophes, par délégation de la Région (AOM).

- OBJET DE LA CONVENTION

Article 1

La Région Occitanie, autorité organisatrice de droit, délègue à la Communauté de communes Aubrac Carladez Viadène la responsabilité de l'organisation et de la mise en place de services de transport à la demande dans son secteur géographique.

La présente Convention a pour objet de définir les modalités tant techniques que tarifaires ou financières, applicables dans le cadre de l'exercice de cette compétence.

Article 2

Le système de transport à la demande est conçu comme un transport d'intérêt communautaire faisant partie de l'offre régionale de transport afin de satisfaire aux besoins des habitants résidant hors d'un périmètre relevant d'un ressort territorial d'une Autorité Organisatrice de Mobilité et dans des territoires à faible densité de population.

Le transport à la demande répond aux objectifs suivants :

- **Renforcer et rationaliser l'offre ferroviaire et routière liO** par l'intégration des services de transport à la demande aux réseaux de transport public (connexions et rabattements vers des gares et des points d'arrêts routiers, réseau liO)

- **Compléter les solutions de nouvelles mobilités** (Covoiturage, Mobilités cyclables, autopartage...).
- **Offrir un service de mobilité à tous les habitants de l'Occitanie** pour répondre à leurs besoins de déplacements de proximité (démarches administratives, maisons France services, marchés et zones commerciales, centres hospitaliers et maisons de santé...).
- **Proposer un service attractif par son organisation et par ses tarifs** (simplicité d'accès, lisibilité et cohérence avec la gamme régionale et continuité tarifaire dans une logique intermodale).

Le transport à la demande n'a pas vocation à répondre à des besoins de dessertes touristiques, de navettes intra-communales, de transport sanitaire, de trajets domicile/travail, de transport dans un cadre scolaire ou périscolaire ou de service ponctuels à destination de lieux culturels ou sportifs (festivals, cinémas, salle de spectacle, stades)

Dans le cadre de la présente convention de délégation de compétence, l'organisateur secondaire doit atteindre les objectifs suivants :

- **assurer une bonne gestion des dépenses** par la maîtrise de l'évolution des coûts liés aux contrats d'exploitation avec les opérateurs, et plus généralement des coûts liés au fonctionnement des services.
- **assurer la sécurité des transports.** Dans ce cadre, l'organisateur secondaire veille à alerter la Région sur tous manquements constatés à la réglementation nationale en matière de sécurité des transports routiers de voyageurs, du fait des opérateurs ou de tiers.
- **proposer un service attractif par son organisation** (simplicité d'accès).
- **exécuter sa délégation conformément à la présente convention**, notamment dans la réalisation des compétences déléguées et dans le respect de son obligation d'information.
- **assurer une qualité de service des transports**, qui se traduit notamment par le respect des obligations d'accueil et de satisfaction des usagers ainsi que de continuité du service.

L'atteinte de ces objectifs sera mesurée par le biais des indicateurs annuels de suivi de l'exploitation visés tels que :

- Nombre de déclenchements
- Nombre d'usagers
- Nombre de voyages
- Nombre de kilomètres réalisés
-

Ainsi que des indicateurs de performance tels que :

- Le coût d'exploitation par kilomètre,
- Le coût moyen par usager transporté

La Région est habilitée à effectuer ou faire effectuer par son représentant dûment mandaté tout contrôle qu'elle juge nécessaire.

Article 3

Le service peut être organisé en régie ou délégué à un transporteur dans le respect du code des marchés publics.

- **La consistance du service** : les destinations, les horaires, les jours de circulation, la fréquence sont fixés par l'AO² après information et accord préalables de la Région. La Région vérifie la non-concurrence des services de TAD avec les autres offres de transport régionales.
- **Les itinéraires et les points de prise en charge** (porte-à-point d'arrêt, point d'arrêt-à-point d'arrêt) sont définis d'un commun accord entre l'AO² et la Région.

Tous ces services font l'objet d'une réservation préalable au moins la veille avant 16h, par voie téléphonique (numéro vert) ou autre (internet) auprès de la centrale de réservation régionale. Les destinations, les jours de fonctionnement, les heures d'arrivée à destination et de retour et les tarifs sont déterminés à l'avance.

Seuls les itinéraires et horaires de passage des services communiqués par la centrale de réservation régionale peuvent varier en fonction de la demande des usagers.

Article 4

La consistance des services est définie à l'**annexe 1** de la présente Convention.

La zone géographique à l'intérieur de laquelle s'exerce l'activité de transport à la demande est celle de la Communauté de communes Aubrac Carladez Viadène.

Le périmètre se compose des communes dont la liste exhaustive figure en annexe 1.

Article 5

L'organisateur secondaire prend toutes dispositions utiles, pour informer la Région des modifications qu'il estime nécessaires pour satisfaire les besoins des usagers.

La Région se réserve le droit de fixer une période d'essai probatoire de 3 à 6 mois pour décider si les modifications proposées sont compatibles ou non avec l'intérêt des usagers.

- **MODALITES D'EXPLOITATION DES SERVICES**

Article 6

L'exploitation des services est organisée par la Communauté de communes Aubrac Carladez Viadène qui choisit le(s) transporteur(s) en respectant les procédures définies par les textes législatifs et réglementaires en matière de marchés publics.

L'AO² s'engage à informer la Région des procédures de passation des marchés et lui transmet une copie des documents contractuels avec les transporteurs.

L'exploitant doit obligatoirement être inscrit au registre des transporteurs routiers de personnes tenu par les services spécialisés de l'Etat (D.R.E.A.L). L'exploitant respecte l'ensemble des obligations réglementaires relatives au transport routier de voyageurs, en particulier les obligations relatives à l'accessibilité de son parc de véhicules et aux

obligations relatives à la formation des personnels de conduite aux problématiques du transport des personnes à mobilité réduite.

Dans ce cas, une convention est conclue entre l'organisateur secondaire et l'exploitant pour fixer les droits et obligations respectifs des parties contractantes. L'échéance de cette convention ne pourra excéder celle de la présente convention.

Article 7

La Communauté de communes Aubrac Carladez Viadène est tenue de faire assurer la continuité des services définis dans la présente convention.

L'ensemble des règles d'exploitation du service de transport à la demande est consigné dans le règlement d'exploitation du service de TAD (annexe 3).

Cette convention doit obligatoirement comporter des dispositions suivantes :

- d'une part, les règles relatives aux conditions d'exercice de l'activité de l'exploitant notamment celles garantissant la bonne exécution des services (véhicules utilisés, état du matériel) et le respect des prescriptions législatives et réglementaires intéressant directement ou indirectement la circulation et les transports en commun.
- d'autre part, les règles relatives aux modalités d'exercice du contrôle de l'organisateur secondaire sur la réalisation des services par l'exploitant.

L'organisateur secondaire doit veiller à recueillir tous les éléments statistiques et financiers permettant de suivre la bonne exécution des services.

Ces renseignements constituent les documents comptables fournis par l'organisateur secondaire pour justifier, auprès de la Région, le coût de l'exploitation des services et sur la base desquels sera calculé le montant de la participation régionale prévue à l'article 14 et à l'article 15.

L'admission des usagers dans le véhicule est contrôlée au moyen de titres de transport dont chaque voyageur doit être muni au cours du trajet. L'offre de TAD devra également permettre l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite dans les véhicules, et ceci dans le respect de la réglementation en vigueur.

Outre les contrôles effectués par les services de police et les contrôleurs routiers des transports terrestres, les agents habilités de la Région pourront également procéder à des vérifications.

Article 8

Chaque service effectivement réalisé sera rémunéré sur la base d'un prix kilométrique tenant compte du véhicule et du kilométrage total, en charge, réellement produit selon les règles prévues au marché. Ce montant est inscrit au volet « dépenses » du compte administratif annuel.

- TARIFS

Article 9

N° 2 0 2 3 1 5 3

La tarification du TAD est celle appliquée sur le réseau de lignes régulières liO (liOCar). L'application de la gamme tarifaire liOCar sur les services TAD permet correspondances et continuité tarifaire sur le réseau régional de lignes régulières.

Possibilité est ouverte d'adopter un tarif unitaire inférieur à celui de la gamme tarifaire liOCar moyennant une valorisation de chaque billet vendu à hauteur de 2 €. Cette valorisation, à la charge exclusive de l'AO2, fera l'objet d'une intégration dans le volet « recettes » du bilan économique.

L'exploitant devra :

- délivrer à chaque voyageur un billet de carnet à souche qui comportera la date, le trajet ainsi que le tarif appliqué. Les mêmes renseignements figureront sur la souche.
- tenir un registre sur lequel seront consignées les informations concernant le service
- adresser tous les semestres à l'Autorité Organisatrice de Second Rang, la billetterie correspondant aux services effectués pendant la période écoulée.

Article 10

Les usagers doivent être munis d'un titre de transport correspondant à la nature du service utilisé.

Les modalités d'établissement et de délivrance des billets doivent permettre le contrôle des dispositions tarifaires visées à l'article ci-dessus.

- INFORMATION DES USAGERS

Article 11

La Région et l'organisateur secondaire participent à l'information du public dans les conditions suivantes :

- La Région, apporte son soutien à la conception et la fourniture des documents d'information et plus généralement de tout autre moyen de communication destinés à renseigner les usagers sur les conditions de fonctionnement des services.
- L'organisateur secondaire (AO²) se charge de la diffusion des documents et notamment de la distribution des prospectus dans les boîtes à lettres des administrés ainsi que de l'affichage des placards publicitaires et informatifs.

Article 12

L'organisateur secondaire s'engage à participer activement aux opérations de promotion décidées et organisées par la Région.

Article 13

Tous ces services de TAD font l'objet d'une réservation préalable auprès de la centrale de réservation régionale.

L'Adhésion à la centrale de réservation régionale et à son mode de fonctionnement sont obligatoires.

L'AO2 ainsi que les exploitants s'engagent à communiquer à la centrale de réservation tous

documents (consistance des services, tarifs, règlement d'exploitation, marchés avec les transporteurs, contacts des régies, ...) ou informations (noms et géolocalisation des arrêts ...), nécessaires à l'alimentation du logiciel de prise de réservation et d'organisation des circuits.

- DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 14

Le financement est pris en charge de façon bipartite par la communauté de communes et par la Région.

La Région finance une quote-part du déficit d'exploitation annuel, celui-ci représentant la différence entre les charges d'exploitation (frais de transport) et les recettes d'exploitation correspondent aux tarifs acquittés par les usagers et/ou des compensations d'application de tarifs réduits.

Les charges d'exploitation comprennent uniquement les coûts d'exploitation du service (frais de transport)

La Région participe à hauteur de% du déficit réel d'exploitation annuel versé sous forme d'une contribution régionale.

Cette contribution est versée à chaque bénéficiaire sous forme d'avance (80% du montant prévisionnel de contribution) au démarrage et d'un solde (20%) versé sur la base d'un bilan économique des services réalisés.

Le bénéfice de la contribution implique l'adhésion à la centrale de réservation régionale.

Article 15

Budget prévisionnel

La Région participera à la couverture du déficit d'exploitation par attribution d'une dotation attribuée sur la base d'une programmation établie sur l'ensemble de la durée de la convention : **6 ans**

Année	Contribution régionale prévisionnelle
2024	
2025	
2026	
2027	
2028	
2029	

Afin de prendre en compte l'augmentation des frais d'exploitation (carburant, véhicule, pneumatique, salaire, etc.), le montant prévisionnel de la contribution progresse après intégration des nouveaux coûts de **5 % / an**.

Liquidation

L'Autorité Organisatrice paiera sa participation sous forme d'avance et d'un solde.

- l'avance de l'année n est versée au démarrage jusqu'à concurrence de 80% du montant de la participation de l'Autorité Organisatrice.
- Le solde sera versé au début de l'année n+1.

Chaque fin d'année n, l'organisateur secondaire adressera à la Région Occitanie :

- **un bilan récapitulatif du service fait** de l'année n comprenant le nombre de kilomètres réalisés, le nombre d'usagers transportés, le nombre de déclenchements, les charges et les recettes (annexe 5)
- **un formulaire de demande de paiement** (annexe 4).

Participation régionale (année n) = avance de 80 % versée en début année n + solde année n versé début année n+1 = 70 % du déficit de l'année n

- DUREE

Article 16

La présente convention est passée à compter du **1^{er} janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2029**.

Article 17

Les deux parties de la présente convention se réservent la possibilité, pour des raisons d'organisation et d'optimisation de l'offre régionale de transports – entendue au sens large – ou en cas de désaccords majeurs constatés dans l'application de la présente convention, de mettre fin à la présente délégation dans le respect d'un préavis de deux mois à compter de la date de notification, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au siège de la collectivité destinataire.

La présente convention peut également être résiliée à tout moment sans indemnité par la Région en cas de non-respect par l'organisateur secondaire de ses obligations au titre de la présente convention. Dans ce cas, une mise en demeure de se conformer à ses obligations est adressée à l'organisateur secondaire par lettre recommandée avec accusé de réception et la résiliation peut intervenir si cette mise en demeure est demeurée sans effet pendant plus de quinze jours.

L'organisateur secondaire devra obligatoirement prévoir dans ses contrats de transport des modalités de résiliation concordantes avec celles prévues dans le présent article. Dans le cas contraire, c'est l'organisateur secondaire qui supportera d'éventuelles demandes d'indemnisation de la part du prestataire.

- RESPONSABILITES

Article 18

La Région est responsable des actes de l'organisateur secondaire dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

En revanche, l'organisateur secondaire engage sa responsabilité en tant que mandataire, notamment pour toute action qui excéderait le cadre de la présente délégation ainsi qu'en matière de faute ou de négligence dans l'exercice des compétences déléguées.

- DISPOSITIONS DIVERSES

Article 19

Toute modification des services à l'initiative de l'AO² ayant un impact inférieur à 20 % sur le montant de la contribution régionale prévisionnelle fait l'objet d'une information écrite préalable de la Région pour validation et intégration en annexe de la convention.

Dans les autres cas, toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 20

En cas de différend survenant entre les parties, relatif à l'application ou l'interprétation de la présente convention, ces dernières conviennent d'engager une procédure de conciliation afin de trouver une issue amiable au litige.

A défaut d'accord entre les parties, les litiges seront portés devant la juridiction administrative compétente.

Article 21

Pour le cas où l'exécution de ces services serait confiée à un transporteur, l'organisateur secondaire s'engage à porter à la connaissance de ce dernier les dispositions contenues dans la présente convention.

Fait à

Le.....

La Présidente de la Région	L'Organisateur secondaire
Carole DELGA	

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Evolution du service de Transport A la Demande (TAD)

Date de décision: 08/09/2023

Date de réception de l'accusé 22/09/2023

de réception :

Numéro de l'acte : 230908_2023153

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20230908-230908_2023153-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4

Domaines de competences par themes

Amenagement du territoire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : Délib 2023153.pdf (99_DE-012-200067171-20230908-230908_2023153-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : Convention de délégation de compétence d'organisation de services de TAD.pdf (73_CO-012-200067171-20230908-230908_2023153-DE-1-1_2.pdf)
convention

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 8 septembre 2023

Convoquée le 1^{er} septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 20 Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 08 septembre 2023 à la salle des fêtes de Condom d'Aubrac en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Martine Bessières, Christian Cagnac, Simon Cros, Christophe Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Christian Laborie, Pierre Ignace, Anne Magne, Christiane Marfin, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Serge Rayrolles Benoit Revel, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Didier Cayla pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Jean-Raymond Cayzac pouvoir à Pierre Ignace, Annie Cazard pouvoir à Simon Cros, Pauline Cestrières pouvoir à Christophe Delmas, Xavier Delouis pouvoir à Christian Laborie, Serge Franc pouvoir à Anne Magne, Philippe Mouliac pouvoir à Colette Feybesse, Françoise Prévinquières pouvoir à Vincent Alazard, Josette Serres pouvoir à Emilien Soulenq, Joseph Soulenq pouvoir à Jean Valadier ; Murielle Vabret pouvoir à Christiane Marfin.

Était excusé et représenté par son suppléant : Jean Delmas représenté par Serge Rayrolles

Était excusée : Cathy Chauffour

Colette Feybesse a été élue secrétaire de séance

Mois du film documentaire - Conventonnement
--

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté n°12-2016-11-003 du 2 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes de l'Argence, de la Viadène, du Carladez et de l'Aubrac-Laguiole précisant les compétences en matière de développement touristique et économique

Vu la délibération du 8 juin 2022 approuvant le Projet Scientifique, Culturel, Educatif et Social (PCSES) de la Lecture Publique - Aubrac, Carladez et Viadène

Vu la délibération du 26 janvier 2023 approuvant le Contrat de Territoire Lecture

M. le Président expose que la Médiathèque Départementale Aveyron (MDA) coordonne une action culturelle départementale dans le cadre de l'opération nationale Mois du film documentaire créée à l'initiative du Ministère de la Culture et de l'association Images en bibliothèques ;

Il précise

- que la manifestation a pour objectifs de :
 - o créer un événement culturel à l'échelle départementale, qui donne un rayonnement culturel à la MDA et profite à des bibliothèques du réseau départemental et au grand public,
 - o valoriser la richesse des fonds de films documentaires et la diversité des fonds présents en bibliothèque, afin de mieux les faire découvrir au public,
 - o attirer des publics, particulièrement ceux paraissant éloignés de la lecture.

- que l'édition 2023 s'intitule « Les animaux nous regardent » et comprend des projections et des actions de formation et de médiation, qui se dérouleront entre septembre et décembre 2023 ;

Il souligne la volonté de la Communauté de Communes de soutenir une programmation d'animations culturelles à partir du réseau de Lecture publique, médiathèques et bibliothèques, et de toucher le plus grand nombre de publics ;

Il informe les élus communautaires que les équipes de la médiathèque Aubrac Laguiole et des bibliothèques de St Chély d'Aubrac, de Lacroix Barrez et de Mur de Barrez sont parties prenantes de cette manifestation et proposent leur participation comme suit :

➤ **Les projections :**

- La médiathèque Aubrac-Laguiole accueillera la projection du film *La chasse au lion à l'arc* de Jean Rouch le dimanche 5 novembre à 15h à la médiathèque.
- La bibliothèque de Lacroix-Barrez accueillera la projection des films *Hommage à Jean Painlevé* le mercredi 8 novembre à 14h30 dans la salle des fêtes.
- La bibliothèque de Saint-Chély-d'Aubrac accueillera la projection du film *Va, Toto !* de Pierre Creton le dimanche 19 novembre à 16h dans la salle polyvalente.

➤ **Les actions de formation et de médiation**

Afin de former les équipes des bibliothèques et de sensibiliser différents publics au rôle du cinéma documentaire mais aussi à la thématique abordée cette année, les bibliothèques impliquées s'engagent notamment à :

- Accueillir l'exposition *Cherche et trouve les animaux de l'océan de P. Jalbert*
 - o du 4 au 22 septembre à la médiathèque de Laguiole,
 - o du 25 septembre au 14 octobre à l'Espace 16 avenue du Barrez à Lacroix-Barrez,
- Proposer une rencontre avec Philippe Jalbert (auteur et illustrateur jeunesse) le mardi 12 décembre après-midi à la médiathèque de Laguiole,
- Proposer des animations de jeux vidéo - réalité virtuelle grâce à l'utilisation d'une Playstation 5 et d'un casque de réalité virtuelle
 - o du 11 au 20 novembre à la bibliothèque de Mur-de-Barrez
 - o du 22 au 30 novembre, à la bibliothèque, EHPAD de Saint-Chély-d'Aubrac et au Café de la Mairie
 - o du 2 au 12 décembre à la médiathèque Aubrac-Laguiole,
- Proposer 2 ateliers d'éducation aux images animé par l'association Mondes & Multitudes
 - o Atelier doublage d'animaux à la médiathèque Aubrac-Laguiole le 15 novembre
 - o Atelier Jeux d'optique à la salle des fêtes de Saint-Chély-d'Aubrac

Monsieur le Président précise qu'en sa qualité d'organisateur, le Département, via sa Médiathèque départementale, s'engage dans l'organisation de la manifestation à hauteur de 3 972€ € sur le territoire Aubrac Carladez Viadène et la CCACV à hauteur de 135,80€ (accueil intervenants).

Cette manifestation fait l'objet d'une convention de partenariat entre le Département de l'Aveyron et la Communauté de communes Aubrac Carladez Viadène et les communes accueillantes, Laguiole, Lacroix-Barrez, Saint-Chély d'Aubrac et Mur-de-Barrez.

Le conseil est amené à se prononcer sur l'adoption de ce projet et sur la convention de partenariat relative au Mois du film documentaire.

Le Conseil Communautaire décide, après échange, à

31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- ⇒ D'approuver la participation de la Communauté de Communes et de son réseau de Lecture publique à la manifestation du Mois du film documentaire ;

N° 2 0 2 3 1 5 4

- ⇒ D'adopter la convention ci-annexée et d'autoriser le Président à la signer et tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente et signer l'ensemble des documents afférents

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 22/09/2023



Le Président
Jean Valadier

Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiées sur <https://www.ccacv.fr> le 11/09/2023
Délibérations mise à disposition le 25/09/2023 sur le site <https://www.ccacv.fr>



CONVENTION DE PARTENARIAT MOIS DU FILM DOCUMENTAIRE

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le **Département de l'Aveyron**, situé place Charles de Gaulle, BP 724, 12007 RODEZ cedex, représenté par son Président Monsieur Arnaud VIALA, habilité aux fins de signature des présentes par délibération de la Commission Permanente en date 3 février 2023,

D'une part

Et

La Communauté de communes Aubrac Carladez Viadène représentée par Monsieur Jean VALADIER, dûment habilité aux fins de signature de la présente par délibération du 08 septembre 2023

Et

La commune de Laguiole représentée par Monsieur Vincent ALAZARD,

Et

La commune de Lacroix-Barrez représentée par Monsieur Jean DELMAS,

Et

La commune de Saint-Chély-d'Aubrac représentée par Madame Christiane MARFIN,

Et

la commune de Mur-de-Barrez représentée par Monsieur Pierre IGNACE

D'autre part

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIV

A travers son programme « **12 défis pour l'Aveyron** » et plus particulièrement en lien avec le programme « actions et animations culturelles itinérantes en bibliothèques » (#4.9), il a d'abord été exposé ce qui suit :

Le Département, conscient du rôle que doivent jouer les bibliothèques dans le développement culturel des Aveyronnais, a souhaité mettre en valeur et soutenir le cinéma documentaire de création. A cet effet, il délègue à sa Médiathèque, service de mise en œuvre de la politique départementale de lecture publique, la coordination d'une action culturelle départementale dans le cadre de l'opération nationale Mois du film documentaire créée à l'initiative du Ministère de la Culture et de l'association Images en bibliothèques.

Cette manifestation, dont l'édition 2023 s'intitule « Les animaux nous regardent », donnera l'occasion à 20 bibliothèques du département d'organiser 20 projections de films documentaires durant le mois de novembre 2023 ainsi que de nombreuses actions de médiation.

Ciblant différents publics – en particulier les publics non usagers des bibliothèques – et irriguant l'ensemble du territoire rural du département, ces projections et ces actions de médiation témoigneront de la volonté du Département de donner une visibilité et un rayonnement nouveau à sa politique de lecture publique.

Elle s'inscrit dans une démarche de partenariat territorial avec le réseau des bibliothèques municipales et intercommunales aveyronnaises.

La Communauté de communes Aubrac Carladez Viadène et les communes de Laguiole, Lacroix-Barrez, Saint-Chély-d'Aubrac et Mur-de-Barrez souhaitent contribuer à cette action par l'intermédiaire de la participation de leur réseau de lecture publique. Cette démarche s'inscrit dans une volonté de mutualiser les ressources communautaires et communales, qu'elles soient financières ou matérielles (mise à disposition de lieux de projection), ou humaines (implication des équipes bénévoles des bibliothèques municipales dans la programmation de l'événement).

En conséquence, après discussion, les parties se sont accordées et ont précisé dans la présente convention leurs droits et obligations.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour but de définir les conditions dans lesquelles la Communauté de communes Aubrac Carladez Viadène et les communes de Laguiole, Lacroix-Barrez, Saint-Chély-d'Aubrac et Mur-de-Barrez s'engagent, via leurs bibliothèques, s'engagent à être partenaires du Département de l'Aveyron dans le cadre du Mois du film documentaire proposé et coordonné par la Médiathèque départementale, qui se déroulera du 1er au 26 novembre 2023.

ARTICLE 2 – DESCRIPTIF DE LA MANIFESTATION

La manifestation, objet des présentes, a pour objectif de :

- créer un événement culturel à l'échelle départementale, qui donne un rayonnement culturel à la MDA et profite à des bibliothèques du réseau départemental et au grand public,
- valoriser la richesse des fonds de films documentaires et la diversité des fonds présents en bibliothèque, afin de mieux les faire découvrir au public,
- attirer des publics, particulièrement ceux paraissant éloignés de la lecture.

2-1 –LES PROJECTIONS

La médiathèque Aubrac-Laguiole accueillera la projection du film

La chasse au lion à l'arc de Jean Rouch

le dimanche 5 novembre à 15h à la médiathèque.

Cette projection sera suivie d'une rencontre avec Federico Rossin, historien du cinéma et programmateur associé.

La bibliothèque de Lacroix-Barrez accueillera la projection des films

Hommage à Jean Painlevé

le mercredi 8 novembre à 14h30 dans la salle des fêtes.

Cette projection sera suivie d'une rencontre avec Federico Rossin, historien du cinéma et programmateur associé.

La bibliothèque de Saint-Chély-d'Aubrac accueillera la projection du film **Va, Toto !** de Pierre Creton le dimanche 19 novembre à 16h dans la salle polyvalente. Cette projection sera suivie d'une rencontre avec le réalisateur.

2.2 – LES ACTIONS DE FORMATION ET DE MEDIATION

Afin de former les équipes des bibliothèques et de sensibiliser différents publics au rôle du cinéma documentaire mais aussi à la thématique abordée cette année, les bibliothèques impliquées s'engagent à :

- Participer à la rencontre « On prépare les séances » organisée in situ avec Federico Rossin, historien du cinéma et programmateur associé, qui aura lieu le mercredi 4 octobre 2023 (matin) à Laguiole,
- Accueillir l'exposition **Cherche et trouve les animaux de l'océan de P. Jalbert**
 - o du 4 au 22 septembre à la médiathèque de Laguiole,
 - o du 25 septembre au 14 octobre à l'Espace 16 avenue du Barrez à Lacroix-Barrez,
- Proposer une **rencontre avec Philippe Jalbert** (auteur et illustrateur jeunesse) le mardi 12 décembre après-midi à la médiathèque de Laguiole,
- Proposer des **animations de jeux vidéo – réalité virtuelle** grâce à l'utilisation d'une Playstation 5 et d'un casque de réalité virtuelle
 - o du 11 au 20 novembre à la bibliothèque de Mur-de-Barrez
 - o du 22 au 30 novembre, à la bibliothèque, EHPAD de Saint-Chély-d'Aubrac et au Café de la Mairie
 - o du 2 au 12 décembre à la médiathèque Aubrac-Laguiole,
- Proposer 2 **ateliers d'éducation aux images** animé par l'association Mondes & Multitudes
 - o Atelier doublage d'animaux à la médiathèque Aubrac-Laguiole le 15 novembre
 - o Atelier Jeux d'optique à la salle des fêtes de Saint-Chély-d'Aubrac le

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DES PARTIES

L'engagement du Département de l'Aveyron, de la Communauté de communes Aubrac Carladez Viadène et des communes de Laguiole, Lacroix-Barrez, Saint-Chély-d'Aubrac et Mur-de-Barrez s'exercera dans le respect des compétences et procédures légales et réglementaires en vigueur en matière d'organisation d'actions culturelles. Chacune des parties s'engage à mobiliser les moyens nécessaires à la réussite de ce projet.

3-1- L'ORGANISATEUR

En sa qualité d'organisateur, le Département, via sa Médiathèque départementale, s'engage à :

- apporter pendant la durée de la manifestation, tous les conseils nécessaires aux bibliothèques de Laguiole, de Lacroix-Barrez, de Saint-Chély-d'Aubrac et de Mur-de-Barrez impliquées dans l'action,
- prendre en charge l'ensemble des coûts des droits de diffusion des films,
- prendre en charge la prestation de l'association Mondes et Multitudes pour les projections

- dans des salles non équipées à Laguiole, Lacroix-Barrez et Saint-Chély d'Aubrac,
- organiser et prendre en charge la rémunération, l'hébergement, les déplacements et les repas (sauf 7) des intervenants,
- prendre en charge les coûts de location, d'assurance et de transport de l'exposition « Cherche et trouve dans l'océan » de P. Jalbert,
- prendre en charge la prestation de l'association Mondes et Multitudes pour la mise en place de 2 ateliers d'éducation aux images en bibliothèque,
- organiser et prendre en charge la rémunération, l'hébergement, les repas (sauf 3) et les déplacements de Philippe Jalbert.
- mettre à disposition le matériel et proposer la formation nécessaire pour organiser des **animations de jeux vidéo – réalité virtuelle** : une Playstation 5, un casque de réalité virtuelle, une télévision.
- prendre en charge la création et l'impression des documents de communication (programmes et marque-pages) ainsi que la réalisation et la mise à disposition d'une matrice d'affiche,

Le coût total de ces actions pris en charge par le Département est estimé à **3972€ €**.

- o *Intervention Mondes & Multitudes à Laguiole, Lacroix-Barrez et Saint-Chély d'Aubrac (1350€)*
- o *Rémunération F. Rossin pour 2 interventions (300€)*
- o *Rémunérations du réalisateur (150€)*
- o *Location expositions calculé au prorata (488€)*
- o *Rencontre avec un auteur (261€)*
- o *2 Ateliers d'éducation aux images (622€)*
- o *Droits de diffusion des films (801€)*

3-2- LES PARTENAIRES

En sa qualité de partenaire, la Communauté de communes Aubrac Carladez Viadène s'engage à

- respecter les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'organisation de manifestations et de sécurité des ERP, du personnel et du public,
- prendre en charge l'impression des affiches annonçant les projections programmées sur le territoire à partir de la matrice fournie par la MDA,
- faire le noir dans la médiathèque à Laguiole pour la projection du film ***La chasse au lion à l'arc*** le dimanche 5 novembre à 15h à la médiathèque.
- organiser la réservation des repas pour les partenaires et prendre en charge les 7 repas des intervenants (Federico Rossin, programmeur associé présent le 4 octobre pour une rencontre in situ puis lors de la séance du 5 novembre, les projectionnistes de Mondes & Multitudes pour les 3 projections organisées en novembre sur le territoire),
- assurer le comptage précis du public présent,
- informer sans délai le Département, via la Médiathèque départementale, de tout élément qui aurait une incidence sur l'exécution de la présente convention relatif au contenu, à l'organisation et au déroulement de l'opération objet des présentes.

En leur qualité de partenaires, les communes de Laguiole, de Lacroix-Barrez, de Mur-de-Barrez et de Saint-Chély-d'Aubrac s'engagent à :

- prendre en charge la réservation des salles pour les projections,
- annoncer les projections prévues sur le territoire intercommunal dans son programme d'actions culturelles,

- prendre en charge l'itinérance de certains outils animations en fonction du planning établi avec la MDA,
- distribuer largement les outils de communication fournis afin d'informer le public des séances de cinéma et des actions de médiation organisées sur le territoire,
- assurer la remise en ordre de la salle, si nécessaire,
- ne pas ouvrir de billetterie payante,
- à prendre en charge les verres de l'amitié pour les participants à l'issue des projections.

Le coût total de ces actions pris en charge par les partenaires est estimé à **285,80€**.

- o 7 repas x 19,40€ - (135,80€)
- o Verre de l'amitié pour 3 séances (150€)

(Les frais de repas et d'hébergement des intervenants sont estimés selon les tarifs SYNDEAC¹)

ARTICLE 4 – COMMUNICATION

Le Département de l'Aveyron est l'organisateur de cette manifestation. Le Département et la Communauté de communes Aubrac Carladez Viadène et les communes Laguiole, Lacroix-Barrez, Saint-Chély-d'Aubrac et de Mur-de-Barrez s'engagent pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des différentes représentations et notamment :

- Faire état de la participation du Département dans toute action de communication et à rendre visible au public l'engagement du Département concernant l'opération (kakemonos et affiches)
- Faire apparaître le logo du Département de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés et édités en lien avec les opérations dans le respect de la charte graphique du Département et de son logo ; ce dernier étant téléchargeable sur [aveyron.fr](https://aveyron.fr/pages/general/accéder-a-notre-logo-et-notre-charte)
<https://aveyron.fr/pages/general/accéder-a-notre-logo-et-notre-charte>,
- Faire valider au préalable du BAT à la Direction de la Communication du Département de l'Aveyron. Contact tél : 05 65 75 80 70 – scom@aveyron.fr,
- Indiquer le #aveyron et #departementAveyron sur les publications réseaux sociaux de l'opération en prenant soin de mentionner le partenariat.

Le Département s'engage à fournir les supports de communication réalisés à l'occasion de l'opération et à fournir tout outil de promotion permettant de mettre en avant le Département de l'Aveyron.

ARTICLE 5 – DUREE

La présente convention entre en vigueur à compter de signature et pour la durée de l'opération qui figure à l'article 1 et s'achèvera de plein droit le 30 novembre 2023 à minuit. Elle ne fera en aucun cas l'objet d'une tacite reconduction.

ARTICLE 6 – CLAUSE DE RESILIATION

En cas de non-respect par l'une et l'autre partie des engagements spécifiques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à

¹ Tarifs SYNDEAC (Syndicat National des Entreprises Artistiques et Culturelles) : indemnité de repas : 19,40 €, indemnité de nuitée avec petit-déjeuner : 69,50 €.

l'expiration d'un délai de 7 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant une mise en demeure.

ARTICLE 7 – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de litige, les parties conviennent de tenter de recourir au préalable à la recherche d'un accord amiable.

A défaut, en cas de recours en Justice, les parties conviennent que le Tribunal compétent sera celui du siège du Département.

Fait à Rodez,
Le xxxxx

Le Président du Département de l'Aveyron

Le Président de Communauté
de communes Aubrac Carladez
Viadène

Arnaud VIALA

Jean VALADIER

La Maire de la commune de Saint-Chély-
d'Aubrac

Le Maire de la commune de
Laguiole

Christiane MARFIN

Vincent ALAZARD

Le Maire de la commune de
Mur-de-Barrez

Le Maire de la commune de
Lacroix-Barrez

Pierre IGNACE

Jean DELMAS

- de l'initiative ou accompagnement à des projets innovants et/ou transversaux autour de l'enfance-jeunesse-famille.

Il rappelle que le projet Pixel'aventure a fait l'objet d'une réponse à l'appel à projet de la Médiathèque départementale Aveyron « Bibliothèque et numérique » et qu'il a été retenu. Il détaille le projet, comme suit :

Pixel'aventure consiste à construire, déployer, animer et évaluer un programme « Jeunesse-familles & numérique » en médiathèque / bibliothèque. Il comprend la création d'une programmation d'actions culturelles autour du numérique, avec de septembre 2023 à juillet 2024, 4 sessions thématiques comprenant à chaque fois un volet :

- sensibilisation/prévention
- apprentissage et divertissement

Cette programmation couvre l'ensemble du territoire, à partir d'une session sur les 5 bourgs-centre du territoire, et déploie sur chaque bassin de vie :

- la mobilisation de prestataires ou ressources spécialisés autour du numérique et de la lecture, avec la médiation de l'animatrice enfance jeunesse famille et/ou de la conseillère numérique
- des interventions au sein et en lien avec :
 - l'ALSH, le mercredi
 - le collège, les jeudis et/ou vendredis
 - la médiathèque et autres équipements (salle des fêtes, EHPAD), les vendredis ou samedis

En termes de calendrier et de thématiques, la programmation s'organise de la manière suivante :

- 11, 12, 13 et 14 octobre 2023 - Bassin de vie de la Viadène, thématique « Back to the future »
- 6, 13 et 15 décembre 2023 - Bassin de vie Aubrac/Laguiole thématique « Magie et numérique »
- 7 et 10 février Bassin de vie Argences thématique « Play it loud »
- 15, 16, 17 et 18 mai Bassin de vie du Carladez thématique « Back to the Son et numérique »

Une « Malle pédagogique numérique » sera par ailleurs constituée pour garantir une pérennité de la démarche.

Monsieur le Président souligne à travers la transversalité des thématiques concernées (numérique, parentalité, lecture publique) et l'attention portée en faveur d'activités intergénérationnelles et en proximité, les objectifs territoriaux visés par ce programme, à savoir :

- ✓ Faire des médiathèques et bibliothèques des lieux de ressources, d'apprentissage, de partage et de divertissement ;
- ✓ Aider les parents et adultes intervenants auprès des enfants et des jeunes à mieux appréhender le numérique
- ✓ Eduquer et sensibiliser au numérique ;
- ✓ Promouvoir des projets intergénérationnels, à travers des temps partagés
- ✓ Rendre l'accès facilité aux offres de services et d'animations
- ✓ « aller vers » les publics

Enfin, Monsieur le Président mentionne la **co-construction avec la MDA et l'implication de différents partenaires socio-éducatifs**, œuvrant communément en faveur du territoire et de ses habitants, dont les principaux sont les suivants : gestionnaires ALSH, collèges, associations locales, Ligue de l'enseignement (en lien avec Promeneur du net) Réseau parentalité.

Il présente le plan de financement (cf ci-dessous), portant le coût du projet à 16 695 € avec un subventionnement à 80 % et un reste à charge de la CCACV de 20 % du montant total du projet, soit 3 345€

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Mois du film documentaire - Conventionnement

Date de décision: 08/09/2023

Date de réception de l'accusé 22/09/2023

de réception : '

Numéro de l'acte : 230908_2023154

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20230908-230908_2023154-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .1 .4

Domaines de competences par themes

Enseignement

autre

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : Délib 2023154.pdf (99_DE-012-200067171-20230908-230908_2023154-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : Convention de partenariat Mois du Film Documentaire.pdf (21_DO-012-200067171-20230908-230908_2023154-DE-1-1_2.pdf)
convention



Communauté de Communes
**Aubrac, Carladez
et Viadène**

SIRET : 200 067 171 00013

Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

2023155

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 8 septembre 2023

Convoquée le 1^{er} septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 20 Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 08 septembre 2023 à la salle des fêtes de Condom d'Aubrac en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Martine Bessières, Christian Cagnac, Simon Cros, Christophe Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Christian Laborie, Pierre Ignace, Anne Magne, Christiane Marfin, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Serge Rayrolles Benoit Revel, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Didier Cayla pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Jean-Raymond Cayzac pouvoir à Pierre Ignace, Annie Cazard pouvoir à Simon Cros, Pauline Cestrières pouvoir à Christophe Delmas, Xavier Delouis pouvoir à Christian Laborie, Serge Franc pouvoir à Anne Magne, Philippe Mouliac pouvoir à Colette Feybesse, Françoise Prévinières pouvoir à Vincent Alazard, Josette Serres pouvoir à Emilien Soulenq, Joseph Soulenq pouvoir à Jean Valadier ; Murielle Vabret pouvoir à Christiane Marfin.

Était excusé et représenté par son suppléant : Jean Delmas représenté par Serge Rayrolles

Était excusée : Cathy Chauffour

Colette Feybesse a été élue secrétaire de séance

Projet Pixel'aventure

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté n°12-2016-11-003 du 2 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes de l'Argence, de la Viadène, du Carladez et de l'Aubrac-Laguiole précisant les compétences en matière de développement touristique et économique ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2020 précisant la compétence « actions sociales d'intérêt communautaire » par la définition d'un nouvel intérêt communautaire autour des 13-18 ans

Vu la délibération du 19 novembre 2021 définissant la politique enfance jeunesse famille

Vu la délibération du 8 juin 2022 approuvant le Projet Scientifique, Culturel, Educatif et Social (PCSES) de la Lecture Publique - Aubrac, Carladez et Viadène

Vu la délibération du 26 janvier 2023 approuvant le Contrat de Territoire Lecture

Considérant l'élaboration en cours de finalisation d'une Convention Territoriale Globale (CTG) et d'un Projet Educatif de Territoire (PEDt) intercommunal (2023-2026) autour des valeurs éducatives partagées, des richesses et ressources du territoire sur lesquelles s'appuyer tout en plaçant au centre des réflexions le parcours du jeune et de sa famille ;

Monsieur le Président souligne que ces démarches réaffirment la trajectoire de la collectivité en faveur :

- du projet de vie des jeunes et leur engagement citoyen ;
- du devenir professionnel des jeunes ;

CHARGES	Montant (€)	PRODUITS	Montant (€)
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	2 170	DRAC (CTL - dépenses éligibles 10 700 € 50 %)	5 350
Autres fournitures (Malle pédagogique)	2 170	Conseils Départemental (aux) :MDA (6%)	1 000
62 - Autres services extérieurs	12 410	Organismes sociaux CAF (20%)	3 500
Prestations (Intervenants et exposition)	10 700	Organismes sociaux MSA (20%) au titre de Grandir en Milieu Rural	3 500
Publicité, publication	400		
Déplacements, missions	510	Autofinancement CCACV (20%)	3 345
63 - Impôts et taxes	400		
Autres impôts et taxes (SACEM)	400		
64 - Charges de personnel	1 990		
Rémunération des personnels	1 990		
Charges fixes de fonctionnement (moyens matériels)	125		
TOTAL	16 695 €	TOTAL	16 695 €

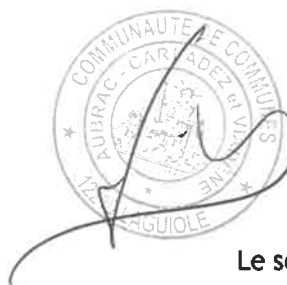
Le Conseil Communautaire décide, après échange, à :

31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- ⇒ D'approuver le projet Pixel'Aventure et son plan de financement ;
- ⇒ D'autoriser le Président à solliciter les subventions correspondantes ;
- ⇒ D'autoriser le Président à la signer et tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente et signer l'ensemble des documents afférents

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 22/09/2023



Le Président
Jean Valadier

Le secrétaire de séance

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Projet PIXEL 'aventure

.....

Date de décision : 08/09/2023

Date de réception de l'accusé 22/09/2023

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 230908_2023155

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20230908-230908_2023155-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4

Domaines de compétences par themes

Amenagement du territoire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....

Nom du fichier : Délib 2023155.pdf (99_DE-012-200067171-20230908-
230908_2023155-DE-1-1_1.pdf)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 8 septembre 2023

Convoquée le 1 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 20

Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 08 septembre 2023 à la salle des fêtes de Condom d'Aubrac en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Martine Bessièrès, Christian Cagnac, Simon Cros, Christophe Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Christian Laborie, Pierre Ignace, Anne Magne, Christiane Marfin, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Serge Rayrolles Benoit Revel, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Didier Cayla pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Jean-Raymond Cayzac pouvoir à Pierre Ignace, Annie Cazard pouvoir à Simon Cros, Pauline Cestrières pouvoir à Christophe Delmas, Xavier Delouis pouvoir à Christian Laborie, Serge Franc pouvoir à Anne Magne, Philippe Mouliac pouvoir à Colette Feybesse, Françoise Prévinières pouvoir à Vincent Alazard, Josette Serres pouvoir à Emilien Soulenq, Joseph Soulenq pouvoir à Jean Valadier ; Murielle Vabret pouvoir à Christiane Marfin.

Était excusé et représenté par son suppléant : Jean Delmas représenté par Serge Rayrolles

Était excusée : Cathy Chauffour

Colette Feybesse a été élue secrétaire de séance

Adhésion à Adoc12 pour l'enseignement de l'occitan dans les écoles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2016-11-02-003 du 2 novembre 2016 portant fusion des Communautés de communes de l'Argence, Aubrac-Laguiole, du Carladez et de la Viadène

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2020 précisant la compétence « actions sociales d'intérêt communautaire » par la définition d'un nouvel intérêt communautaire autour des 13-18 ans

Vu la délibération du 19 novembre 2021 définissant la politique enfance jeunesse famille

Vu la proposition de convention faite par Adoc 12 en juin 2021 et ci-annexée,

M. le Président rappelle que depuis 2017 toutes les écoles élémentaires de la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène bénéficient, si elles le souhaitent, d'interventions hebdomadaires autour de l'enseignement de la langue et la culture occitanes.

M. le Président précise que ces ateliers sont menés par l'association ADOC 12 par convention avec la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène sur le temps scolaire.

Il souligne que la précédente convention arrive à échéance.

Il présente le coût de la cotisation annuelle pour la période 2022/2023, soit un total de 8 130 € à charge de la Communauté de Communes, pour 32 classes bénéficiaires.

Il soumet au Conseil Communautaire l'adoption éventuelle d'un nouveau conventionnement avec l'association, selon les mêmes modalités d'interventions, et ce sur une période de 3 années scolaires, soit jusqu'en 2025/2026.

Considérant,

- le Projet Educatif Territorial intercommunal, fondé sur des **projets éducatifs et pédagogiques, en prise avec les enjeux du territoire et les ressources et spécificités locales** ;
- le vecteur d'attractivité territoriale représentée par l'enseignement de la langue et de la culture occitanes dans les écoles élémentaires du territoire.

Le Conseil Communautaire décide, après échange, à :

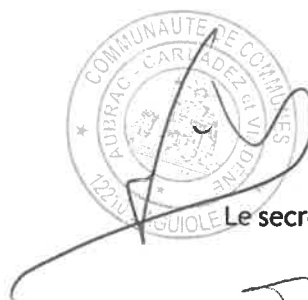
31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- ⇒ De maintenir l'engagement communautaire au service de l'enseignement de la culture et de la langue occitanes,
- ⇒ D'adopter la convention de partenariat avec Adoc12 ;
- ⇒ D'autoriser M. le Président à signer celle-ci ;
- ⇒ De mandater M. le Président pour réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente et signer l'ensemble des documents afférents

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 22/09/2023

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

[Signature]

CONVENTION

ENTRE

la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène
et l'Association départementale pour la transmission et la
valorisation de l'occitan
en Aveyron (ADOC 12)

entre les soussignés,

Article 1 - la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène

représenté par son président Jean VALADIER autorisé par délibération du
d'une part
et

l'Association départementale pour la transmission et la valorisation de l'occitan en Aveyron(ADOC 12), dont le siège social est place Foch à Rodez (Aveyron), représentée par son coprésident Jean-Louis BLENET, autorisé par l'assemblée générale du 2 juillet 2010,
d'autre part ,

il a été convenu ce qui suit :

Article 2 -Preliminaire

La langue et la culture occitanes appartiennent au patrimoine national. Pour préserver et faire fructifier ce trésor vivant, il est nécessaire de l'enseigner aux plus jeunes.

Les interventions hebdomadaires menées par l'association ADOC 12, en convention avec le Conseil départemental et en partenariat avec l'inspection d'Académie, dans les écoles de l'Aveyron qui en font la demande, constituent un bon moyen d'initiation que la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène souhaite soutenir.

Ainsi, il a été convenu ce qui suit.

Article 3 -Article 1 : Objet

La Communauté de Communes Aubrac, Caladez et Viadène soutient le programme d'interventions hebdomadaires en occitan proposé par l'association ADOC 12 dans les écoles de La Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène, en accord avec les équipes enseignantes.

L'objectif est l'apprentissage de la langue et de la culture occitane avec des méthodes adaptées à l'âge des élèves. L'intervenant mènera ses activités en immersion linguistique. Les enfants entendront l'occitan comme langue de culture, mais aussi comme une langue d'aujourd'hui, de créativité et d'ouverture vers les langues voisines. Les maîtres resteront présents, participeront aux activités, en valoriseront le contenu et dans la mesure du possible le réinvestiront au cours de la semaine.

Cette action s'inscrit dans le programme de référence du Rectorat de Toulouse pour le développement de l'enseignement de la langue et de la culture occitanes (juin 2009). L'initiation faisant l'objet de la présente convention est une des quatre modalités d'enseignement définies dans ce programme académique.

En fin d'année scolaire, l'association ADOC 12 proposera aux enfants de participer avec leurs enseignants à un rassemblement d'une journée avec animations et spectacle en occitan. Article 2 : Validation des compétences des intervenants

Conformément à la convention passée entre le Conseil départemental de l'Aveyron et l'ADOC 12, les intervenants devront avoir leurs compétences validées par le *Centre de formation professionnelle occitan*, 15 rue général Margueritte, 34500 Béziers. Par ailleurs, ils devront être agréés par l'inspecteur d'Académie.

Article 4 - Article 3 : Date d'effet, durée, point d'étape, renouvellement

La présente convention prend effet à la date de sa signature jusqu'à la fin de l'année scolaire 2025-2026. Les parties reprendront contact à chaque rentrée pour faire un point d'étape sur l'application de la convention et en 2026 prévoir son renouvellement.

Article 5 - Article 4 : Cotisation - Modalités de paiement

Le montant annuel de la cotisation de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène à l'association ADOC 12 pour une année scolaire est de 310 € pour une classe bénéficiaire, 620 € pour deux, 903.50 € pour trois, 1 187 € pour quatre, puis 262.50 € par classe supplémentaire. (Noté que, les écoles à classe unique qui souhaitent bénéficier d'une deuxième intervention, celle-ci sera facturée 155€).

Ce montant est forfaitaire. Il complète la subvention du Conseil départemental de l'Aveyron et tient compte de toutes les dépenses liées aux prestations et en particulier les salaires, charges sociales, déplacements y compris pour les réunions pédagogiques, les dépenses de formation, la mise à disposition du matériel et des fournitures d'animation.

Le règlement de la cotisation de l'année 2023-2024 sera effectué en une seule fois au cours du quatrième trimestre 2023. Le règlement de la cotisation de l'année 2024-2025 sera effectué en une seule fois au cours du quatrième trimestre 2024. Le règlement de la cotisation de l'année 2025-2026 sera effectué en une seule fois au cours du quatrième trimestre 2025.

Pour les écoles et les parents, les prestations d'ADOC 12 sont gratuites. Une participation par enfant pourra cependant leur être demandée pour la journée de rassemblement de fin d'année scolaire.

Article 6 - Article 5 : Assistance

L'association ADOC 12 mettra par ailleurs gratuitement à la disposition de la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène, son expérience et son savoir-faire pour tout ce qui concerne la culture occitane et son développement.

Article 7 - Article 6 : Arbitrage - Clause attributive de compétence

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, le contentieux sera porté devant le Tribunal administratif de Toulouse

Fait en deux exemplaires originaux, le _____ à _____

Pour la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et
Viadènele Président, Jean VALADIER

Pour l'ADOC 12,
le co-Président, Jean-Louis BLENET

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Adhésion à Adoc12 pour l'enseignement de l'occitan dans les écoles

.....
Date de décision: 08/09/2023

Date de réception de l'accusé 22/09/2023

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 230908_2023156

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20230908-230908_2023156-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .1 .4

Domaines de competences par themes

Enseignement

autre

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délib 2023156.pdf (99_DE-012-200067171-20230908-
230908_2023156-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : Convention Transmission et Valorisation de l'Occitan ADOC.pdf (21_DO-
012-200067171-20230908-230908_2023156-DE-1-1_2.pdf)
convention

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 8 septembre 2023

Convoquée le 1^{er} septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 20

Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 08 septembre 2023 à la salle des fêtes de Condom d'Aubrac en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Martine Bessières, Christian Cagnac, Simon Cros, Christophe Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Christian Laborie, Pierre Ignace, Anne Magne, Christiane Marfin, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Serge Rayrolles Benoit Revel, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Didier Cayla pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Jean-Raymond Cayzac pouvoir à Pierre Ignace, Annie Cazard pouvoir à Simon Cros, Pauline Cestrières pouvoir à Christophe Delmas, Xavier Delouis pouvoir à Christian Laborie, Serge Franc pouvoir à Anne Magne, Philippe Mouliac pouvoir à Colette Feybesse, Françoise Prévinières pouvoir à Vincent Alazard, Josette Serres pouvoir à Emilien Soulenq, Joseph Soulenq pouvoir à Jean Valadier, Murielle Vabret pouvoir à Christiane Marfin.

Était excusé et représenté par son suppléant : Jean Delmas représenté par Serge Rayrolles

Était excusée : Cathy Chauffour

Colette Feybesse a été élue secrétaire de séance

Présentation du schéma de gouvernance et de fonctionnement du Contrat Local de santé

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté n°12-2016-11-003 du 2 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes de l'Argence, de la Viadène, du Carladez et de l'Aubrac-Laguiole précisant les compétences en matière de développement touristique et économique ;

Vu la Loi HPST (Hôpital Patients Santé Territoires) du 21 juillet 2009 qui introduit le concept de CLS dans son article L1434-17 ;

Vu la Loi de Modernisation du Système de Santé du 26 janvier 2016 en faveur d'une politique régionale de santé au plus près des besoins des territoires ;

Considérant que les Contrats Locaux de Santé sont des outils de territorialisation de la politique de santé qui déclinent les priorités du projet régional de santé au niveau local en tenant compte des besoins identifiés sur leur périmètre d'intervention ;

Rappelant la délibération du 8 juillet 2022 de la CCACV en faveur de l'engagement d'un CLS à l'échelle du territoire Aubrac Carladez Viadène ;

Considérant que la CCACV est dotée depuis le 3 juillet 2023 d'une ingénierie dédiée à la mise en œuvre du Contrat Local de Santé avec le recours à une Coordination du CLS ;

Vu le contrat de préfiguration du CLS Aubrac Carladez Viadène à intervenir entre la CCACV et l'ARS Occitanie ;

Monsieur le Président informe les élus communautaires qu'il s'agit dès cette phase de préfiguration du CLS de mettre en place un schéma de gouvernance qui repose sur l'installation d'un Comité de Pilotage et d'un Comité technique.

Il précise qu'une cellule projet chargée de la mise en œuvre de la démarche diagnostique et de la mise en œuvre du contrat sera constituée, pour la Coordination du CLS et le pilotage de la cellule de Nadège JAMBIN, en sa qualité de Coordinatrice du CLS et pour l'accompagnement global de la démarche pour la DDARS 12 de Nadège PEREIRA POUJOL en sa qualité de cadre référent de l'unité Réduction des Inégalités Territoriales.

Des groupes de travail seront également mis en place par la coordonnatrice du CLS.

Monsieur le Président propose la composition suivante du Comité de pilotage ainsi que du Comité technique :

COPIL élargi

MEMBRES	Collectivités	Services de l'Etat	Organismes de Protection Sociale
Institutionnels	CCACV Président + élu CLS	DDARS 12	CAF
	Aveyron Le département	DSDEN Education Nationale	MSA
	La Région Occitanie/Pyrénées - Méditerranée	DDETSPP Emploi, Travail, Solidarités et Protection des Populations	CPAM
		Préfecture de l'Aveyron	
Dispositifs	CPTS-NA		
Invités	Le COPIL peut inviter des partenaires		
Animation	Coordinatrice CLS		

COTECH

« La composition peut évoluer dans le temps : ajout de partenaires, ... »

MEMBRES	Associations	Actions Sociales	Groupement d'intérêt Public	Services de Santé	Acteurs Sanitaires médico-sociaux	Autres
Partenaires	CPTS-NA	CCAS Montézic	MDPH 12	Représentants des MSP	ADMR	PNR Aubrac
	RACINE			Représentant MS du Carladéz	Éop la	Agence de l'eau Adour Garonne
	UNAFAM 12			CH Sainte-Marie	EHPADs du Territoire	Comité Citoyen
	MDA 12			Hôpital Jean Solinhac		Bailleurs sociaux
Copil	Représentants opérationnels des acteurs du COPIL					
Dispositifs	Coordinatrice CPTS, PTSM (Projet Territorial de Santé Mentale) et CTG (Convention Territoriale Globale)					
Invités	Le COTECH peut inviter toute personne nécessaire à la réalisation des travaux (animateur de groupes de travail par thématique...)					
Animation	Coordinatrice CLS					

Le Conseil Communautaire décide, après échange, à :

31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- ⇒ D'adopter ce schéma de gouvernance qui figurera au Contrat de préfiguration ;
- ⇒ De mandater M. le Président pour réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente et signer l'ensemble des documents afférents

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 22/09/2023

Le Président
Jean Valadier

Le secrétaire de séance



Liste des délibérations publiées sur <https://www.ccacv.fr> le 11/09/2023
Délibérations mise à disposition le 25/09/2023 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Présentation du schéma de gouvernance et de fonctionnement du
Contrat Local de santé

.....
Date de décision: 08/09/2023

Date de réception de l'accusé 22/09/2023

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 230908_2023157

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20230908-230908_2023157-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4

Domaines de competences par themes

Amenagement du territoire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délib 2023157.pdf (99_DE-012-200067171-20230908-
230908_2023157-DE-1-1_1.pdf)

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 8 septembre 2023

Convoquée le 01 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 20 Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 08 septembre 2023 à la salle des fêtes de Condom d'Aubrac en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Martine Bessièrès, Christian Cagnac, Simon Cros, Christophe Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Christian Laborie, Pierre Ignace, Anne Magne, Christiane Marfin, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Serge Rayrolles Benoit Revel, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Didier Cayla pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Jean-Raymond Cayzac pouvoir à Pierre Ignace, Annie Cazard pouvoir à Simon Cros, Pauline Cestrières pouvoir à Christophe Delmas, Xavier Delouis pouvoir à Christian Laborie, Serge Franc pouvoir à Anne Magne, Philippe Mouliac pouvoir à Colette Feybesse, Françoise Prévinières pouvoir à Vincent Alazard, Josette Serres pouvoir à Emilien Soulenq, Joseph Soulenq pouvoir à Jean Valadier, Murielle Vabret pouvoir à Christiane Marfin.

Était excusé et représenté par son suppléant : Jean Delmas représenté par Serge Rayrolles

Était excusée : Cathy Chauffour

Colette Feybesse a été élue secrétaire de séance

Examen des demandes de subvention des associations

Vu

- Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association - Article 6
- Loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'Etat - Article 2
- Ordonnance n° 58-896 du 23 septembre 1958 relative à des dispositions générales d'ordre financier : article 31
- Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations : articles 9-1 et 10
- Code général des collectivités territoriales : article L1611-4
- Code de commerce : article L612-4
- Code de commerce : article D612-5
- Décret-loi du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées : article 1
- Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques - article 1
- Décret n° 2009-540 du 14 mai 2009 relatifs aux obligations de publicité des comptes annuels des associations et fondations
- Arrêté du 11 octobre 2006 portant sur la présentation du compte rendu financier d'utilisation de subvention
- Arrêté du 2 juin 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels
- Circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations

Vu le règlement établi par la Commission des Finances du 24 janvier 2018

Vu les demandes déposées par les associations,

Vu le Bureau Communautaire du 05 septembre 2023

M. Le Président

- rappelle l'engagement de la Communauté de Communes dans une dynamique d'attractivité et dans l'accompagnement des initiatives associatives
- précise le dispositif en vigueur qui vise à accompagner les dynamiques portées par les bénévoles
- présente les demandes déposées, leur objet et leur montant
- détaille la position du bureau

Associations	Nature	Montant sollicité	Proposition et avis du bureau
Loisirs et culture	Demande d'aide au fonctionnement de l'association / sur la seule thématique de l'école de musique	1 000 €	1 000 €
Comité d'animation de saint Gervais - Saint Symphorien de Thénières	Demande de subvention pour le maintien des diverses animations musicales	1 000 €	Pas de parrainage
Phot'Aubrac	Demande de subvention pour le soutien de cet événement culturel	1 000 €	1 000 € à la seule association / versement impossible à la commune
Jeunes agriculteurs du Carladez	Demande de subvention pour la fête de l'élevage	1 000 €	1 027 € soit 10 % du reste à charge
Moto Club Lot et Truyère	Demande de subvention pour les 3 Jours de la Truyère de Moto Trial	-	1 382 € soit 10 % du reste à charge

Le Conseil se prononce à l'unanimité en faveur de l'attribution

- 1 000 € à Loisirs et Culture pour le fonctionnement de l'école de musique
- 1 000 € à l'association Phot'Aubrac pour animation culturelle à Laguiole
- 1 027 € à Jeunes Agriculteurs du Carladez pour la fête de l'élevage
- 1 382 € à Moto Lot et Truyère

De la non-distribution de la subvention à

- Comité d'animation de St Gervais / pour absence de parrainage

Il invite le Conseil à se prononcer

Considérant :

- L'engagement des forces associatives
- La nature de l'offre proposée
- La cohérence avec le dispositif communautaire

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0

De soutenir les associations retenues selon les propositions du bureau soit :

- De rappeler la nécessaire publicité de ce soutien à assurer par l'association bénéficiaire
- D'informer le comité d'animation de St Gervais de l'absence de parrainage
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 22/09/2023

Le Président
Jean Valadier

Le secrétaire de séance



Liste des délibérations publiées sur <https://www.ccacv.fr> le 11/09/2023
Délibérations mise à disposition le 25/09/2023 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Examen des demandes de subvention des associations

.....

Date de décision: 08/09/2023

Date de réception de l'accusé 22/09/2023

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 230908_2023158

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20230908-230908_2023158-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5 .2

Finances locales

Subventions

attribuées aux associations

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....

Nom du fichier : Délib 2023158.pdf (99_DE-012-200067171-20230908-
230908_2023158-DE-1-1_1.pdf)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 8 septembre 2023

Convoquée le 01 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 20 Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 08 septembre 2023 à la salle des fêtes de Condom d'Aubrac en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Martine Bessières, Christian Cagnac, Simon Cros, Christophe Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Christian Laborie, Pierre Ignace, Anne Magne, Christiane Marfin, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Serge Rayrolles Benoit Revel, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Didier Cayla pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Jean-Raymond Cayzac pouvoir à Pierre Ignace, Annie Cazard pouvoir à Simon Cros, Pauline Cestrières pouvoir à Christophe Delmas, Xavier Delouis pouvoir à Christian Laborie, Serge Franc pouvoir à Anne Magne, Philippe Mouliac pouvoir à Colette Feybesse, Françoise Prévinières pouvoir à Vincent Alazard, Josette Serres pouvoir à Emilien Soulenq, Joseph Soulenq pouvoir à Jean Valadier, Murielle Vabret pouvoir à Christiane Marfin.

Était excusé et représenté par son suppléant : Jean Delmas représenté par Serge Rayrolles

Était excusée : Cathy Chauffour

Colette Feybesse a été élue secrétaire de séance

Convention de servitude ENEDIS - ZA de Bel Air/commune de Taussac
--

Vu les articles L.323-4 à L.323-9 et les articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie.

Vu le Décret 67-886 du 6 octobre 1967

Vu les projets de convention envoyés par Enedis le 05 juillet 2023

M. Le Président

- explique d'ENEDIS souhaite faire des modifications sur le réseau électrique pour intégrer la future production photovoltaïque supplémentaire dans le secteur.

Ces modifications consistent en plusieurs actions :

- Déposer le PRCS (postes préfabriqués isolés ruraux compacts simplifiés) présent sur la parcelle D391
- Procéder à la construction d'une ligne HTA Souterraine sur les parcelles E860, D318 et D 319 appartenant à la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène. Ces parcelles sont de la voirie.
- Poser un poste PSSA (poste au sol simplifié sans appareillage HTA) sur la parcelle D388 appartenant à la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène

Cela nécessite la signature entre ENEDIS et l'EPCI :

- d'une convention de servitude : elle porte sur l'établissement à demeure d'1 canalisation souterraine dans une bande de 1m de large sur une longueur totale de 190m ainsi que ses accessoires. Une compensation forfaitaire de 75€ est prévue dans la convention.
-
- d'une convention de mise à disposition : d'un terrain de 15m². Une compensation forfaitaire de 225€ est prévue dans la convention.

Considérant

- Que ces travaux sont nécessaires au développement de la production d'électricité photovoltaïque sur ce secteur,
- La convention proposée

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, **décide à :**

Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'autoriser Monsieur le Président à signer les deux conventions avec Enedis,
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 22/09/2023



Le Président
Jean Valadier

Le secrétaire de séance

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Convention de servitude ENEDIS - ZA de Bel Air/commune de Taussac

.....

Date de décision: 08/09/2023

Date de réception de l'accusé 22/09/2023

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 230908_2023159

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20230908-230908_2023159-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4

Domaines de compétences par themes

Amenagement du territoire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....

Nom du fichier : Délib 2023159.pdf (99_DE-012-200067171-20230908-
230908_2023159-DE-1-1_1.pdf)

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 8 septembre 2023

Convoquée le 01 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 20

Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 08 septembre 2023 à la salle des fêtes de Condom d'Aubrac en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Martine Bessièrès, Christian Cagnac, Simon Cros, Christophe Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Christian Laborie, Pierre Ignace, Anne Magne, Christiane Marfin, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Serge Rayrolles Benoit Revel, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Didier Cayla pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Jean-Raymond Cayzac pouvoir à Pierre Ignace, Annie Cazard pouvoir à Simon Cros, Pauline Cestrières pouvoir à Christophe Delmas, Xavier Delouis pouvoir à Christian Laborie, Serge Franc pouvoir à Anne Magne, Philippe Mouliac pouvoir à Colette Feybesse, Françoise Prévinquières pouvoir à Vincent Alazard, Josette Serres pouvoir à Emilien Soulenq, Joseph Soulenq pouvoir à Jean Valadier, Murielle Vabret pouvoir à Christiane Marfin.

Était excusé et représenté par son suppléant : Jean Delmas représenté par Serge Rayrolles

Était excusée : Cathy Chauffour

Colette Feybesse a été élue secrétaire de séance

Construction d'un Pôle Multi Services à Laguiole - Protocole d'accord avec l'entreprise GASTON Père et Fils
--

Vu le Code Général des Collectivités,
Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article R 2112-9,
Vu le Code Civil, notamment ses articles 2044 à 2052,
Vu la Circulaire 6338 du Premier Ministre du 27 mars 2022,
Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2016-11-02-003 du 2 novembre 2016 portant fusion des Communautés de communes de l'Argence, Aubrac-Laguiole, du Carladez et de la Viadène,
Vu les délibérations de la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène n° 2019188 du 19 décembre 2019, n° 2020138 du 01 octobre 2020, n° 2020186 du 15 décembre 2020, n° 2022162 du 14 septembre 2022, n° 2022236 du 20 décembre 2022 et n° 2023102 du 21 avril 2023,
Vu le mémoire en réclamation du 20 juillet 2023 de M Gaston,

M. Le Président

- rappelle que la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène a attribué en 2019 un marché de travaux comportant 13 lots pour la construction d'un pôle multi services à Laguiole.

Le produit prescrit dans le cadre du marché pour recouvrir les sols des zones médiathèques et musique s'est avéré incompatible avec le support : chape anhydrite. Une solution de remplacement a dû être trouvée quelques jours avant la réception.

L'entreprise Gaston père et fils a mis en œuvre un revêtement de sol souple dans ces deux zones. Cette prestation n'était pas prévue dans le marché.

L'entreprise Gaston a réalisé un mémoire en réclamation pour réclamer le paiement de ces travaux supplémentaires réalisés.

Considérant

- Que les travaux supplémentaires réalisés doivent être rémunérés à l'entreprise,

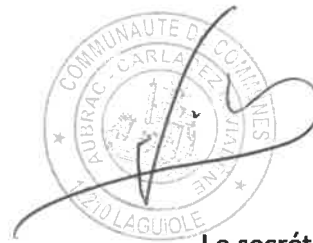
Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'autoriser Monsieur le Président à signer un contrat avec l'entreprise GASTON père et fils,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 22/09/2023



Le Président
Jean Valadier

Le secrétaire de séance

[Signature]

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Construction d'un Pôle Multi Services à Laguiole - Protocole d'accord
avec l'entreprise GASTON Père et Fils

.....

Date de décision: 08/09/2023

Date de réception de l'accusé 22/09/2023
de réception :

.....

Numéro de l'acte : 230908_2023160

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20230908-230908_2023160-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 1 .1

Commande Publique

Marchés publics

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....

Nom du fichier : Délib 2023160 .pdf (99_DE-012-200067171-20230908-
230908_2023160-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : 25 - Projet protocole transactionnel GASTON.pdf (21_DO-012-
200067171-20230908-230908_2023160-DE-1-1_2.pdf)
projet protocole

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 08 septembre 2023

Convoquée le 01 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 20

Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 08 septembre 2023 à la salle des fêtes de Condom d'Aubrac en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Martine Bessières, Christian Cagnac, Simon Cros, Christophe Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Christian Laborie, Pierre Ignace, Anne Magne, Christiane Marfin, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Serge Rayrolles Benoit Revel, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Didier Cayla pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Jean-Raymond Cayzac pouvoir à Pierre Ignace, Annie Cazard pouvoir à Simon Cros, Pauline Cestrières pouvoir à Christophe Delmas, Xavier Delouis pouvoir à Christian Laborie, Serge Franc pouvoir à Anne Magne, Philippe Mouliac pouvoir à Colette Feybesse, Françoise Prévinquières pouvoir à Vincent Alazard, Josette Serres pouvoir à Emilien Soulenq, Joseph Soulenq pouvoir à Jean Valadier, Murielle Vabret pouvoir à Christiane Marfin.

Était excusé et représenté par son suppléant : Jean Delmas représenté par Serge Rayrolles

Était excusée : Cathy Chauffour

Colette Feybesse a été élue secrétaire de séance

Adoption des Rapports sur le Prix et la Qualité des Services d'Eau potable

Vu les :

- Loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « Loi Barnier »)
- Article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Décret no 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement (abrogé)
- Articles D 2224-1 à D 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement
- Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du code général des collectivités territoriales
- Annexes V du Code général des collectivités territoriales
- Annexes VI du Code général des collectivités territoriales
- Arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement
- Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008 Mise en œuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement
- Circulaire DGSEA4 no 2009-18 du 20 janvier 2009 modalités de transmission aux collectivités locales des indicateurs relatifs à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine et à la protection de la ressource en eau
- Loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public (dite « Loi Mazeaud »)

- Décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 relatif au rapport annuel du délégataire de service public local et modifiant le code général des collectivités territoriales (partie Réglementaire)
- Vu le Conseil d'exploitation de la Régie, réuni le 5 septembre 2023

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose par son article L2224-5 la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services (RPQS) pour chacun des services d'eau potable (DSP et régie directe) du territoire.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D 2224-7 du CGCT, les présents rapports et leur délibération doivent être transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique au Préfet de l'Aveyron et au système d'information prévu à l'article L 131-9 du Code de l'Environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire nationale des services publics de l'eau et de l'assainissement dont M. le Président précise l'accès sur www.services.eaufrance.fr.

Les RPQS doivent contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT, indicateurs devant être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans un délai de 15 jours.

Un exemplaire de ces rapports doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Les présents rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

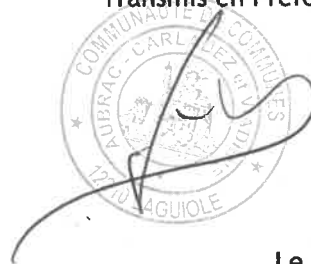
Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0

- ADOPTE les rapports sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne les rapports et leur délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA
- DECIDE de mandater M. le Président pour réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 22/09/2023



Le Président
Jean Valadier

Le secrétaire de séance

[Handwritten signature of the secretary of the meeting]

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Adoption des Rapports sur le Prix et la Qualité des Services d'Eau
potable

Date de décision: 08/09/2023

Date de réception de l'accusé 22/09/2023

de réception :

Numéro de l'acte : 230908_2023161

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20230908-230908_2023161-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .8 .1

Domaines de competences par themes

Environnement

réseau humide (eau, assainissement)

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : Délib 2023161.pdf (99_DE-012-200067171-20230908-
230908_2023161-DE-1-1_1.pdf)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 08 septembre 2023

Convoquée le 01 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 20 Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 08 septembre 2023 à la salle des fêtes de Condom d'Aubrac en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Martine Bessières, Christian Cagnac, Simon Cros, Christophe Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Christian Laborie, Pierre Ignace, Anne Magne, Christiane Marfin, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Serge Rayrolles Benoit Revel, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Didier Cayla pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Jean-Raymond Cayzac pouvoir à Pierre Ignace, Annie Cazard pouvoir à Simon Cros, Pauline Cestrières pouvoir à Christophe Delmas, Xavier Delouis pouvoir à Christian Laborie, Serge Franc pouvoir à Anne Magne, Philippe Mouliac pouvoir à Colette Feybesse, Françoise Prévinières pouvoir à Vincent Alazard, Josette Serres pouvoir à Emilien Soulenq, Joseph Soulenq pouvoir à Jean Valadier, Murielle Vabret pouvoir à Christiane Marfin.

Était excusé et représenté par son suppléant : Jean Delmas représenté par Serge Rayrolles

Était excusée : Cathy Chauffour

Colette Feybesse a été élue secrétaire de séance

Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif

Vu les articles L.2224-5 et D.2224-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).
Vu l'article L. 213-2 du code de l'environnement

Monsieur le président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0

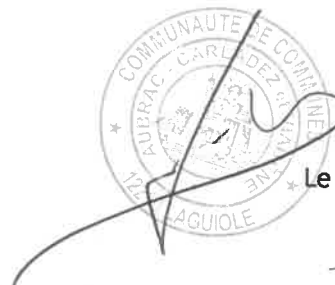
- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 22/09/2023

Le Président
Jean Valadier

Le secrétaire de séance




Liste des délibérations publiées sur <https://www.ccacv.fr> le 11/09/2023
Délibérations mise à disposition le 25/09/2023 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public
d'Assainissement Non Collectif

.....
Date de décision: 08/09/2023

Date de réception de l'accusé 22/09/2023

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 230908_2023162

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20230908-230908_2023162-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .8 .1

Domaines de competences par themes

Environnement

réseau humide (eau, assainissement)

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délib 2023162.pdf (99_DE-012-200067171-20230908-
230908_2023162-DE-1-1_1.pdf)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 8 septembre 2023

Convoquée le 01 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 20

Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 08 septembre 2023 à la salle des fêtes de Condom d'Aubrac en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Martine Bessièrès, Christian Cagnac, Simon Cros, Christophe Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Christian Laborie, Pierre Ignace, Anne Magne, Christiane Marfin, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Serge Rayrolles Benoit Revel, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Didier Cayla pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Jean-Raymond Cayzac pouvoir à Pierre Ignace, Annie Cazard pouvoir à Simon Cros, Pauline Cestrières pouvoir à Christophe Delmas, Xavier Delouis pouvoir à Christian Laborie, Serge Franc pouvoir à Anne Magne, Philippe Mouliac pouvoir à Colette Feybesse, Françoise Prévinières pouvoir à Vincent Alazard, Josette Serres pouvoir à Emilien Soulenq, Joseph Soulenq pouvoir à Jean Valadier, Murielle Vabret pouvoir à Christiane Marfin.

Était excusé et représenté par son suppléant : Jean Delmas représenté par Serge Rayrolles

Était excusée : Cathy Chauffour

Colette Feybesse a été élue secrétaire de séance

Présentation, examen et mise au vote de la réponse à l'Appel à Projet de l'Agence de l'eau Adour Garonne « Economie d'Eau et efficience de l'eau »

Vu la Directive « Eau potable » publiée au JOUE le 23 décembre 2020

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L 5214-16 qui précise les compétences de l'EPCI par codification de la loi Notre du 7 août 2015 ainsi que son article L 2224-7-1

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2016-11-02-003 du 02 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes de l'Argence, Aubrac-Laguiole, du Carladez et de la Viadène,

Vu la délibération du 18 décembre 2018 précisant l'intérêt communautaire

Vu le Conseil d'exploitation de la Régie, réuni le 5 septembre 2023

Vu le Bureau Communautaire du 5 septembre 2023

Monsieur le Président explique que pour donner suite au « Plan Eau » annoncé par le gouvernement le 30 mars dernier, l'objectif de réduire les prélèvements a été confirmé. Dans ce contexte l'Agence de l'Eau Adour Garonne a lancé un nouvel appel à projet pour accompagner des projets ambitieux qui permettent de réaliser des économies d'eau et de répondre à l'urgence climatique.

Dans ce cadre-là, la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène va déposer un dossier avant fin septembre 2023.

Cet appel à projet s'organise autour de trois thématiques principales :

- Gestion de la ressource et économies d'eau en agriculture
- Economies d'eau en industrie
- Economie d'eau en collectivité

Les axes de réponses proposés par la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène sont les suivants :

Actions techniques :

Récupérer les eaux de lavage des filtres de l'usine d'eau potable de Pont la Vieille pour augmenter le rendement de l'usine.

Prélocaliser les fuites par satellite pour identifier rapidement les zones de pertes d'eau sur le réseau d'eau potable et ainsi les réparer plus rapidement.

Distribuer des équipements hydro-économes au sein des foyers du territoire à un prix attractif et équiper tous les bâtiments de la communauté de communes. Ces dispositifs permettraient de réduire les consommations d'eau et ainsi la facture du chaque utilisateur.

Actions de communication :

Elaborer et mettre à disposition des expositions pédagogiques illustrées et personnalisées par type d'usagers pour sensibiliser un public le plus large possible.

Travailler en collaboration avec les équipes enseignantes écoles primaires, collègues pour déployer des outils à destination des enfants.

Développer des outils de sensibilisation des enfants.

Actions sur l'élevage :

Identifier les plus gros consommateurs et déployer de compteurs connectés pour lutter plus efficacement contre l'eau perdue tout en optimisation l'usage de cette ressource.

Développer des alternatives à l'utilisation du réseau d'eau potable en expérimentant le déploiement de citernes souples remplies à partir des eaux de pluie.

Actions sur le patrimoine bâti :

Le futur boulodrome de la CCACV serait conçu de manière la plus vertueuse possible en matière de récupération des eaux de pluie qui pourraient alimenter les toilettes et desservir les espaces verts environnants.

Actions sur les réseaux existants :

Le déploiement de compteurs sectorisés connectés permettant d'améliorer le suivi des prélèvements, consommations et notamment des fuites sur des périmètres plus restreints et ainsi de lutter avec plus d'efficacité.

Il invite le Conseil à se prononcer sur ces propositions.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'approuver la réponse à l'Appel à Projet de l'Agence de l'eau « Economie d'Eau et efficience de l'eau »
- D'approuver les axes de réponses présentés ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 22/09/2023

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiées sur <https://www.ccacv.fr> le 11/09/2023
Délibérations mise à disposition le 25/09/2023 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Présentation, examen et mise au vote de la réponse à l'Appel à Projet de

Objet de l'acte : l'Agence de l'eau Adour Garonne « Economie d'Eau et efficience de l'eau
»

.....
Date de décision: 08/09/2023

Date de réception de l'accusé 22/09/2023

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 230908_2023163

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20230908-230908_2023163-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .8 .1

Domaines de competences par themes

Environnement

réseau humide (eau, assainissement)

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délib 2023163.pdf (99_DE-012-200067171-20230908-
230908_2023163-DE-1-1_1.pdf)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguirole

Séance du 08 septembre 2023

Convoquée le 01 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 20

Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 08 septembre 2023 à la salle des fêtes de Condom d'Aubrac en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Martine Bessières, Christian Cagnac, Simon Cros, Christophe Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Christian Laborie, Pierre Ignace, Anne Magne, Christiane Marfin, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Serge Rayrolles Benoit Revel, Robert Rispal, Emillien Soulenq, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Didier Cayla pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Jean-Raymond Cayzac pouvoir à Pierre Ignace, Annie Cazard pouvoir à Simon Cros, Pauline Cestrières pouvoir à Christophe Delmas, Xavier Delouis pouvoir à Christian Laborie, Serge Franc pouvoir à Anne Magne, Philippe Mouillac pouvoir à Colette Feybesse, Françoise Prévinquières pouvoir à Vincent Alazard, Josette Serres pouvoir à Emillien Soulenq, Joseph Soulenq pouvoir à Jean Valadier, Murielle Vabret pouvoir à Christiane Marfin.

Était excusé et représenté par son suppléant : Jean Delmas représenté par Serge Rayrolles

Était excusée : Cathy Chauffour

Colette Feybesse a été élue secrétaire de séance

Présentation, examen et mise au vote de la non-attribution du marché « Elaboration d'un schéma directeur d'eau potable » et version 2 de la consultation

Vu la Directive « Eau potable » publiée au JOUE le 23 décembre 2020 ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L 5214-16 qui précise les compétences de l'EPCI par codification de la loi Notre du 7 août 2015 ainsi que son article L 2224-7-1 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles R2185-1 et R2185-2 ;

Vu la jurisprudence du Conseil d'Etat du 17 septembre 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2016-11-02-003 du 02 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes de l'Argence, Aubrac-Laguirole, du Carladez et de la Viadène ;

Vu la délibération du 18 décembre 2018 précisant l'intérêt communautaire ;

Vu le Conseil d'exploitation de la Régie, réuni le 5 septembre 2023 ;

Vu le Bureau Communautaire du 5 septembre 2023 ;

Vu la délibération du 17 mai 2023 validant une consultation permettant de confier à un prestataire la réalisation d'un schéma directeur eau potable.

Monsieur le Président rappelle qu'en juin dernier la consultation pour l'élaboration d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable a été engagée. Une proposition a été reçue.

Monsieur le Président précise que depuis le 1^{er} janvier 2019, la Communauté de Communes a la charge de la compétence eau potable sur le territoire et que cette compétence s'exerce de façon différenciée sur les communes : syndicat, régie directe et DSP.

Il souligne que conformément à l'article L. 2224-7-1 du CGCT, l'EPCI doit établir un schéma d'eau potable et qu'au-delà de son aspect réglementaire, le schéma directeur doit permettre :

- de faire un diagnostic exhaustif de la ressource et des besoins en situation actuelle et projetée (à minima 30 ans) ;
- d'analyser le patrimoine actuel et ses perspectives d'évolution pour définir comment le préserver, le rénover, l'optimiser ;
- de piloter les orientations d'approvisionnement ;
- d'évaluer les conditions réglementaires, techniques et budgétaires de l'approvisionnement en eau potable.

Il fait part de l'analyse conduite par le Conseil d'exploitation de la Régle et approuvée par le bureau et qui souligne les perspectives à redéfinir les contours du schéma directeur afin de mieux répondre aux enjeux présents et futurs en considérant le nouveau paysage communautaire autour de l'eau : persistance des déficits sur une partie du territoire, structuration du service, nouvelles possibilités de collaboration avec les territoires limitrophes.

Il propose donc une nouvelle structuration de ce schéma autour de :

- Deux objectifs majeurs :
 - o Mieux connaître les contours techniques et chiffrés de la production/distribution en eau pour prendre les bonnes décisions.
 - o Engager de façon réactive les études de faisabilité sur les options retenues en termes de sécurisation de l'approvisionnement en eau potable, notamment sur le secteur du Carladez ainsi que les interconnexions.
- Et de la structuration suivante :

Phase 1 : Etat des lieux de la ressource disponible et des besoins actuels et prospectifs (volumes actuels produits, projection à 30 ans, schéma de distribution de l'eau potable).

Phase 2 : Adéquation des infrastructures aux besoins actuels et futurs :

- Etat des lieux du patrimoine « eau ».
- Proposition de scénario permettant d'adapter les moyens techniques de distribution aux besoins identifiés et aux équipements.

Tranche optionnelle :

- Etude des scénarii et faisabilité technique pour la sécurisation de la ressource en eau brute de l'usine de Pont la Vieille.

Monsieur le Président propose de déclarer sans suite la première consultation initiée pour cause d'intérêt général conformément à l'article R 2185-2 du Code de la commande publique et d'engager une nouvelle consultation sur les nouveaux besoins identifiés.

Considérant :

- Les obligations réglementaires de l'EPCI ;
- La nécessité de disposer d'éléments propres à assoir une stratégie résiliente autour de la ressource en eau ;
- La part des usages agricoles dans la consommation d'eau potable sur le territoire ;
- Les perspectives de mutualisation avec les territoires voisins.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'approuver la déclaration sans suite pour cause d'intérêt général du marché initial conformément à l'article R 2185-2 du Code de la commande publique.
- D'approuver la nouvelle structuration du schéma directeur d'eau potable.
- D'engager une nouvelle consultation permettant de confier à un prestataire la réalisation d'un schéma directeur eau potable.
- D'inclure résolument une dimension agricole dans l'étude ainsi que les perspectives de mutualisation avec les territoires voisins.
- De solliciter les financeurs Agence de l'Eau et Conseil Départemental.

2023164

- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision**

**Fait et délibéré en séance
Le jour, mois et an susdits**

**Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 22/09/2023**

**Le Président
Jean Valadier**



Le secrétaire de séance



**Liste des délibérations publiées sur <https://www.cccv.fr> le 11/09/2023
Délibérations mise à disposition le 23/09/2023 sur le site <https://www.cccv.fr>**

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Présentation, examen et mise au vote de la non-attribution du marché «

Objet de l'acte : Elaboration d'un schéma directeur d'eau potable » et version 2 de la
consultation

.....
Date de décision: 08/09/2023

Date de réception de l'accusé 22/09/2023

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 230908_2023164

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20230908-230908_2023164-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 1 .1

Commande Publique

Marchés publics

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 2023164.pdf (99_DE-012-200067171-20230908-230908_2023164-DE-
1-1_1.pdf)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 08 septembre 2023

Convoquée le 01 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 20

Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 08 septembre 2023 à la salle des fêtes de Condom d'Aubrac en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Martine Bessièrès, Christian Cagnac, Simon Cros, Christophe Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Christian Laborie, Pierre Ignace, Anne Magne, Christiane Marfin, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Serge Rayrolles Benoit Revel, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Didier Cayla pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Jean-Raymond Cayzac pouvoir à Pierre Ignace, Annie Cazard pouvoir à Simon Cros, Pauline Cestrières pouvoir à Christophe Delmas, Xavier Delouis pouvoir à Christian Laborie, Serge Franc pouvoir à Anne Magne, Philippe Mouliac pouvoir à Colette Feybesse, Françoise Prévinières pouvoir à Vincent Alazard, Josette Serres pouvoir à Emilien Soulenq, Joseph Soulenq pouvoir à Jean Valadier, Murielle Vabret pouvoir à Christiane Marfin.

Était excusé et représenté par son suppléant : Jean Delmas représenté par Serge Rayrolles

Était excusée : Cathy Chauffour

Colette Feybesse a été élue secrétaire de séance

Création de poste non-permanent - Attaché territorial (A) - Chargé de missions opérationnelles Petites Villes de demain (contrat Volontaire Territorial en Administration - VTA)

Vu les articles L.332-24 et suivants du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le budget adopté par délibération n° 2023089 du 28 mars 2023 ;

Vu les délibérations relatives au régime indemnitaire adoptées le 30 septembre 2021 et le 18 février 2022 ;

Vu le Comité technique Petites Villes de Demain du 03 juillet 2023 ;

Vu l'engagement de la Préfecture de l'Aveyron en date du 18 août 2023 allouant un poste de VTA affecté à la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène ;

Vu le bureau communautaire du 05 septembre 2023 ;

M. le Président informe qu'aux termes de l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des

services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

M. le Président rappelle que le projet « Petites villes de demain » vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites Communes et des territoires alentour, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement.

Considérant le déploiement du dispositif Petites Villes de demain sur les Communes de Laguiole, Mur-de-Barrez et de Saint Amans des Côtes.

M. le Président précise que lors du Comité technique Petites Villes de Demain du 03 juillet dernier, il a été fait part des difficultés pratiques de déploiement des actions prévues dans l'Opération de Revitalisation de Territoire faute d'une ingénierie suffisante sur les communes de Mur de Barrez et St Amans des Côtes.

Par courrier du 18 août 2023, la Secrétaire Générale confirme que la Préfecture de l'Aveyron alloue un poste de VTA affecté à la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène afin de répondre aux enjeux de l'ORT sur ces deux bourgs centres.

M. le Président rappelle que le volontariat territorial en administration (VTA) permet aux collectivités territoriales rurales de bénéficier des compétences de jeunes diplômés le temps d'une mission de 12 à 18 mois maximum, au service de l'ingénierie de leurs projets. Une aide forfaitaire de l'Etat sera versée.

M. le Président propose :

- la création d'un emploi non permanent dans la cadre d'un contrat « Volontaire Territorial en Administration » (VTA) à compter du 01 octobre 2023 et de modifier le tableau des emplois.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation des actions prévues dans l'Opération de Revitalisation de territoire, dans un maximum de 18 mois.

L'agent assurera les fonctions d'attaché(e) à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35/35^{ème}.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique A.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de 410 (IM)

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0

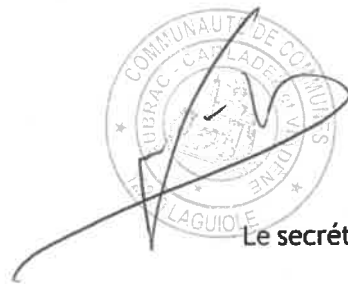
- d'adopter la proposition du Président et de modifier le tableau des emplois ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 22/09/2023

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jean', is written below the text 'Le secrétaire de séance'.

Liste des délibérations publiées sur <https://www.ccacv.fr> le 11/09/2023
Délibérations mise à disposition le 25/09/2023 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Création de poste non-permanent - Attaché territorial (A) - Chargé de

Objet de l'acte : missions opérationnelles Petites Villes de demain (contrat Volontaire
Territorial en Administration - VTA)

.....
Date de décision: 08/09/2023

Date de réception de l'accusé 22/09/2023

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 230908_2023165

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20230908-230908_2023165-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .2 .1

Fonction publique

Personnel contractuel

catégorie A délibérations

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délib 2023165.pdf (99_DE-012-200067171-20230908-
230908_2023165-DE-1-1_1.pdf)

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 08 septembre 2023

Convoquée le 01 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 20

Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 08 septembre 2023 à la salle des fêtes de Condom d'Aubrac en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Martine Bessières, Christian Cagnac, Simon Cros, Christophe Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Christian Laborie, Pierre Ignace, Anne Magne, Christiane Marfin, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Serge Rayrolles Benoit Revel, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Didier Cayla pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Jean-Raymond Cayzac pouvoir à Pierre Ignace, Annie Cazard pouvoir à Simon Cros, Pauline Cestrières pouvoir à Christophe Delmas, Xavier Delouis pouvoir à Christian Laborie, Serge Franc pouvoir à Anne Magne, Philippe Mouliac pouvoir à Colette Feybesse, Françoise Prévinières pouvoir à Vincent Alazard, Josette Serres pouvoir à Emilien Soulenq, Joseph Soulenq pouvoir à Jean Valadier, Murielle Vabret pouvoir à Christiane Marfin.

Était excusé et représenté par son suppléant : Jean Delmas représenté par Serge Rayrolles

Était excusée : Cathy Chauffour

Colette Feybesse a été élue secrétaire de séance

Création de poste permanent - Ingénieur territorial (A) - Chargé de projet CRTE

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des emplois de la Communauté de Communes ;

Vu le budget adopté par délibération n°2023089 du 28 mars 2023 ;

Vu les délibérations relatives au régime indemnitaire adoptées le 30 septembre 2021 et le 18 février 2022 ;

Vu le bureau communautaire du 05 septembre 2023 ;

M. le Président rappelle que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Monsieur le Président rappelle que le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) est signé depuis le 20 décembre 2021. Le CRTE appartient ainsi désormais au paysage local et s'inscrit comme un vecteur d'animation du projet de territoire de la Communauté de Communes. Pour ce faire, il est

nécessaire d'être doté d'une ingénierie capable de concevoir et porter une animation de cet outil et d'accompagner le déploiement de ses stratégies opérationnelles. Il souligne que le poste est financé par l'Etat à hauteur de 30 000 € dans le cadre du fonds vert.

Considérant la nécessité de créer un poste de Chef de projet CRTE au grade d'Ingénieur territorial catégorie A, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

M. le Président propose :

- la création d'un emploi d'Ingénieur territorial permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 novembre 2023 :

Filière : Technique ;

Cadre d'emploi : Ingénieur territorial ;

Grade : Ingénieur territorial - catégorie A :

- ancien effectif : 2 (35 heures hebdomadaires)

- nouvel effectif : 3 (35 heures hebdomadaires)

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

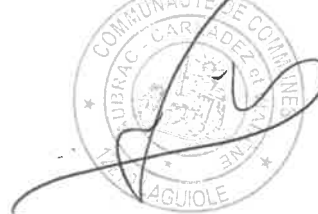
Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0

- d'adopter la proposition du Président et de modifier le tableau des emplois ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 22/09/2023



Le Président
Jean Valadier

Le secrétaire de séance

[Signature]

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Création de poste permanent - Ingénieur territorial (A) - Chargé de projet CRTE

.....

Date de décision: 08/09/2023

Date de réception de l'accusé 22/09/2023

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 230908_2023166

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20230908-230908_2023166-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1 .1

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

création de poste, délibérations

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....

Nom du fichier : délib 2023166.pdf (99_DE-012-200067171-20230908-230908_2023166-DE-1-1_1.pdf)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 08 septembre 2023

Convoquée le 01 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 20

Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 08 septembre 2023 à la salle des fêtes de Condom d'Aubrac en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Martine Bessièrès, Christian Cagnac, Simon Cros, Christophe Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Christian Laborie, Pierre Ignace, Anne Magne, Christiane Marfin, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Serge Rayrolles Benoit Revel, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Didier Cayla pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Jean-Raymond Cayzac pouvoir à Pierre Ignace, Annie Cazard pouvoir à Simon Cros, Pauline Cestrières pouvoir à Christophe Delmas, Xavier Delouis pouvoir à Christian Laborie, Serge Franc pouvoir à Anne Magne, Philippe Mouliac pouvoir à Colette Feybesse, Françoise Prévinières pouvoir à Vincent Alazard, Josette Serres pouvoir à Emilien Soulenq, Joseph Soulenq pouvoir à Jean Valadier, Murielle Vabret pouvoir à Christiane Marfin.

Était excusé et représenté par son suppléant : Jean Delmas représenté par Serge Rayrolles

Était excusée : Cathy Chauffour

Colette Feybesse a été élue secrétaire de séance

Création de 2 postes permanents - Adjoint territorial du patrimoine (C) - Agent de médiathèque

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des emplois de la Communauté de Communes ;

Vu le budget adopté par délibération n° 2023089 du 28 mars 2023 ;

Vu les délibérations relatives au régime indemnitaire adoptées le 30 septembre 2021 et le 18 février 2022 ;

Vu le bureau communautaire du 05 septembre 2023 ;

M. le Président rappelle que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant la nécessité de créer deux postes d'Agents de médiathèques au grade d'Adjoint territorial du patrimoine catégorie C, à temps non complet à raison de 11 heures hebdomadaires.

Monsieur le Président rappelle que la construction du PMS de Mur-de-Barrez qui inclut la médiathèque devrait s'achever début 2024. Afin d'assurer la gestion de l'équipement, il est nécessaire de créer 2 postes d'Agents de médiathèque.

M. le Président propose :

- la création de deux emplois d'Adjoints territoriaux du patrimoine permanent à temps non complet à raison de 11 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 novembre 2023 :

Filière : Culturelle ;

Cadre d'emploi : Adjoint territorial du patrimoine ;

Grade : Adjoint du patrimoine : - ancien effectif : 6 (4 postes à 11 heures hebdomadaires, 1 poste à 10 heures hebdomadaires, 1 poste à 12 heures hebdomadaires).

- nouvel effectif : 8 (6 postes à 11 heures hebdomadaires, 1 poste à 10 heures hebdomadaires, 1 poste à 12 heures hebdomadaires).

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0

- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 22/09/2023

 Le Président
Jean Valadier

Le secrétaire de séance



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Création de 2 postes permanents - Adjoint territorial du patrimoine (C) -
Agent de médiathèque

.....
Date de décision: 08/09/2023

Date de réception de l'accusé 22/09/2023

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 230908_2023167

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20230908-230908_2023167-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1 .1

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

création de poste, délibérations

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délib 2023167.pdf (99_DE-012-200067171-20230908-
230908_2023167-DE-1-1_1.pdf)

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 08 septembre 2023

Convoquée le 01 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 20

Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 08 septembre 2023 à la salle des fêtes de Condom d'Aubrac en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Martine Bessières, Christian Cagnac, Simon Cros, Christophe Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Christian Laborie, Pierre Ignace, Anne Magne, Christiane Marfin, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Serge Rayrolles Benoit Revel, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Didier Cayla pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Jean-Raymond Cayzac pouvoir à Pierre Ignace, Annie Cazard pouvoir à Simon Cros, Pauline Cestrières pouvoir à Christophe Delmas, Xavier Delouis pouvoir à Christian Laborie, Serge Franc pouvoir à Anne Magne, Philippe Mouliac pouvoir à Colette Feybesse, Françoise Prévinières pouvoir à Vincent Alazard, Josette Serres pouvoir à Emilien Soulenq, Joseph Soulenq pouvoir à Jean Valadier, Murielle Vabret pouvoir à Christiane Marfin.

Était excusé et représenté par son suppléant : Jean Delmas représenté par Serge Rayrolles

Était excusée : Cathy Chauffour

Colette Feybesse a été élue secrétaire de séance

Création de poste permanent - Rédacteur territorial (B) - Chargé de la commande publique

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des emplois de la Communauté de Communes ;

Vu le budget adopté par délibération n°2023089 du 28 mars 2023 ;

Vu les délibérations relatives au régime indemnitaire adoptées le 30 septembre 2021 et le 18 février 2022 ;

Vu le bureau communautaire du 05 septembre 2023 ;

M. le Président rappelle que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Monsieur le Président précise que compte tenu des projets futurs de la Communauté de Communes et de ses communes membres et la complexité des marchés publics, il est nécessaire de se doter d'une ingénierie mutualisée en commande publique.

Considérant la nécessité de créer un poste de Chargé(e) de la commande publique au grade de Rédacteur territorial catégorie B, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

M. le Président propose :

- la création d'un emploi de Rédacteur territorial permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 novembre 2023 :

Filière : Administratif ;

Cadre d'emploi : Rédacteur territorial ;

Grade : Rédacteur territorial - catégorie B :

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1 (35 heures hebdomadaires)

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0

- d'adopter la proposition du Président et de modifier le tableau des emplois ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 22/09/2023

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Création de poste permanent - Rédacteur territorial (B) - Chargé de la commande publique

.....

Date de décision: 08/09/2023

Date de réception de l'accusé 22/09/2023
de réception :

.....

Numéro de l'acte : 230908_2023168

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20230908-230908_2023168-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1 .1

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

création de poste, délibérations

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....

Nom du fichier : Délib 2023168.pdf (99_DE-012-200067171-20230908-230908_2023168-DE-1-1_1.pdf)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 08 septembre 2023

Convoquée le 01 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 20

Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 08 septembre 2023 à la salle des fêtes de Condom d'Aubrac en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Martine Bessièrès, Christian Cagnac, Simon Cros, Christophe Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Christian Laborie, Pierre Ignace, Anne Magne, Christiane Marfin, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Serge Rayrolles Benoit Revel, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Didier Cayla pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Jean-Raymond Cayzac pouvoir à Pierre Ignace, Annie Cazard pouvoir à Simon Cros, Pauline Cestrières pouvoir à Christophe Delmas, Xavier Delouis pouvoir à Christian Laborie, Serge Franc pouvoir à Anne Magne, Philippe Mouliac pouvoir à Colette Feybesse, Françoise Prévinières pouvoir à Vincent Alazard, Josette Serres pouvoir à Emilien Soulenq, Joseph Soulenq pouvoir à Jean Valadier, Murielle Vabret pouvoir à Christiane Marfin.

Était excusé et représenté par son suppléant : Jean Delmas représenté par Serge Rayrolles

Était excusée : Cathy Chauffour

Colette Feybesse a été élue secrétaire de séance

Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences au sein des micro-crèches

Vu le Code général de la fonction publique ;

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 40 % pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 26 heures par semaine, la durée du contrat est de 9 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

M. le Président propose :

- de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Agent de micro-crèche
- Durée des contrats : 9 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 26 heures
- Rémunération : 11,52 € (SMIC).

- de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec la Mission Locale Hautes Terres Nord-Ouest Cantal Arrondissements Saint-Flour et Mauriac ainsi que du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0

➤ de créer un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Agent de micro-crèche
- Durée des contrats : 9 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 26 heures
- Rémunération : 11,52 € (SMIC).

➤ d'autoriser Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 22/09/2023



Le Président
Jean Valadier

La secrétaire de séance

[Signature]

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi
compétences au sein des micro-crèches

.....
Date de décision: 08/09/2023

Date de réception de l'accusé 12/09/2023
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 230908_2023169

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20230908-230908_2023169-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .2 .4

Fonction publique

Personnel contractuel

autres catégories délibérations

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 2023169.pdf (99_DE-012-200067171-20230908-230908_2023169-DE-
1-1_1.pdf)

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 08 septembre 2023

Convoquée le 01 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 20

Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 08 septembre 2023 à la salle des fêtes de Condom d'Aubrac en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Martine Bessièrès, Christian Cagnac, Simon Cros, Christophe Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Christian Laborie, Pierre Ignace, Anne Magne, Christiane Marfin, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Serge Rayrolles Benoit Revel, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Didier Cayla pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Jean-Raymond Cayzac pouvoir à Pierre Ignace, Annie Cazard pouvoir à Simon Cros, Pauline Cestrières pouvoir à Christophe Delmas, Xavier Delouis pouvoir à Christian Laborie, Serge Franc pouvoir à Anne Magne, Philippe Mouliac pouvoir à Colette Feybesse, Françoise Prévinières pouvoir à Vincent Alazard, Josette Serres pouvoir à Emilien Soulenq, Joseph Soulenq pouvoir à Jean Valadier, Murielle Vabret pouvoir à Christiane Marfin.

Était excusé et représenté par son suppléant : Jean Delmas représenté par Serge Rayrolles

Était excusée : Cathy Chauffour

Colette Feybesse a été élue secrétaire de séance

Admission en non-valeur - Budget Principal

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu les demandes d'admissions en non-valeur transmises par le Service de Gestion de Comptable d'Espalion correspondant aux listes n° 5586570011 en date du 29/03/2023 et n° 5392631011 en date du 21 mars 2023 ;

M. le Président présente les listes n° 5586570011 et n° 5392631011 d'admissions en non-valeur transmises par le Service de Gestion de Comptable d'Espalion pour le budget principal de la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène.

Considérant que le comptable certifie avoir émarginé aux articles respectifs, les sommes indiquées sur l'état, lesquelles n'ont pas été soldées avant la réception de la décision ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

M. le Président propose :

- d'admettre en non-valeur au compte 6541- Créances admises en non-valeur - du budget principal les montants suivants - liste 5586570011 :

Budget	Exercice	Réf. pièce	Compte	Montant €
Budget Principal	2016	T-711573340015	6541 - Créances admises en non-valeur	125,00
Budget Principal	2013	T-711572440015	6541 - Créances admises en non-valeur	115,00
Budget Principal	2015	T-711573060015	6541 - Créances admises en non-valeur	125,00
Budget Principal	2012	T-711573940015	6541 - Créances admises en non-valeur	119,00
Budget Principal	2010	T-711573720015	6541 - Créances admises en non-valeur	115,50
Budget Principal	2014	T-711574600015	6541 - Créances admises en non-valeur	134,00
Budget Principal	2018	R-1-2058	6541 - Créances admises en non-valeur	95,09
Budget Principal	2019	R-1-2046	6541 - Créances admises en non-valeur	140,80
Budget Principal	2011	T-711573830015	6541 - Créances admises en non-valeur	7,50
Budget Principal	2006	T-704200000008	6541 - Créances admises en non-valeur	208,50
Budget Principal	2015	T-711573080015	6541 - Créances admises en non-valeur	5,00
Budget Principal	2018	R-5-152	6541 - Créances admises en non-valeur	150,00
Budget Principal	2019	R-1-2071	6541 - Créances admises en non-valeur	21,10
Budget Principal	2013	T-711574200015	6541 - Créances admises en non-valeur	148,00
Budget Principal	2018	R-5-217	6541 - Créances admises en non-valeur	112,44
Budget Principal	2014	T-711574640015	6541 - Créances admises en non-valeur	134,00
Budget Principal	2019	T-2088	6541 - Créances admises en non-valeur	140,80

Budget Principal	2015	T-711574930015	6541 - Créances admises en non-valeur	138,00
Budget Principal	2013	T-711574210015	6541 - Créances admises en non-valeur	128,00
Budget Principal	2013	T-711574220015	6541 - Créances admises en non-valeur	128,00
Budget Principal	2012	T-711573960015	6541 - Créances admises en non-valeur	119,00
Budget Principal	2007	T-711573390015	6541 - Créances admises en non-valeur	65,00
Budget Principal	2018	T-1068	6541 - Créances admises en non-valeur	140,80
Budget Principal	2019	T-1077	6541 - Créances admises en non-valeur	140,80
Budget Principal	2007	T-711573400015	6541 - Créances admises en non-valeur	65,00
Budget Principal	2014	T-711574540015	6541 - Créances admises en non-valeur	54,42
Budget Principal	2009	T-711573530015	6541 - Créances admises en non-valeur	110,50
Budget Principal	2011	T-711573840015	6541 - Créances admises en non-valeur	160,50
Budget Principal	2013	T-711572500015	6541 - Créances admises en non-valeur	7,00
Budget Principal	2018	R-1-631	6541 - Créances admises en non-valeur	140,80
Budget Principal	2016	T-711575460015	6541 - Créances admises en non-valeur	140,80
Budget Principal	2017	T-711576100015	6541 - Créances admises en non-valeur	140,80
Budget Principal	2013	T-711574230015	6541 - Créances admises en non-valeur	125,09
Budget Principal	2008	T-711573470015	6541 - Créances admises en non-valeur	105,50
Budget Principal	2007	T-711573410015	6541 - Créances admises en non-valeur	95,00
Budget Principal	2006	T-711572800015	6541 - Créances admises en non-valeur	47,37

Budget Principal	2017	T-711576800015	6541 - Créances admises en non-valeur	125,00
Budget Principal	2019	R-1-1761	6541 - Créances admises en non-valeur	191,30
Budget Principal	2012	T-711573970015	6541 - Créances admises en non-valeur	119,00
Budget Principal	2014	T-711574690015	6541 - Créances admises en non-valeur	134,00
Budget Principal	2009	T-711573540015	6541 - Créances admises en non-valeur	110,50
Budget Principal	2013	T-711572520015	6541 - Créances admises en non-valeur	115,00
Budget Principal	2019	R-1-1165	6541 - Créances admises en non-valeur	140,80
Budget Principal	2018	R-1-1155	6541 - Créances admises en non-valeur	140,80
Budget Principal	2017	T-711576240015	6541 - Créances admises en non-valeur	140,80
Budget Principal	2016	T-711575980015	6541 - Créances admises en non-valeur	140,80
Budget Principal	2013	T-711574110015	6541 - Créances admises en non-valeur	128,00
Budget Principal	2016	T-711575850015	6541 - Créances admises en non-valeur	140,80
Budget Principal	2015	T-711575270015	6541 - Créances admises en non-valeur	138,00
Budget Principal	2016	T-711571940015	6541 - Créances admises en non-valeur	125,00
Budget Principal	2019	T-502	6541 - Créances admises en non-valeur	150,00
Budget Principal	2018	T-502	6541 - Créances admises en non-valeur	150,00
Budget Principal	2017	T-711576860015	6541 - Créances admises en non-valeur	125,00
Budget Principal	2009	T-711573650015	6541 - Créances admises en non-valeur	110,50
Budget Principal	2013	T-711574240015	6541 - Créances admises en non-valeur	128,00

Budget Principal	2012	T-711574060015	6541 - Créances admises en non-valeur	119,00
Budget Principal	2009	T-711573550015	6541 - Créances admises en non-valeur	110,50
Budget Principal	2016	T-711575570015	6541 - Créances admises en non-valeur	140,80
Budget Principal	2012	T-711574070015	6541 - Créances admises en non-valeur	119,00
Budget Principal	2013	T-711574400015	6541 - Créances admises en non-valeur	128,00
Budget Principal	2011	T-711573870015	6541 - Créances admises en non-valeur	120,50
Budget Principal	2014	T-711574870015	6541 - Créances admises en non-valeur	155,00
Budget Principal	2007	T-711572880015	6541 - Créances admises en non-valeur	102,50
Budget Principal	2008	T-711572200015	6541 - Créances admises en non-valeur	102,50
Budget Principal	2018	R-5-617	6541 - Créances admises en non-valeur	150,00
Budget Principal	2017	T-289	6541 - Créances admises en non-valeur	16,80
Budget Principal	2019	R-4-710	6541 - Créances admises en non-valeur	150,00
Budget Principal	2017	T-711576950015	6541 - Créances admises en non-valeur	125,00
Budget Principal	2018	R-5-703	6541 - Créances admises en non-valeur	150,00
Budget Principal	2016	T-711575590015	6541 - Créances admises en non-valeur	96,00
Budget Principal	2017	T-711576260015	6541 - Créances admises en non-valeur	96,00
Budget Principal	2012	T-711573980015	6541 - Créances admises en non-valeur	119,00
Budget Principal	2117	T-711576270015	6541 - Créances admises en non-valeur	140,80
Budget Principal	2013	T-711574390015	6541 - Créances admises en non-valeur	128,00

Budget Principal	2016	T-711575600015	6541 - Créances admises en non-valeur	140,80
Budget Principal	2013	T-711572540015	6541 - Créances admises en non-valeur	115,00
Budget Principal	2019	R-4-741	6541 - Créances admises en non-valeur	150,00
Budget Principal	2018	R-5-735	6541 - Créances admises en non-valeur	150,00
Budget Principal	2018	T-6	6541 - Créances admises en non-valeur	22,61
Budget Principal	2013	T-711574280015	6541 - Créances admises en non-valeur	128,00
Budget Principal	2011	T-711573800015	6541 - Créances admises en non-valeur	120,50
Budget Principal	2010	T-711573690015	6541 - Créances admises en non-valeur	115,50
Budget Principal	2012	T-711574000015	6541 - Créances admises en non-valeur	119,00
Budget Principal	2009	T-711573560015	6541 - Créances admises en non-valeur	46,51
Budget Principal	2016	T-711575610015	6541 - Créances admises en non-valeur	130,80
Budget Principal	2014	T-711573020015	6541 - Créances admises en non-valeur	115,00
Budget Principal	2013	T-711572560015	6541 - Créances admises en non-valeur	115,00
Budget Principal	2015	T-711573220015	6541 - Créances admises en non-valeur	125,00
Budget Principal	2016	T-711572120015	6541 - Créances admises en non-valeur	125,00
Budget Principal	2017	T-711576960015	6541 - Créances admises en non-valeur	125,00
Budget Principal	2012	T-711572360015	6541 - Créances admises en non-valeur	95,00
Budget Principal	2011	T-711572320015	6541 - Créances admises en non-valeur	105,00
Budget Principal	2015	T-711573240015	6541 - Créances admises en non-valeur	66,28

Budget Principal	2007	T-711573420015	6541 - Créances admises en non-valeur	65,00
Budget Principal	2019	T-787	6541 - Créances admises en non-valeur	150,00
Budget Principal	2010	T-711573700015	6541 - Créances admises en non-valeur	131,50
Budget Principal	2019	R-1-319	6541 - Créances admises en non-valeur	0,20
Budget Principal	2010	T-711572220015	6541 - Créances admises en non-valeur	117,50
Budget Principal	2012	T-711574020015	6541 - Créances admises en non-valeur	137,00
Budget Principal	2011	T-711573820015	6541 - Créances admises en non-valeur	137,50
Budget Principal	2010	T-711573710015	6541 - Créances admises en non-valeur	108,50
Budget Principal	2015	T-711575090015	6541 - Créances admises en non-valeur	138,00
Budget Principal	2008	T-711573510015	6541 - Créances admises en non-valeur	105,50
Budget Principal	2020	R-27-31	6541 - Créances admises en non-valeur	51,40
Budget Principal	2019	R-1-333	6541 - Créances admises en non-valeur	140,80
Budget Principal	2007	T-711573430015	6541 - Créances admises en non-valeur	117,50
Budget Principal	2008	T-711573480015	6541 - Créances admises en non-valeur	120,50
Budget Principal	2009	T-711573570015	6541 - Créances admises en non-valeur	110,50
Budget Principal	2009	T-711573630015	6541 - Créances admises en non-valeur	110,50
Budget Principal	2011	T-711573850015	6541 - Créances admises en non-valeur	120,50
Budget Principal	2010	T-711573730015	6541 - Créances admises en non-valeur	115,50
Budget Principal	2013	T-711574160015	6541 - Créances admises en non-valeur	128,00

Budget Principal	2016	T-711575650015	6541 - Créances admises en non-valeur	140,80
Budget Principal	2015	T-711573260015	6541 - Créances admises en non-valeur	125,00
Budget Principal	2013	T-711574320015	6541 - Créances admises en non-valeur	128,00
Budget Principal	2018	R-1-1371	6541 - Créances admises en non-valeur	140,80
Budget Principal	2018	T-1371	6541 - Créances admises en non-valeur	7,50
Budget Principal	2013	T-711574420015	6541 - Créances admises en non-valeur	128,00
Budget Principal	2015	T-711575110015	6541 - Créances admises en non-valeur	138,00
Budget Principal	2018	R-1-834	6541 - Créances admises en non-valeur	17,80
Budget Principal	2019	R-1-844	6541 - Créances admises en non-valeur	140,80
Budget Principal	2011	T-711573890015	6541 - Créances admises en non-valeur	120,50
Budget Principal	2010	T-711573760015	6541 - Créances admises en non-valeur	108,50
Budget Principal	2009	T-711573660015	6541 - Créances admises en non-valeur	7,50
Budget Principal	2013	T-711574140015	6541 - Créances admises en non-valeur	148,00
Budget Principal	2017	T-711576990015	6541 - Créances admises en non-valeur	125,00
Budget Principal	2019	R-4-925	6541 - Créances admises en non-valeur	105,00
Budget Principal	2007	T-711572920015	6541 - Créances admises en non-valeur	102,50
Budget Principal	2018	R-1-368	6541 - Créances admises en non-valeur	140,80
Budget Principal	2019	T-385	6541 - Créances admises en non-valeur	162,70
Budget Principal	2009	T-711573640015	6541 - Créances admises en non-valeur	110,50

Budget Principal	2010	T-711573740015	6541 - Créances admises en non-valeur	115,50
Budget Principal	2018	T-403	6541 - Créances admises en non-valeur	140,80
Budget Principal	2009	T-711573580015	6541 - Créances admises en non-valeur	105,50
Budget Principal	2009	T-711573580015	6541 - Créances admises en non-valeur	85,95
Budget Principal	2014	T-711574740015	6541 - Créances admises en non-valeur	134,00
Budget Principal	2011	T-711573860015	6541 - Créances admises en non-valeur	137,50
Budget Principal	2015	T-711575150015	6541 - Créances admises en non-valeur	138,00
Budget Principal	2015	T-711575160015	6541 - Créances admises en non-valeur	138,00
Budget Principal	2019	R-4-1195	6541 - Créances admises en non-valeur	150,00
Budget Principal	2019	R-4-1194	6541 - Créances admises en non-valeur	150,00
Budget Principal	2013	T-711574480015	6541 - Créances admises en non-valeur	128,00
Budget Principal	2013	T-711572700015	6541 - Créances admises en non-valeur	115,00
Budget Principal	2013	T-711574470015	6541 - Créances admises en non-valeur	128,00
Budget Principal	2014	T-711574920015	6541 - Créances admises en non-valeur	134,00
Budget Principal	2012	T-711574090015	6541 - Créances admises en non-valeur	105,59
Budget Principal	2012	T-711573910015	6541 - Créances admises en non-valeur	119,00
Budget Principal	2015	T-711575170015	6541 - Créances admises en non-valeur	12,20
Budget Principal	2019	R-1-2357	6541 - Créances admises en non-valeur	140,80
Budget Principal	2014	T-711574790015	6541 - Créances admises en non-valeur	134,00

Budget Principal	2012	T-711574100015	6541 - Créances admises en non-valeur	119,00
Budget Principal	2008	T-711573460015	6541 - Créances admises en non-valeur	105,50
Budget Principal	2014	T-711574900015	6541 - Créances admises en non-valeur	134,00
Budget Principal	2013	T-711574440015	6541 - Créances admises en non-valeur	128,00
Budget Principal	2018	T-2014	6541 - Créances admises en non-valeur	140,80
Budget Principal	2018	T-1210	6541 - Créances admises en non-valeur	150,00
Budget Principal	2017	T-711576590015	6541 - Créances admises en non-valeur	140,80
Budget Principal	2007	T-711572940015	6541 - Créances admises en non-valeur	95,00
Budget Principal	2012	T-711574040015	6541 - Créances admises en non-valeur	119,00
Budget Principal	2018	R-1-1518	6541 - Créances admises en non-valeur	140,80
Budget Principal	2015	T-711575210015	6541 - Créances admises en non-valeur	50,58
Budget Principal	2016	T-711575750015	6541 - Créances admises en non-valeur	140,80
Budget Principal	2017	T-711576410015	6541 - Créances admises en non-valeur	140,80
Budget Principal	2019	R-1-1515	6541 - Créances admises en non-valeur	140,80
Budget Principal	2017	T-711576380015	6541 - Créances admises en non-valeur	140,80
Budget Principal	2013	T-711572740015	6541 - Créances admises en non-valeur	115,00
Budget Principal	2009	T-711573600015	6541 - Créances admises en non-valeur	110,50
Budget Principal	2010	T-711573770015	6541 - Créances admises en non-valeur	19,50
Budget Principal	2009	T-711573610015	6541 - Créances admises en non-valeur	77,50

Budget Principal	2013	T-711574380015	6541 - Créances admises en non-valeur	82,01
Budget Principal	2017	T-711576450015	6541 - Créances admises en non-valeur	12,85
Budget Principal	2016	T-711575830015	6541 - Créances admises en non-valeur	140,80
Budget Principal	2017	T-711576530015	6541 - Créances admises en non-valeur	140,80
Budget Principal	2013	T-711572780015	6541 - Créances admises en non-valeur	115,00
				20 097,89

- d'admettre en non-valeur au compte 6541- Créances admises en non-valeur - du budget principal les montants suivants - liste 5392631011 :

Budget	Exercice	Réf. pièce	Compte	Montant €
Budget Principal	2021	R-51-1	6541 - Créances admises en non-valeur	0,01
Budget Principal	2014	T-711574910015	6541 - Créances admises en non-valeur	0,01
Budget Principal	2012	T-711573920015	6541 - Créances admises en non-valeur	119,00
Budget Principal	2014	T-711574580015	6541 - Créances admises en non-valeur	182,00
Budget Principal	2013	T-711572420015	6541 - Créances admises en non-valeur	115,00
Budget Principal	2012	T-711573930015	6541 - Créances admises en non-valeur	119,00
Budget Principal	2018	R-1-2076	6541 - Créances admises en non-valeur	0,80
Budget Principal	2017	T-711576760015	6541 - Créances admises en non-valeur	150,00
Budget Principal	2018	T-244	6541 - Créances admises en non-valeur	125,00
Budget Principal	2018	T-133	6541 - Créances admises en non-valeur	0,10

Budget Principal	2016	T-711575970015	6541 - Créances admises en non-valeur	140,80
Budget Principal	2017	T-711576830015	6541 - Créances admises en non-valeur	125,00
Budget Principal	2019	R-4-444	6541 - Créances admises en non-valeur	150,00
Budget Principal	2018	R-5-442	6541 - Créances admises en non-valeur	150,00
Budget Principal	2019	R-1-175	6541 - Créances admises en non-valeur	140,80
Budget Principal	2018	R-1-165	6541 - Créances admises en non-valeur	140,80
Budget Principal	2019	T-371	6541 - Créances admises en non-valeur	150,00
Budget Principal	2013	T-711574250015	6541 - Créances admises en non-valeur	128,00
Budget Principal	2017	T-711576880015	6541 - Créances admises en non-valeur	125,00
Budget Principal	2018	R-5-534	6541 - Créances admises en non-valeur	150,00
Budget Principal	2019	R-4-535	6541 - Créances admises en non-valeur	150,00
Budget Principal	2016	T-3034991111	6541 - Créances admises en non-valeur	228,26
Budget Principal	2018	R-5-575	6541 - Créances admises en non-valeur	150,00
Budget Principal	2018	R-5-576	6541 - Créances admises en non-valeur	150,00
Budget Principal	2018	R-5-574	6541 - Créances admises en non-valeur	150,00
Budget Principal	2019	R-4-578	6541 - Créances admises en non-valeur	150,00
Budget Principal	2019	R-4-577	6541 - Créances admises en non-valeur	150,00
Budget Principal	2019	R-4-580	6541 - Créances admises en non-valeur	150,00
Budget Principal	2019	R-4-579	6541 - Créances admises en non-valeur	150,00

Budget Principal	2018	R-5-573	6541 - Créances admises en non-valeur	150,00
Budget Principal	2018	R-1-770	6541 - Créances admises en non-valeur	140,80
Budget Principal	2016	T-711575580015	6541 - Créances admises en non-valeur	0,80
Budget Principal	2014	T-711574550015	6541 - Créances admises en non-valeur	0,01
Budget Principal	2015	T-711574990015	6541 - Créances admises en non-valeur	0,02
Budget Principal	2017	T-711576920015	6541 - Créances admises en non-valeur	125,00
Budget Principal	2018	R-1-1255	6541 - Créances admises en non-valeur	0,80
Budget Principal	2018	R-1-1862	6541 - Créances admises en non-valeur	162,70
Budget Principal	2015	T-711575370015	6541 - Créances admises en non-valeur	0,01
Budget Principal	2015	T-711575280015	6541 - Créances admises en non-valeur	0,50
Budget Principal	2018	R-1-1300	6541 - Créances admises en non-valeur	140,80
Budget Principal	2019	R-1-1311	6541 - Créances admises en non-valeur	140,80
Budget Principal	2016	T-711575620015	6541 - Créances admises en non-valeur	140,80
Budget Principal	2017	T-711576300015	6541 - Créances admises en non-valeur	140,80
Budget Principal	2014	T-711574710015	6541 - Créances admises en non-valeur	134,00
Budget Principal	2015	T-711575080015	6541 - Créances admises en non-valeur	138,00
Budget Principal	2013	T-711574290015	6541 - Créances admises en non-valeur	128,00
Budget Principal	2018	T-449	6541 - Créances admises en non-valeur	0,40
Budget Principal	2014	T-711574560015	6541 - Créances admises en non-valeur	134,00

Budget Principal	2013	T-711574310015	6541 - Créances admises en non-valeur	128,00
Budget Principal	2014	T-2121271511	6541 - Créances admises en non-valeur	200,63
Budget Principal	2019	R-1-1346	6541 - Créances admises en non-valeur	162,70
Budget Principal	2018	R-1-1335	6541 - Créances admises en non-valeur	162,70
Budget Principal	2017	T-711576320015	6541 - Créances admises en non-valeur	162,70
Budget Principal	2018	R-1-1634	6541 - Créances admises en non-valeur	0,52
Budget Principal	2019	R-4-838	6541 - Créances admises en non-valeur	150,00
Budget Principal	2019	R-4-839	6541 - Créances admises en non-valeur	150,00
Budget Principal	2018	R-5-831	6541 - Créances admises en non-valeur	150,00
Budget Principal	2016	T-711575640015	6541 - Créances admises en non-valeur	0,80
Budget Principal	2017	T-246	6541 - Créances admises en non-valeur	7,52
Budget Principal	2019	R-1-395	6541 - Créances admises en non-valeur	0,20
Budget Principal	2014	T-711574720015	6541 - Créances admises en non-valeur	134,00
Budget Principal	2013	T-711574340015	6541 - Créances admises en non-valeur	128,00
Budget Principal	2013	T-711574350015	6541 - Créances admises en non-valeur	128,00
Budget Principal	2014	T-711574730015	6541 - Créances admises en non-valeur	134,00
Budget Principal	2015	T-711575130015	6541 - Créances admises en non-valeur	108,64
Budget Principal	2015	T-711575120015	6541 - Créances admises en non-valeur	108,63
Budget Principal	2015	T-711573300015	6541 - Créances admises en non-valeur	125,00

Budget Principal	2012	T-711574030015	6541 - Créances admises en non-valeur	119,00
Budget Principal	2017	T-711576050015	6541 - Créances admises en non-valeur	7,75
Budget Principal	2016	T-711575880015	6541 - Créances admises en non-valeur	0,80
Budget Principal	2013	T-711574460015	6541 - Créances admises en non-valeur	93,92
Budget Principal	2019	R-4-1171	6541 - Créances admises en non-valeur	150,00
Budget Principal	2018	R-1-2367	6541 - Créances admises en non-valeur	140,80
Budget Principal	2016	T-711575420015	6541 - Créances admises en non-valeur	140,80
Budget Principal	2015	T-711575330015	6541 - Créances admises en non-valeur	138,00
Budget Principal	2016	T-711575890015	6541 - Créances admises en non-valeur	0,80
Budget Principal	2016	T-711572020015	6541 - Créances admises en non-valeur	125,00
Budget Principal	2013	T-711572760015	6541 - Créances admises en non-valeur	115,00
Budget Principal	2019	R-1-943	6541 - Créances admises en non-valeur	140,80
Budget Principal	2018	R-1-931	6541 - Créances admises en non-valeur	140,80
Budget Principal	2016	T-711575510015	6541 - Créances admises en non-valeur	140,80
Budget Principal	2017	T-711576150015	6541 - Créances admises en non-valeur	140,80
Budget Principal	2018	R-5-1255	6541 - Créances admises en non-valeur	150,00
Budget Principal	2016	T-703800008888	6541 - Créances admises en non-valeur	115,00
				9 319.93

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0

- d'admettre en non-valeur les montants, de 20 097,89 € correspondant à la liste n°5586570011 et de 9 319,93 € correspondant à la liste n°5392631011,proposés ;
- d'autoriser l'inscription des crédits au budget principal au compte 6541, pour la créance afférente à ce budget.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 22/09/2023



Le Président
Jean Valadier

Le secrétaire de séance

[Signature]

Liste des délibérations publiées sur <https://www.ccacv.fr> le 11/09/2023
Délibérations mise à disposition le 25/09/2023 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Admission en non-valeur - Budget Principal

.....
Date de décision: 08/09/2023

Date de réception de l'accusé 22/09/2023

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 230908_2023170

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20230908-230908_2023170-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .10

Finances locales

Divers

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délib 2023170.pdf (99_DE-012-200067171-20230908-
230908_2023170-DE-1-1_1.pdf)

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 08 septembre 2023

Convoquée le 01 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 20

Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 08 septembre 2023 à la salle des fêtes de Condom d'Aubrac en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Martine Bessièrès, Christian Cagnac, Simon Cros, Christophe Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Christian Laborie, Pierre Ignace, Anne Magne, Christiane Marfin, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Serge Rayrolles Benoit Revel, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Didier Cayla pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Jean-Raymond Cayzac pouvoir à Pierre Ignace, Annie Cazard pouvoir à Simon Cros, Pauline Cestrières pouvoir à Christophe Delmas, Xavier Delouis pouvoir à Christian Laborie, Serge Franc pouvoir à Anne Magne, Philippe Mouliac pouvoir à Colette Feybesse, Françoise Prévinières pouvoir à Vincent Alazard, Josette Serres pouvoir à Emilien Soulenq, Joseph Soulenq pouvoir à Jean Valadier, Murielle Vabret pouvoir à Christiane Marfin.

Était excusé et représenté par son suppléant : Jean Delmas représenté par Serge Rayrolles

Était excusée : Cathy Chauffour

Colette Feybesse a été élue secrétaire de séance

Admission en non-valeur - Budget annexe Maison de Santé du Carladez

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu la demande d'admission en non-valeur transmise par le Service de Gestion de Comptable d'Espalion correspondant à la liste n°5500680011, en date du 22 mars 2023 ;

M. le Président présente la liste n°5500680011 d'admission en non-valeur transmise par le Service de Gestion de Comptable d'Espalion pour le budget annexe Maison de Santé du Carladez.

Considérant que le comptable certifie avoir émarginé aux articles respectifs, la somme indiquée sur l'état, laquelle n'a pas été soldée avant la réception de la décision ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

M. le Président propose :

- d'admettre en non-valeur au compte 6541- Créances admises en non-valeur - du budget annexe Maison de Santé du Carladez le montant suivant :

Budget	Exercice	Réf. pièce	Compte	Montant
Budget annexe Maison de Santé du Carladez	2019	T-26	6541 - Créances admises en non-valeur	0,60 €

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0

- d'admettre en non-valeur le montant de 0,60 € proposé ;
- d'autoriser l'inscription des crédits au budget annexe Maison de Santé du Carladez au compte 6541, pour la créance afférente à ce budget.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 22/09/2023

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

[Signature]

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Admission en non-valeur - Budget annexe Maison de Santé du Carladez

.....

Date de décision: 08/09/2023

Date de réception de l'accusé 22/09/2023

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 230908_2023171

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20230908-230908_2023171-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .10

Finances locales

Divers

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....

Nom du fichier : Délib 2023171.pdf (99_DE-012-200067171-20230908-
230908_2023171-DE-1-1_1.pdf)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 08 septembre 2023

Convoquée le 01 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 20

Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 08 septembre 2023 à la salle des fêtes de Condom d'Aubrac en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Martine Bessièrès, Christian Cagnac, Simon Cros, Christophe Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Christian Laborie, Pierre Ignace, Anne Magne, Christiane Marfin, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Serge Rayrolles Benoit Revel, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Didier Cayla pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Jean-Raymond Cayzac pouvoir à Pierre Ignace, Annie Cazard pouvoir à Simon Cros, Pauline Cestrières pouvoir à Christophe Delmas, Xavier Delouis pouvoir à Christian Laborie, Serge Franc pouvoir à Anne Magne, Philippe Mouliac pouvoir à Colette Feybesse, Françoise Prévinières pouvoir à Vincent Alazard, Josette Serres pouvoir à Emilien Soulenq, Joseph Soulenq pouvoir à Jean Valadier, Murielle Vabret pouvoir à Christiane Marfin.

Était excusé et représenté par son suppléant : Jean Delmas représenté par Serge Rayrolles

Était excusée : Cathy Chauffour

Colette Feybesse a été élue secrétaire de séance

Admission en non-valeur - Budget annexe Natura

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu la demande d'admission en non-valeur transmise par le Service de Gestion de Comptable d'Espalion correspondant à la liste n°5733290011, en date du 22 mars 2023 ;

M. le Président présente la liste n°5733290011 d'admission en non-valeur transmise par le Service de Gestion de Comptable d'Espalion pour le budget annexe Natura.

Considérant que le comptable certifie avoir émarginé aux articles respectifs, la somme indiquée sur l'état, laquelle n'a pas été soldée avant la réception de la décision ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

M. le Président propose :

- d'admettre en non-valeur au compte 6541- Créances admises en non-valeur - du budget annexe Natura le montant suivant :

Budget	Exercice	Réf. pièce	Compte	Montant €
Budget annexe Natura	2018	T-1	6541 - Créances admises en non-valeur	200,00

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0

- d'admettre en non-valeur le montant de 200,00 € proposé ;
- d'autoriser l'inscription des crédits au budget annexe Natura au compte 6541, pour la créance afférente à ce budget.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 22/09/2023

Le Président
Jean Valadier

Le secrétaire de séance



Liste des délibérations publiées sur <https://www.ccacv.fr> le 11/09/2023
Délibérations mise à disposition le 25/09/2023 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Admission en non-valeur - Budget annexe Natura Bien-Etre

.....

Date de décision : 08/09/2023

Date de réception de l'accusé 22/09/2023

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 230908_2023172

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20230908-230908_2023172-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .10

Finances locales

Divers

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....

Nom du fichier : Délib 2023172.pdf (99_DE-012-200067171-20230908-
230908_2023172-DE-1-1_1.pdf)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 08 septembre 2023

Convoquée le 01 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 20

Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 08 septembre 2023 à la salle des fêtes de Condom d'Aubrac en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Martine Bessièrès, Christian Cagnac, Simon Cros, Christophe Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Christian Laborie, Pierre Ignace, Anne Magne, Christiane Marfin, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Serge Rayrolles Benoit Revel, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Didier Cayla pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Jean-Raymond Cayzac pouvoir à Pierre Ignace, Annie Cazard pouvoir à Simon Cros, Pauline Cestrières pouvoir à Christophe Delmas, Xavier Delouis pouvoir à Christian Laborie, Serge Franc pouvoir à Anne Magne, Philippe Mouliac pouvoir à Colette Feybesse, Françoise Prévinières pouvoir à Vincent Alazard, Josette Serres pouvoir à Emilien Soulenq, Joseph Soulenq pouvoir à Jean Valadier, Murielle Vabret pouvoir à Christiane Marfin.

Était excusé et représenté par son suppléant : Jean Delmas représenté par Serge Rayrolles

Était excusée : Cathy Chauffour

Colette Feybesse a été élue secrétaire de séance

Admission en non-valeur - Budget annexe SPANC

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu la demande d'admission en non-valeur transmise par le Service de Gestion de Comptable d'Espalion correspondant à la liste n° 5445640211, en date du 22 mars 2023 ;

M. le Président présente la liste n° 5445640211 d'admission en non-valeur transmise par le Service de Gestion de Comptable d'Espalion pour le budget annexe SPANC.

Considérant que le comptable certifie avoir émarginé aux articles respectifs, les sommes indiquées sur l'état, lesquelles n'ont pas été soldées avant la réception de la décision ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

M. le Président propose :

- d'admettre en non-valeur au compte 6541- Créances admises en non-valeur - du budget annexe SPANC les montants suivants :

Budget	Exercice	Réf. pièce	Compte	Montant €
Budget annexe SPANC	2019	R-6-51	6541 - Créances admises en non-valeur	15,00
Budget annexe SPANC	2018	T-5	6541 - Créances admises en non-valeur	80,00
Budget annexe SPANC	2018	T-36	6541 - Créances admises en non-valeur	80,00
Budget annexe SPANC	2016	T-79926080015	6541 - Créances admises en non-valeur	15,00
Budget annexe SPANC	2016	T-703900000010	6541 - Créances admises en non-valeur	80,00
Budget annexe SPANC	2020	T-20	6541 - Créances admises en non-valeur	150,00
Budget annexe SPANC	2016	T-703900000009	6541 - Créances admises en non-valeur	80,00
Budget annexe SPANC	2017	R-4-260	6541 - Créances admises en non-valeur	15,00
				515,00

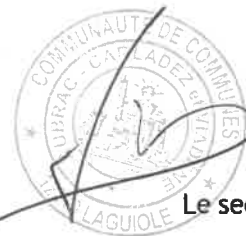
Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, **décide à :**

Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0

- d'admettre en non-valeur le montant de 515 € proposé ;
- d'autoriser l'inscription des crédits au budget annexe SPANC au compte 6541, pour la créance afférente à ce budget.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 22/09/2023



Le Président
Jean Valadier

Le secrétaire de séance

[Signature]

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Admission en non-valeur - Budget annexe SPANC

.....

Date de décision: 08/09/2023

Date de réception de l'accusé 22/09/2023

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 230908_2023173

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20230908-230908_2023173-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .10

Finances locales

Divers

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....

Nom du fichier : Délib 2023173.pdf (99_DE-012-200067171-20230908-
230908_2023173-DE-1-1_1.pdf)

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 08 septembre 2023

Convoquée le 01 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 20

Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 08 septembre 2023 à la salle des fêtes de Condom d'Aubrac en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Martine Bessièrès, Christian Cagnac, Simon Cros, Christophe Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Christian Laborie, Pierre Ignace, Anne Magne, Christiane Marfin, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Serge Rayrolles Benoit Revel, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Didier Cayla pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Jean-Raymond Cayzac pouvoir à Pierre Ignace, Annie Cazard pouvoir à Simon Cros, Pauline Cestrières pouvoir à Christophe Delmas, Xavier Delouis pouvoir à Christian Laborie, Serge Franc pouvoir à Anne Magne, Philippe Mouliac pouvoir à Colette Feybesse, Françoise Prévinières pouvoir à Vincent Alazard, Josette Serres pouvoir à Emilien Soulenq, Joseph Soulenq pouvoir à Jean Valadier, Murielle Vabret pouvoir à Christiane Marfin.

Était excusé et représenté par son suppléant : Jean Delmas représenté par Serge Rayrolles

Était excusée : Cathy Chauffour

Colette Feybesse a été élue secrétaire de séance

Admission en non-valeur - Budget annexe Régie des eaux Argence Carladez Laguiole

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu les demandes d'admissions en non-valeur transmises par le Service de Gestion de Comptable d'Espalion correspondant aux listes n°6028030011 et n°5722280011, en date du 22 mars 2023 ;

Vu le Conseil d'exploitation de la Régie, réuni le 5 septembre 2023

M. le Président présente les listes n°6028030011 et n°5722280011 d'admissions en non-valeur transmises par le Service de Gestion de Comptable d'Espalion pour le budget annexe Régie des eaux Argence Carladez Laguiole.

Considérant que le comptable certifie avoir émargé aux articles respectifs, les sommes indiquées sur l'état, lesquelles n'ont pas été soldées avant la réception de la décision ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

M. le Président propose :

- d'admettre en non-valeur au compte 6541- Créances admises en non-valeur - du budget annexe Régie des eaux Argence Carladez Laguiole les montants suivants - liste 6028030011 :

Budget	Exercice	Réf. pièce	Compte	Montant €
Budget annexe Régie	2016	T-712133760015	6541 - Créances admises en non-valeur	79,13
Budget annexe Régie	2016	T-712133760015	6541 - Créances admises en non-valeur	32,10
Budget annexe Régie	2018	T-712132380015	6541 - Créances admises en non-valeur	11,26
Budget annexe Régie	2018	T-712132380015	6541 - Créances admises en non-valeur	4,28
Budget annexe Régie	2016	T-712130590015	6541 - Créances admises en non-valeur	255,37
Budget annexe Régie	2016	T-712130590015	6541 - Créances admises en non-valeur	58,57
Budget annexe Régie	2016	T-712130590015	6541 - Créances admises en non-valeur	49,44
Budget annexe Régie	2017	T-712132510015	6541 - Créances admises en non-valeur	32,10
Budget annexe Régie	2017	T-712132510015	6541 - Créances admises en non-valeur	79,13
Budget annexe Régie	2016	T-712130590015	6541 - Créances admises en non-valeur	64,89
Budget annexe Régie	2021	R-8-881	6541 - Créances admises en non-valeur	0,20
Budget annexe Régie	2022	R-15-346	6541 - Créances admises en non-valeur	4,62
Budget annexe Régie	2022	R-15-346	6541 - Créances admises en non-valeur	19,00
Budget annexe Régie	2022	R-5-390	6541 - Créances admises en non-valeur	84,40
				774,49 €

- d'admettre en non-valeur au compte 6541- Créances admises en non-valeur - du budget annexe Régie des eaux Argence Carladez Laguiole les montants suivants - liste 5722280011 :

Budget	Exercice	Réf. pièce	Compte	Montant €
Budget annexe Régie	2022	R-5-1	6541 - Créances admises en non-valeur	0,40
Budget annexe Régie	2020	R-2-30	6541 - Créances admises en non-valeur	19,65
Budget annexe Régie	2020	T-7	6541 - Créances admises en non-valeur	19,65
Budget annexe Régie	2020	R-8-764	6541 - Créances admises en non-valeur	3,84
Budget annexe Régie	2019	R-1-153	6541 - Créances admises en non-valeur	26,38
Budget annexe Régie	2019	R-1-154	6541 - Créances admises en non-valeur	26,38
Budget annexe Régie	2019	R-1-155	6541 - Créances admises en non-valeur	26,38
Budget annexe Régie	2019	R-1-156	6541 - Créances admises en non-valeur	26,38
Budget annexe Régie	2019	R-1-157	6541 - Créances admises en non-valeur	84,40
Budget annexe Régie	2018	T-712129850015	6541 - Créances admises en non-valeur	17,42
Budget annexe Régie	2018	T-712129870015	6541 - Créances admises en non-valeur	302,99
Budget annexe Régie	2018	T-712129880015	6541 - Créances admises en non-valeur	882,71
Budget annexe Régie	2018	T-712129900015	6541 - Créances admises en non-valeur	148,02
Budget annexe Régie	2018	T-712129900015	6541 - Créances admises en non-valeur	32,71
Budget annexe Régie	2018	T-712129850015	6541 - Créances admises en non-valeur	35,97
Budget annexe Régie	2018	T-712129900015	6541 - Créances admises en non-valeur	27,25
Budget annexe Régie	2018	T-712129940015	6541 - Créances admises en non-valeur	80,39
Budget annexe Régie	2021	R4-1025	6541 - Créances admises en non-valeur	84,40

Budget annexe Régie	2021	R-4-1116	6541 - Créances admises en non-valeur	63,30
Budget annexe Régie	2020	R-6-125	6541 - Créances admises en non-valeur	6,27
Budget annexe Régie	2020	R-6-125	6541 - Créances admises en non-valeur	22,39
Budget annexe Régie	2020	R-2-136	6541 - Créances admises en non-valeur	80,18
Budget annexe Régie	2017	T-712132450015	6541 - Créances admises en non-valeur	79,13
Budget annexe Régie	2018	T-712132240015	6541 - Créances admises en non-valeur	84,40
Budget annexe Régie	2022	R-15-165	6541 - Créances admises en non-valeur	8,15
Budget annexe Régie	2022	R-15-165	6541 - Créances admises en non-valeur	1,98
Budget annexe Régie	2020	R-2-179	6541 - Créances admises en non-valeur	80,18
Budget annexe Régie	2019	R-4-182	6541 - Créances admises en non-valeur	79,13
Budget annexe Régie	2021	R-3-179	6541 - Créances admises en non-valeur	81,24
Budget annexe Régie	2019	R-4-203	6541 - Créances admises en non-valeur	79,13
Budget annexe Régie	2021	R-4-1583	6541 - Créances admises en non-valeur	84,40
Budget annexe Régie	2021	R-4-1303	6541 - Créances admises en non-valeur	42,20
Budget annexe Régie	2019	R-1-1110	6541 - Créances admises en non-valeur	84,40
Budget annexe Régie	2018	T-712131110015	6541 - Créances admises en non-valeur	84,40
Budget annexe Régie	2016	T-712133820015	6541 - Créances admises en non-valeur	45,06
Budget annexe Régie	2016	T-712133820015	6541 - Créances admises en non-valeur	11,34
Budget annexe Régie	2017	T-712131270015	6541 - Créances admises en non-valeur	79,13

Budget annexe Régie	2019	T-502	6541 - Créances admises en non-valeur	21,10
Budget annexe Régie	2020	R-8-1081	6541 - Créances admises en non-valeur	88,77
Budget annexe Régie	2018	T-712134110015	6541 - Créances admises en non-valeur	293,05
Budget annexe Régie	2019	R-1-509	6541 - Créances admises en non-valeur	84,40
Budget annexe Régie	2021	R-8-946	6541 - Créances admises en non-valeur	78,54
Budget annexe Régie	2021	R-8-946	6541 - Créances admises en non-valeur	323,21
Budget annexe Régie	2020	R-8-1081	6541 - Créances admises en non-valeur	365,30
Budget annexe Régie	2021	R-4-1385	6541 - Créances admises en non-valeur	84,40
Budget annexe Régie	2018	T-712134110015	6541 - Créances admises en non-valeur	73,92
Budget annexe Régie	2019	R-1-590	6541 - Créances admises en non-valeur	29,54
Budget annexe Régie	2018	T-712134330015	6541 - Créances admises en non-valeur	33,75
Budget annexe Régie	2018	T-712134330015	6541 - Créances admises en non-valeur	183,33
Budget annexe Régie	2018	T-712134330015	6541 - Créances admises en non-valeur	44,55
Budget annexe Régie	2018	T-712134330015	6541 - Créances admises en non-valeur	40,51
Budget annexe Régie	2021	R-4-717	6541 - Créances admises en non-valeur	84,40
Budget annexe Régie	2018	T-712131140015	6541 - Créances admises en non-valeur	53,54
Budget annexe Régie	2018	T-712131140015	6541 - Créances admises en non-valeur	84,40
Budget annexe Régie	2022	R-5-552	6541 - Créances admises en non-valeur	84,40
Budget annexe Régie	2020	R-4-1417	6541 - Créances admises en non-valeur	84,40

Budget annexe Régie	2021	R-4-1554	6541 - Créances admises en non-valeur	84,40
Budget annexe Régie	2021	R-8-1092	6541 - Créances admises en non-valeur	1,36
Budget annexe Régie	2021	R-8-1092	6541 - Créances admises en non-valeur	0,33
Budget annexe Régie	2020	R-8-1227	6541 - Créances admises en non-valeur	29,87
Budget annexe Régie	2020	R-8-1227	6541 - Créances admises en non-valeur	7,26
Budget annexe Régie	2016	T-712133640015	6541 - Créances admises en non-valeur	79,13
Budget annexe Régie	2016	T-712133640015	6541 - Créances admises en non-valeur	32,10
Budget annexe Régie	2015	T-712131910015	6541 - Créances admises en non-valeur	32,10
Budget annexe Régie	2015	T-712131910015	6541 - Créances admises en non-valeur	79,13
Budget annexe Régie	2020	R-4-1449	6541 - Créances admises en non-valeur	84,40
Budget annexe Régie	2022	R-5-580	6541 - Créances admises en non-valeur	84,40
Budget annexe Régie	2020	R-4-1451	6541 - Créances admises en non-valeur	84,40
Budget annexe Régie	2021	R-4-1651	6541 - Créances admises en non-valeur	84,40
Budget annexe Régie	2019	T-4102640015	6541 - Créances admises en non-valeur	66,55
Budget annexe Régie	2015	T-712131990015	6541 - Créances admises en non-valeur	32,10
Budget annexe Régie	2015	T-712131990015	6541 - Créances admises en non-valeur	79,13
Budget annexe Régie	2020	R-4-1645	6541 - Créances admises en non-valeur	35,16
Budget annexe Régie	2014	T-712134760015	6541 - Créances admises en non-valeur	79,13
Budget annexe Régie	2015	T-712131700015	6541 - Créances admises en non-valeur	32,10

Budget annexe Régie	2015	T-712132590015	6541 - Créances admises en non-valeur	28,68
Budget annexe Régie	2015	T-712132590015	6541 - Créances admises en non-valeur	23,74
Budget annexe Régie	2015	T-712131700015	6541 - Créances admises en non-valeur	77,48
Budget annexe Régie	2015	T-712132590015	6541 - Créances admises en non-valeur	31,31
Budget annexe Régie	2015	T-712132590015	6541 - Créances admises en non-valeur	126,39
				6 372.29

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0

- d'admettre en non-valeur les montants, de 774,49 € correspondant à la liste n°6028030011 et de 6 372.29 € correspondant à la liste n°5722280011, proposés ;
- d'autoriser l'inscription des crédits au budget annexe Régie des eaux Argence Carladez Laguiole au compte 6541, pour la créance afférente à ce budget.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 22/09/2023

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Admission en non-valeur - Budget annexe Régie des eaux Argence
Carladez Laguiole

.....
Date de décision: 08/09/2023

Date de réception de l'accusé 22/09/2023
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 230908_2023174

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20230908-230908_2023174-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .10

Finances locales

Divers

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délib 2023174.pdf (99_DE-012-200067171-20230908-
230908_2023174-DE-1-1_1.pdf)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiolle

Séance du 08 septembre 2023

Convoquée le 01 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 20

Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 08 septembre 2023 à la salle des fêtes de Condom d'Aubrac en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Martine Bessièrès, Christian Cagnac, Simon Cros, Christophe Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Christian Laborie, Pierre Ignace, Anne Magne, Christiane Marfin, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Serge Rayrolles, Benoît Revel, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Didier Cayla pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Jean-Raymond Cayzac pouvoir à Pierre Ignace, Annie Cazard pouvoir à Simon Cros, Pauline Cestrières pouvoir à Christophe Delmas, Xavier Delouis pouvoir à Christian Laborie, Serge Franc pouvoir à Anne Magne, Philippe Mouliac pouvoir à Colette Feybesse, Françoise Prévinières pouvoir à Vincent Alazard, Josette Serres pouvoir à Emilien Soulenq, Joseph Soulenq pouvoir à Jean Valadier ; Murielle Vabret pouvoir à Christiane Marfin.

Était excusé et représenté par son suppléant : Jean Delmas représenté par Serge Rayrolles

Était excusée : Cathy Chauffour

Colette Feybesse a été élue secrétaire de séance

DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'Instruction budgétaire et comptable M14 applicable à ce budget ;
Vu le Bureau Communautaire du 05 septembre 2023 ;
Vu le vote du budget 2023 en date du 28 mars 2023 ;

Monsieur le Président présente la décision modificative n°1 du budget principal de la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène comme suit :

2023175

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615232-414 : Entretien et réparations réseaux	2 900.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-617-020 : Etudes et recherches	29 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	32 400.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6541-020 : Créances admises en non-valeur	0.00 €	29 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	29 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673-95 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	2 900.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	2 900.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	32 400.00 €	32 400.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
D-2313-605-020 : POLE INTERGENERATIONNEL ARGENCES	22 962.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-612-020 : AMENAGEMENTS HALIEUTIQUES	0.00 €	1 400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-628-414 : ABRIS A PELERINS	0.00 €	21 562.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	22 962.00 €	22 962.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	22 962.00 €	22 962.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Monsieur le Président soumet au vote la décision modificative n°1 du budget Principal de la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène tel qu'elle est présentée.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'approuver la décision modificative n°1 telle qu'elle est présentée.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 22/09/2023



Le Président
Jean Valadier

Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiées sur <https://www.ccacv.fr> le 11/09/2023
Délibérations mise à disposition le 25/09/2023 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Décision Modificative n°1 - Budget principal Aubrac Carladez et Viadène

Date de décision: 08/09/2023

Date de réception de l'accusé 22/09/2023

de réception :

Numéro de l'acte : 230908_2023175

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20230908-230908_2023175-BF

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .2

Finances locales

Décisions budgétaires

délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA,
affectation des résultats, approbation du compte de gestion)

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : DOCBUDG-20006717100013-012007-DM1-2023-19092023000000.xml

(99_BU-012-200067171-20230908-230908_2023175-BF-1-1_1.xml)

Annexe : 2023175.pdf (70_DE-012-200067171-20230908-230908_2023175-BF-
1-1_2.pdf)

deliberation

Annexe : 2023175 SIG.pdf (99_SE-012-200067171-20230908-
230908_2023175-BF-1-1_3.pdf)

signature

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguirole

Séance du 08 septembre 2023

Convoquée le 01 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 20

Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 08 septembre 2023 à la salle des fêtes de Condom d'Aubrac en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Martine Bessières, Christian Cagnac, Simon Cros, Christophe Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Christian Laborie, Pierre Ignace, Anne Magne, Christiane Marfin, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Serge Rayrolles, Benoît Revel, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Didier Cayla pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Jean-Raymond Cayzac pouvoir à Pierre Ignace, Annie Cazard pouvoir à Simon Cros, Pauline Cestrières pouvoir à Christophe Delmas, Xavier Delouis pouvoir à Christian Laborie, Serge Franc pouvoir à Anne Magne, Philippe Mouliac pouvoir à Colette Feybesse, Françoise Prévinquières pouvoir à Vincent Alazard, Josette Serres pouvoir à Emilien Soulenq, Joseph Soulenq pouvoir à Jean Valadier ; Murielle Vabret pouvoir à Christiane Marfin.

Était excusé et représenté par son suppléant : Jean Delmas représenté par Serge Rayrolles

Était excusée : Cathy Chauffour

Colette Feybesse a été élue secrétaire de séance

DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET Annexe Maison de Santé du Carladez

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable à ce budget ;
Vu le Bureau Communautaire du 05 septembre 2023 ;
Vu le vote du budget 2023 en date du 28 mars 2023 ;

Monsieur le Président présente la décision modificative n°1 du budget annexe Maison de Santé du Carladez de la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Vladène comme suit :

2023176

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-627-511 : Services bancaires et assimilés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6541-511 : Créances admises en non-valeur	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Monsieur le Président soumet au vote la décision modificative n°1 du budget annexe budget annexe Maison de Santé du Carladez de la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène tel qu'elle est présentée.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'approuver la décision modificative n°1 du budget annexe budget annexe Maison de Santé du Carladez telle qu'elle est présentée.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 22/09/2023

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

[Signature]

Liste des délibérations publiées sur <https://www.ccacv.fr> le 11/09/2023
Délibérations mise à disposition le 25/09/2023 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Décision Modificative n°1 - Budget Maison de Santé du Carladez

Date de décision: 08/09/2023

Date de réception de l'accusé 22/09/2023

de réception :

Numéro de l'acte : 230908_2023176

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20230908-230908_2023176-BF

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .2

Finances locales

Décisions budgétaires

délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA,
affectation des résultats, approbation du compte de gestion)

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : DOCBUDG-20006717100054-012007-DM1-2023-18092023000000.xml
(99_BU-012-200067171-20230908-230908_2023176-BF-1-1_1.xml)

Annexe : 2023176.pdf (70_DE-012-200067171-20230908-230908_2023176-BF-
1-1_2.pdf)
deliberation

Annexe : 2023176 SIG.pdf (99_SE-012-200067171-20230908-
230908_2023176-BF-1-1_3.pdf)
signature

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguirole

Séance du 08 septembre 2023

Convoquée le 01 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 20

Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 08 septembre 2023 à la salle des fêtes de Condom d'Aubrac en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, **Président**

Étaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Martine Bessières, Christian Cagnac, Simon Cros, Christophe Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Christian Laborie, Pierre Ignace, Anne Magne, Christiane Marfin, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Serge Rayrolles, Benoît Revel, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Didier Cayla pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Jean-Raymond Cayzac pouvoir à Pierre Ignace, Annie Cazard pouvoir à Simon Cros, Pauline Cestrières pouvoir à Christophe Delmas, Xavier Delouis pouvoir à Christian Laborie, Serge Franc pouvoir à Anne Magne, Philippe Mouliac pouvoir à Colette Feybesse, Françoise Prévinières pouvoir à Vincent Alazard, Josette Serres pouvoir à Emilien Soulenq, Joseph Soulenq pouvoir à Jean Valadier ; Murielle Vabret pouvoir à Christiane Marfin.

Était excusé et représenté par son suppléant : Jean Delmas représenté par Serge Rayrolles

Était excusée : Cathy Chauffour

Colette Feybesse a été élue secrétaire de séance

DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET Annexe Natura Bien Être

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable à ce budget ;

Vu le Bureau Communautaire du 05 septembre 2023 ;

Vu le vote du budget 2023 en date du 28 mars 2023 ;

Monsieur le Président présente la décision modificative n°1 du budget annexe Natura Bien Être de la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-607 : Achats de marchandises	200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 611 : Charges à caractère général	200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6541 : Créances admises en non-valeur	0.00 €	200.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	200.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	200.00 €	200.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

N° 2 0 2 3 1 7 Z

Monsieur le Président soumet au vote la décision modificative n°1 du budget annexe Natura Bien Être de la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène tel qu'elle est présentée.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0

- **D'approuver la décision modificative n°1 du budget annexe Natura Bien Être telle qu'elle est présentée.**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

**Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits**

**Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 22/09/2023**

**Le Président
Jean Valadier**



Le secrétaire de séance

**Liste des délibérations publiées sur <https://www.ccacv.fr> le 11/09/2023
Délibérations mise à disposition le 25/09/2023 sur le site <https://www.ccacv.fr>**

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Décision Modificative n°1 - Budget Natura Bien-Etre

.....
Date de décision: 08/09/2023

Date de réception de l'accusé 22/09/2023

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 230908_2023177

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20230908-230908_2023177-BF

.....
Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .2

Finances locales

Décisions budgétaires

délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA,

affectation des résultats, approbation du compte de gestion)

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : DOCBUDG-20006717100146-012007-DM1-2023-18092023000000.xml

(99_BU-012-200067171-20230908-230908_2023177-BF-1-1_1.xml)

Annexe : 2023177.pdf (70_DE-012-200067171-20230908-230908_2023177-BF-
1-1_2.pdf)

deliberation

Annexe : 2023177 SIGN.pdf (99_SE-012-200067171-20230908-
230908_2023177-BF-1-1_3.pdf)

signature

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 08 septembre 2023

Convoquée le 01 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 20

Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 08 septembre 2023 à la salle des fêtes de Condom d'Aubrac en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Martine Bessières, Christian Cagnac, Simon Cros, Christophe Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Christian Laborie, Pierre Ignace, Anne Magne, Christiane Marfin, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Serge Rayrolles, Benoît Revel, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Didier Cayla pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Jean-Raymond Cayzac pouvoir à Pierre Ignace, Annie Cazard pouvoir à Simon Cros, Pauline Cestrières pouvoir à Christophe Delmas, Xavier Delouis pouvoir à Christian Laborie, Serge Franc pouvoir à Anne Magne, Philippe Mouliac pouvoir à Colette Feybesse, Françoise Prévinières pouvoir à Vincent Alazard, Josette Serres pouvoir à Emilien Soulenq, Joseph Soulenq pouvoir à Jean Valadier ; Murielle Vabret pouvoir à Christiane Marfin.

Était excusé et représenté par son suppléant : Jean Delmas représenté par Serge Rayrolles

Était excusée : Cathy Chauffour

Colette Feybesse a été élue secrétaire de séance

DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ANNEXE SPANC (Assainissement Non Collectif)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable à ce budget ;

Vu le Bureau Communautaire du 05 septembre 2023 ;

Vu le vote du budget 2023 en date du 28 mars 2023 ;

Monsieur le Président présente la décision modificative n°1 du budget annexe SPANC (Assainissement Non Collectif) de la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène comme suit :

2023178

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-80226-922 : Vêtements de travail	115.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6066-922 : Carburants	100.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61551-922 : Matériel roulant	300.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	515.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6541-922 : Créances admises en non-valeur	0.00 €	515.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courantes	0.00 €	515.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	515.00 €	515.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Monsieur le Président soumet au vote la décision modificative n°1 du budget annexe SPANC de la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Vialèze tel qu'elle est présentée.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'approuver la décision modificative n°1 du budget annexe SPANC telle qu'elle est présentée.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 22/09/2023

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

[Signature]

Liste des délibérations publiées sur <https://www.ccacv.fr> le 11/09/2023
Délibérations mise à disposition le 25/09/2023 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Décision Modificative n°1 - Budget SPANC

.....
Date de décision: 08/09/2023

Date de réception de l'accusé 22/09/2023

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 230908_2023178

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20230908-230908_2023178-BF

.....
Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .2

Finances locales

Décisions budgétaires

délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA,

affectation des résultats, approbation du compte de gestion)

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : DOCBUDG-20006717100096-012007-DM1-2023-18092023000000.xml

(99_BU-012-200067171-20230908-230908_2023178-BF-1-1_1.xml)

Annexe : 2023178.pdf (70_DE-012-200067171-20230908-230908_2023178-BF-
1-1_2.pdf)

deliberation

Annexe : 2023178 SIGN.pdf (99_SE-012-200067171-20230908-
230908_2023178-BF-1-1_3.pdf)

signature

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiolle

Séance du 08 septembre 2023

Convoquée le 01 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 20

Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 08 septembre 2023 à la salle des fêtes de Condom d'Aubrac en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président

Étaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Martine Bessières, Christian Cagnac, Simon Cros, Christophe Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Christian Laborie, Pierre Ignace, Anne Magne, Christiane Marfin, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Serge Rayrolles, Benoît Revel, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Didier Cayla pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Jean-Raymond Cayzac pouvoir à Pierre Ignace, Annie Cazard pouvoir à Simon Cros, Pauline Cestrères pouvoir à Christophe Delmas, Xavier Delouis pouvoir à Christian Laborie, Serge Franc pouvoir à Anne Magne, Philippe Moutiac pouvoir à Colette Feybesse, Françoise Prévinières pouvoir à Vincent Alazard, Josette Serres pouvoir à Emilien Soulenq, Joseph Soulenq pouvoir à Jean Valadier ; Murielle Vabret pouvoir à Christiane Marfin.

Était excusé et représenté par son suppléant : Jean Delmas représenté par Serge Rayrolles

Était excusée : Cathy Chauffour

Colette Feybesse a été élue secrétaire de séance

DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET Annexe Régie des eaux Argence Carladez Laguiolle

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'Instruction budgétaire et comptable M49 applicable à ce budget ;
Vu le Bureau Communautaire du 05 septembre 2023 ;
Vu le vote du budget 2023 en date du 28 mars 2023 ;

Monsieur le Président présente la décision modificative n°1 du budget annexe Régie des eaux Argence Carladez Laguiolle de la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-701249-011 : Reversement redevance pour pollution d'origine domestique	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-073-011 : Titres annués (sur exercices antérieurs)	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 07 : Charges exceptionnelles	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	7 000.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
D-2313-216-011 : EXTENSION RESEAU POLE INTERGENERATIONNEL	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-219-011 : TRAVAUX RESEAU CANTOIN	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	25 000.00 €	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	25 000.00 €	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Monsieur le Président soumet au vote la décision modificative n°1 du budget annexe Régie des eaux Argence Carladez Lagulole de la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène tel qu'elle est présentée.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'approuver la décision modificative n°1 du budget annexe Régie des eaux Argence Carladez Lagulole telle qu'elle est présentée.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 22/09/2023

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

[Signature]

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Décision Modificative n°1 - Budget Régie des Eaux Argence Carladez
Laguiole

.....
Date de décision: 08/09/2023

Date de réception de l'accusé 22/09/2023

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 230908_2023179

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20230908-230908_2023179-BF

.....
Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .2

Finances locales

Décisions budgétaires

délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA,
affectation des résultats, approbation du compte de gestion)

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : DOCBUDG-20006717100153-012007-DM1-2023-18092023000000.xml
(99_BU-012-200067171-20230908-230908_2023179-BF-1-1_1.xml)

Annexe : 2023179.pdf (70_DE-012-200067171-20230908-230908_2023179-BF-
1-1_2.pdf)

deliberation

Annexe : 2023179 SIGN.pdf (99_SE-012-200067171-20230908-
230908_2023179-BF-1-1_3.pdf)

signature

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 08 septembre 2023

Convoquée le 01 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 20

Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 08 septembre 2023 à la salle des fêtes de Condom d'Aubrac en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Martine Bessières, Christian Cagnac, Simon Cros, Christophe Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Christian Laborie, Pierre Ignace, Anne Magne, Christiane Marfin, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Serge Rayrolles Benoit Revel, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Didier Cayla pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Jean-Raymond Cayzac pouvoir à Pierre Ignace, Annie Cazard pouvoir à Simon Cros, Pauline Cestrières pouvoir à Christophe Delmas, Xavier Delouis pouvoir à Christian Laborie, Serge Franc pouvoir à Anne Magne, Philippe Mouliac pouvoir à Colette Feybesse, Françoise Prévinières pouvoir à Vincent Alazard, Josette Serres pouvoir à Emilien Soulenq, Joseph Soulenq pouvoir à Jean Valadier, Murielle Vabret pouvoir à Christiane Marfin.

Était excusé et représenté par son suppléant : Jean Delmas représenté par Serge Rayrolles

Était excusée : Cathy Chauffour

Colette Feybesse a été élue secrétaire de séance

Révision du plan de financement - Demande de soutien au financement DETR 2023 - Créer des logements dédiés aux apprenants ou accédant à un premier emploi en Aubrac, Carladez et Viadène - Aménagement d'un logement à St Amans des Côts

Vu la loi de finance 2010-1657 du 29 décembre 2010 (article 179) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L2334-32 à L2334-39 et R 2334-19 à R 2334-35) ;

Vu la délibération n° 2023040 en date du 28/03/2023 portant demande de soutien au financement DETR 2023 ;

Vu le courrier en date du 03/05/2023 de la Préfecture concernant l'inscription du projet « Créer des logements dédiés aux apprenants ou accédant à un premier emploi en Aubrac, Carladez et Viadène - Aménagement d'un logement à St Amans des Côts » au programme de l'exercice DETR 2023.

M. le Président précise que pour donner suite au courrier de la Préfecture, le plan de financement prévisionnel précédemment voté doit être revu.

M. le Président **propose** le nouveau plan de financement prévisionnel comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES HT		
Nature	Montant	Nature		Montant
Maître d'œuvre	15 400.00 €	Subventions		
CSPS + Bureau de contrôle	6 900.00 €		DETR (25 %)	41 575.00 €
			Fond Vert (40%)	66 520.00 €
Marché de travaux	140 000.00 €			
Equipements du logement	4 000.00 €			
		Autofinancement	(35%)	58 205.00 €
TOTAL	166 300.00 €	TOTAL		166 300.00 €

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

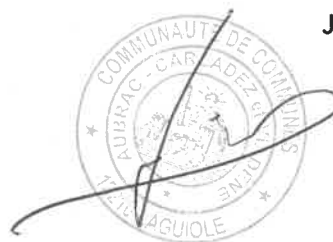
Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0

- d'adopter le plan de financement ainsi proposé.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 22/09/2023

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Révision du plan de financement - Demande de soutien au financement

Objet de l'acte : DETR 2023 - Créer des logements dédiés aux apprenants ou accédant à un premier emploi en Aubrac, Carladez et Viadène - Aménagement d'un logement à St Amans des Côts

Date de décision: 08/09/2023

Date de réception de l'accusé 22/09/2023

de réception :

Numéro de l'acte : 230908_2023180

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20230908-230908_2023180-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5 .3

Finances locales

Subventions

attribuées aux établissements et organismes publics (EPCI, CCAS)

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : Délib 2023180.pdf (99_DE-012-200067171-20230908-230908_2023180-DE-1-1_1.pdf)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 08 septembre 2023

Convoquée le 01 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 20

Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 08 septembre 2023 à la salle des fêtes de Condom d'Aubrac en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Martine Bessièrès, Christian Cagnac, Simon Cros, Christophe Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Christian Laborie, Pierre Ignace, Anne Magne, Christiane Marfin, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Serge Rayrolles Benoit Revel, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Didier Cayla pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Jean-Raymond Cayzac pouvoir à Pierre Ignace, Annie Cazard pouvoir à Simon Cros, Pauline Cestrières pouvoir à Christophe Delmas, Xavier Delouis pouvoir à Christian Laborie, Serge Franc pouvoir à Anne Magne, Philippe Mouliac pouvoir à Colette Feybesse, Françoise Prévinières pouvoir à Vincent Alazard, Josette Serres pouvoir à Emilien Soulenq, Joseph Soulenq pouvoir à Jean Valadier, Murielle Vabret pouvoir à Christiane Marfin.

Était excusé et représenté par son suppléant : Jean Delmas représenté par Serge Rayrolles

Était excusée : Cathy Chauffour

Colette Feybesse a été élue secrétaire de séance

Révision du plan de financement - Demande de soutien au financement DETR 2023 -
Sécurisation des espaces dans les micro-crèches

Vu la loi de finance 2010-1657 du 29 décembre 2010 (article 179) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L2334-32 à L2334-39 et R 2334-19 à R 2334-35) ;

Vu la délibération n°2023035 en date du 28/03/2023 portant demande de soutien au financement DETR 2023 ;

Vu le courrier en date du 03/05/2023 de la Préfecture concernant l'inscription du projet « Sécurisation des espaces dans les micro-crèches » au programme de l'exercice DETR 2023.

M. le Président précise que pour donner suite au courrier de la Préfecture, le plan de financement prévisionnel précédemment voté doit être revu.

M. le Président propose le nouveau plan de financement prévisionnel comme suit :

2023181

DEPENSES HT			RECETTES HT		
Nature		Montant	Nature		Montant
Travaux		8 645.56 €	Subventions		
	Sécurisation MC Carladez	3 803.00 €	Assiette éligible 37 630.00 €	DETR (30 %)	11 289.00 €
	Sécurisation et aménagement MC Aubrac Laguiole	4 254.50 €	Assiette éligible 17 964.73 €	CAF (33.69 %)	6 052.32 €
	Sécurisation Viadène	588.06 €			
Equipements		28 984.44 €	Assiette éligible 10 000.00 €	MSA (30%)	3 000.00 €
	Equipement Aubrac Laguiole	17 964.73 €			
	Equipement Viadène/ Argences et Carladez	11 019.71 €			
			Autofinancement (35.94%)		17 288.68 €
TOTAL		37 630.00 €	TOTAL		37 630.00 €

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0

- d'adopter le plan de financement ainsi proposé.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 22/09/2023

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

[Signature]

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Révision du plan de financement - Demande de soutien au financement
DETR 2023 - Sécurisation des espaces dans les micro-crèches

.....
Date de décision: 08/09/2023

Date de réception de l'accusé 22/09/2023

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 230908_2023181

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20230908-230908_2023181-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5 .3

Finances locales

Subventions

attribuées aux établissements et organismes publics (EPCI, CCAS)

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délib 2023181.pdf (99_DE-012-200067171-20230908-
230908_2023181-DE-1-1_1.pdf)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 08 septembre 2023

Convoquée le 01 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 20

Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 08 septembre 2023 à la salle des fêtes de Condom d'Aubrac en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Martine Bessièrès, Christian Cagnac, Simon Cros, Christophe Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Christian Laborie, Pierre Ignace, Anne Magne, Christiane Marfin, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Serge Rayrolles Benoit Revel, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Didier Cayla pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Jean-Raymond Cayzac pouvoir à Pierre Ignace, Annie Cazard pouvoir à Simon Cros, Pauline Cestrières pouvoir à Christophe Delmas, Xavier Delouis pouvoir à Christian Laborie, Serge Franc pouvoir à Anne Magne, Philippe Mouliac pouvoir à Colette Feybesse, Françoise Prévinières pouvoir à Vincent Alazard, Josette Serres pouvoir à Emilien Soulenq, Joseph Soulenq pouvoir à Jean Valadier, Murielle Vabret pouvoir à Christiane Marfin.

Était excusé et représenté par son suppléant : Jean Delmas représenté par Serge Rayrolles

Était excusée : Cathy Chauffour

Colette Feybesse a été élue secrétaire de séance

Révision du plan de financement - Demande de soutien au financement DETR 2023 - Aménagement d'un troisième cabinet médical à la Maison de Santé d'Argences en Aubrac

Vu la loi de finance 2010-1657 du 29 décembre 2010 (article 179) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L2334-32 à L2334-39 et R 2334-19 à R 2334-35) ;

Vu la délibération n° 2023036 en date du 28/03/2023 portant demande de soutien au financement DETR 2023 ;

Vu le courrier en date du 03/05/2023 de la Préfecture concernant l'inscription du projet « Aménagement d'un 3^{ème} cabinet médical - MSP d'Argences en Aubrac » au programme de l'exercice DETR 2023.

M. le Président précise que pour donner suite au courrier de la Préfecture, le plan de financement prévisionnel précédemment voté doit être revu.

M. le Président propose le nouveau plan de financement prévisionnel comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES HT		
Nature	Montant	Nature		Montant
CSPS + Bureau de contrôle	3 000.00 €	Subventions		
			DETR (20 %)	17 245.00 €
Marché de travaux y compris la nouvelle salle d'urgences	70 000.00 €			
Maîtrise d'œuvre	13 225.00 €			
		Autofinancement	(80%)	68 980.00 €
TOTAL	86 225.00 €	TOTAL		86 225.00 €

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

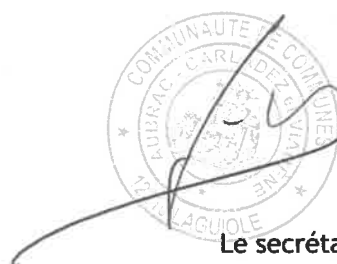
Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0

- d'adopter le plan de financement ainsi proposé.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 22/09/2023

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Jayh

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Révision du plan de financement - Demande de soutien au financement

Objet de l'acte : DETR 2023 - Aménagement d'un troisième cabinet médical à la Maison
de Santé d'Argences en Aubrac

.....
Date de décision: 08/09/2023

Date de réception de l'accusé 22/09/2023

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 230908_2023182

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20230908-230908_2023182-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5 .3

Finances locales

Subventions

attribuées aux établissements et organismes publics (EPCI, CCAS)

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délib 2023182.pdf (99_DE-012-200067171-20230908-
230908_2023182-DE-1-1_1.pdf)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 08 septembre 2023

Convoquée le 01 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 20

Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 08 septembre 2023 à la salle des fêtes de Condom d'Aubrac en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Martine Bessièrès, Christian Cagnac, Simon Cros, Christophe Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Christian Laborie, Pierre Ignace, Anne Magne, Christiane Marfin, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Serge Rayrolles Benoit Revel, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Didier Cayla pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Jean-Raymond Cayzac pouvoir à Pierre Ignace, Annie Cazard pouvoir à Simon Cros, Pauline Cestrières pouvoir à Christophe Delmas, Xavier Delouis pouvoir à Christian Laborie, Serge Franc pouvoir à Anne Magne, Philippe Mouliac pouvoir à Colette Feybesse, Françoise Prévinières pouvoir à Vincent Alazard, Josette Serres pouvoir à Emilien Soulenq, Joseph Soulenq pouvoir à Jean Valadier, Murielle Vabret pouvoir à Christiane Marfin.

Était excusé et représenté par son suppléant : Jean Delmas représenté par Serge Rayrolles

Était excusée : Cathy Chauffour

Colette Feybesse a été élue secrétaire de séance

Révision du plan de financement - Demande de soutien au financement DETR 2023 - Aménagement d'une extension Maison de santé de Laguiole

Vu la loi de finance 2010-1657 du 29 décembre 2010 (article 179) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L2334-32 à L2334-39 et R 2334-19 à R 2334-35) ;

Vu la délibération n°2023037 en date du 28/03/2023 portant demande de soutien au financement DETR 2023 ;

Vu le courrier en date du 03/05/2023 de la Préfecture concernant l'inscription du projet « Aménagement d'une extension - MSP de Laguiole » au programme de l'exercice DETR 2023.

M. le Président précise que pour donner suite au courrier de la Préfecture, le plan de financement prévisionnel précédemment voté doit être revu.

M. le Président propose le nouveau plan de financement prévisionnel comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES HT		
Nature	Montant	Nature	Montant	
CSPS + Bureau de contrôle	5 000.00 €	Subventions		
			DETR (20 %)	23 645.00 €
Marché de travaux estimation	100 000.00 €			
Maitrise d'œuvre	13 225.00 €			
		Autofinancement	(80%)	94 580.00 €
TOTAL	118 225.00 €	TOTAL	118 225.00 €	

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0

- d'adopter le plan de financement ainsi proposé.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 22/09/2023

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

[Signature]

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Révision du plan de financement - Demande de soutien au financement

Objet de l'acte : DETR 2023 - Aménagement d'une extension Maison de santé de
Laguiolle

.....
Date de décision: 08/09/2023

Date de réception de l'accusé 22/09/2023

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 230908_2023183

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20230908-230908_2023183-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5 .3

Finances locales

Subventions

attribuées aux établissements et organismes publics (EPCI, CCAS)

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délib 2023183.pdf (99_DE-012-200067171-20230908-
230908_2023183-DE-1-1_1.pdf)